



Plan d'action gouvernemental pour
LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
2010-2015

Rapport d'activités 2011-2012
en vertu de l'article 21 de la Loi visant à lutter
contre la pauvreté et l'exclusion sociale



Plan d'action gouvernemental pour
LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
2010-2015

Rapport d'activités 2011-2012
en vertu de l'article 21 de la Loi visant à lutter
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Gouvernement du Québec

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ISBN (PDF) 978-2-550-68333-9

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2013

Ce document peut être consulté sur le site Internet :

www.mess.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
1 ^{RE} PARTIE — ANNÉE 2011-2012	
Quelques-unes des actions réalisées	9
1 Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux	9
1.1 Les Alliances pour la solidarité	9
1.2 Le Fonds québécois d'initiatives sociales	9
2 Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes	11
2.1 La prime au travail	11
2.2 La hausse du salaire minimum et ses effets sur la pauvreté	11
2.3 Le soutien au Réseau québécois de crédit communautaire	11
2.4 La poursuite des travaux du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail	12
2.5 La mise en œuvre de projets entrepreneuriaux dans des écoles primaires et secondaires situées en milieu défavorisé	12
3 Soutenir le revenu des personnes défavorisées	13
3.1 Le soutien aux enfants et le Supplément pour enfant handicapé	13
3.2 Le crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée	13
3.3 Le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	13
4 Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu	15
4.1 La construction de logements sociaux et communautaires	15
4.2 La rénovation des habitations à loyer modique	15
4.3 L'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités	15
4.4 L'intervention auprès des jeunes en difficulté et de leur famille	16
4.5 L'accès des plus démunis aux services de garde	16
4.6 L'aide au transport collectif	16
4.7 Le soutien aux aînés et aux proches aidants	17
Une attention particulière à la situation des femmes et des hommes	17
Le Vérificateur général	18
Conclusion	19
2 ^E PARTIE — ANNÉE 2011-2012	21
SUIVI DES 75 MESURES	21
ORIENTATION 1 - REVOIR NOS FAÇONS DE FAIRE ET RAPPROCHER LES DÉCISIONS DES MILIEUX LOCAUX ET RÉGIONAUX	21
ORIENTATION 2 - VALORISER LE TRAVAIL ET FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES	21
ORIENTATION 3 - SOUTENIR LE REVENU DES PERSONNES DÉFAVORISÉES	22
ORIENTATION 4 - AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ET DES FAMILLES A FAIBLE REVENU	23

INTRODUCTION

Lancé en 2010, le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale s'inscrit dans le prolongement du premier plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tout en proposant quelques différentes façons de faire.

Élaboré avec la collaboration d'une quinzaine de ministères et d'organismes gouvernementaux, qui sont également engagés dans sa mise en œuvre, ce plan d'action propose toute une série de mesures¹ qui prennent en compte la multidimensionnalité de la pauvreté. Il mise essentiellement sur l'appui de l'ensemble de la société québécoise et accorde une attention particulière aux actions locales et régionales.

Ce deuxième rapport présente les activités réalisées au cours de l'année 2011-2012. La première partie donne un aperçu de quelques-unes de ces actions, à partir des quatre grandes orientations du plan d'action. La deuxième partie est constituée des 75 fiches de suivi produites par les ministères et organismes gouvernementaux pour rendre compte de leurs activités respectives au cours de cette période. Les fiches présentent notamment les résultats en fonction des cibles fixées, les coûts et la clientèle rejointe depuis le premier plan d'action ainsi que les étapes à venir.

Ce document a été préparé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux impliqués dans le plan d'action, qui étaient en 2011-2012 :

- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- le ministère de la Famille et des Aînés;
- le ministère du Travail;
- le ministère de la Justice;
- le ministère des Finances;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère des Transports;
- la Société d'habitation du Québec;
- l'Office des personnes handicapées du Québec;
- le Secrétariat à la jeunesse;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le Secrétariat à la condition féminine;
- et le Secrétariat aux aînés.

Il vise à répondre aux exigences de l'article 21 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en vertu duquel la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit présenter annuellement au gouvernement un rapport des activités réalisées dans le cadre du plan d'action gouvernemental.

1. Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale comporte 70 mesures. À celles-ci se sont ajoutées cinq autres mesures reprises du premier plan d'action, pour lesquelles il est indispensable d'assurer un suivi.

1

REVOIR NOS FAÇONS DE FAIRE ET RAPPROCHER LES DÉCISIONS DES MILIEUX LOCAUX ET RÉGIONAUX

La première orientation du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale propose d'accorder une plus grande importance aux actions locales et régionales et de leur donner les moyens nécessaires pour se réaliser. Les neuf mesures qui la composent sont pour la plupart des nouveautés, inspirées de commentaires recueillis lors des consultations préparatoires au deuxième plan d'action.

1.1 Les Alliances pour la solidarité

Les Alliances pour la solidarité sont des ententes signées entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et les conférences régionales des élus (CRÉ) de chacune des régions du Québec². Prenant exemple sur des approches telles les initiatives de revitalisation urbaine intégrée (RUI)³ et les Approches territoriales intégrées (ATI)⁴, les Alliances pour la solidarité ont pour objectifs d'encourager la mise en place de consensus et de partenariats formels autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de soutenir la réalisation de projets novateurs ou inspirés de pratiques concluantes, issus d'une action concertée du milieu.

En 2011-2012, six ententes ont été signées sur une possibilité de 22. Les autres le seront ultérieurement. Ce délai d'implantation s'explique en partie par des différences quant aux caractéristiques des territoires couverts et à l'état des partenariats existants. Durant cette même période, un montant de 5 millions de dollars a été mis à la disposition des régions pour leur permettre de finaliser leur plan d'action et, dans certains cas, de commencer à mettre en œuvre leurs projets. Un montant de 9 millions de dollars a par ailleurs été versé à la Ville de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour lui permettre de poursuivre les activités mises en place au cours des dernières années. Ces montants proviennent du Fonds québécois d'initiatives sociales

1.2 Le Fonds québécois d'initiatives sociales

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir la réalisation de projets, d'actions et de mesures permettant d'atteindre les buts de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, il sert principalement à financer les Alliances pour la solidarité ainsi que des projets de portée nationale et des activités de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En 2011-2012, le FQIS a engagé des sommes totalisant 16,4 millions de dollars. De ces sommes, 14 millions de dollars ont été versés aux régions et à la Ville de Montréal pour continuer le travail amorcé dans le cadre des Alliances pour la solidarité et plus de 800 000 \$ ont été utilisés pour financer la mise en place de sept projets de portée nationale et permettre à 16 organismes spécialisés en développement de la main-d'œuvre féminine de poursuivre, dans le cadre de l'approche systémique, leurs interventions auprès de femmes éloignées du marché du travail, notamment auprès de celles n'ayant aucun soutien public du revenu.

2. Sauf dans la région administrative de Montréal, où l'entente est signée directement avec la Ville de Montréal, et pour les communautés autochtones non conventionnées, dont l'entente est signée avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

3. Le programme Revitalisation urbaine intégrée (RUI), issu de la vaste concertation du Sommet de Montréal de juin 2002, vise à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale de même qu'à améliorer le cadre de vie des résidents et résidentes de quartiers défavorisés de Montréal, de Laval et de Longueuil. Cette approche vise à créer des milieux de vie dynamiques et agréables par le moyen d'interventions concertées de la part de tous les intervenants des secteurs publics, privés et communautaires.

4. L'Approche territoriale intégrée (ATI) mise sur la concertation et sur une meilleure harmonisation des interventions des différents acteurs (ministères et organismes, acteurs sociaux, citoyens et citoyennes, entreprises, etc.) œuvrant sur un territoire donné afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Diverses sphères de la vie peuvent être touchées : formation, famille, transport, emploi, loisirs, économie, etc.

Parmi les projets de portée nationale financés par le FQIS, mentionnons le Club des petits déjeuners, la Fête des voisins et le projet Agora du nouveau monde, qui a pour objectif d'expérimenter de nouvelles approches favorisant la mobilisation et la participation citoyenne en traitant de thèmes tels les inégalités sociales, la responsabilité sociale des entreprises et l'état de la participation citoyenne.

2 VALORISER LE TRAVAIL ET FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES

Deux principes guident cette deuxième orientation : continuer à rendre le travail plus attrayant et offrir les services aux personnes qui en ont besoin pour pouvoir intégrer la vie en société et le marché du travail. Les 26 mesures qui l'appuient ont essentiellement été mises en place dans le cadre du premier plan d'action.

2.1 La prime au travail

Depuis 2005, les travailleurs et travailleuses à faible et à moyen revenu peuvent bénéficier d'une prime au travail, qui prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. Ce crédit d'impôt, qui remplace le Programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail, poursuit le double objectif de soutenir et valoriser l'effort au travail et d'inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours pour intégrer le marché du travail.

En 2011-2012, ce sont 234 millions de dollars qui ont été versés aux travailleurs et travailleuses à faible revenu pour leur permettre d'augmenter leur revenu disponible.

2.2 La hausse du salaire minimum et ses effets sur la pauvreté

Une des mesures du premier plan d'action avait pour objet la révision annuelle du salaire minimum en fonction de l'évolution de la rémunération moyenne au Québec⁵. Le salaire minimum, fixé à 9,65 \$ l'heure, le 1er mai 2011, est passé à 9,90 \$ l'heure en mai 2012. Dans le deuxième plan d'action, cette mesure est reprise, avec toutefois une modification, qui consiste à prendre en compte les effets de cette révision sur la pauvreté. Ce nouvel axe d'analyse évalue les effets de la hausse sur le nombre de personnes et de familles à faible revenu et sur l'atteinte du seuil de faible revenu selon la mesure du panier de consommation (MPC).

Au cours de l'année 2011-2012, des travaux ont été effectués au ministère du Travail afin d'évaluer l'effet d'entraînement du salaire minimum sur le salaire des travailleuses et travailleurs rémunérés au-dessus du salaire minimum⁶. Les résultats de ces travaux démontrent que ce sont environ 20 % des personnes salariées qui sont touchées (directement et indirectement) par une hausse du salaire minimum. Cette proportion peut atteindre 25 % chez les femmes salariées, 35 % chez les personnes salariées ayant six mois d'expérience ou moins, 40 % chez celles qui travaillent à temps partiel, 45 % chez celles qui travaillent tout en étudiant et 70 % chez les personnes salariées âgées de 15 à 19 ans. On constate par ailleurs que l'ampleur de l'impact indirect diminue au fur et à mesure que les personnes salariées s'éloignent du salaire minimum. Au Québec, l'impact global d'une hausse du salaire minimum se fait sentir jusqu'à des taux de salaire dépassant de 26 % le salaire minimum. Pour ce qui est du secteur privé, l'impact global disparaît dès que les salaires sont supérieurs à 15 % du salaire minimum.

2.3 Le soutien au Réseau québécois de crédit communautaire

Le crédit communautaire constitue un outil de choix pour les personnes en situation de pauvreté qui veulent concevoir un projet entrepreneurial et qui n'ont ni les compétences nécessaires pour le faire ni accès aux sources de crédit traditionnelles. Combinant à la fois des activités d'accompagnement, de formation et de suivi personnalisé et des moyens de financement flexibles, le crédit communautaire permet de surmonter ces obstacles. Le financement, qui provient d'investissements privés et communautaires, est accordé sous forme de prêt.

5. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*, 2004, p. 42.

6. Jean-François BOIVIN, « Impact global de la hausse du salaire minimum sur l'ensemble des salariés : une estimation pour le Québec », *Regards sur le travail*, volume 8, numéro 1, 2012, disponible sur le site du ministère du Travail.

Le Réseau québécois de crédit communautaire (RQCC), ainsi que les organismes qui en sont membres, reçoit une aide financière gouvernementale en soutien à sa mission globale. En 2011-2012, un montant de 2,3 millions de dollars leur a été versé par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE).

2.4 La poursuite des travaux du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail

Mis sur pied en 2009, à la demande des Premières Nations et des Inuits du Québec, le Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail a pour mandat de formuler des avis et des propositions à l'intention de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et d'Emploi-Québec afin de soutenir l'intégration, la réintégration et le maintien en emploi des personnes autochtones.

En 2011-2012, le Comité a poursuivi ses travaux visant à établir le portrait socioéconomique des différentes communautés autochtones du Québec en vue de faire ressortir les problématiques d'employabilité de chacune de ces communautés. Il a également déposé un avis à la CPMT portant sur les préoccupations des Premières Nations et des Inuits au regard de l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail. Dans cet avis, il propose une série de recommandations visant à favoriser l'accès tant à la formation qu'à l'emploi des personnes autochtones. En complémentarité avec les actions prises par le gouvernement fédéral, Emploi-Québec contribue, de son côté, à soutenir l'insertion socioprofessionnelle des citoyens et citoyennes autochtones.

2.5 La mise en œuvre de projets entrepreneuriaux dans des écoles primaires et secondaires situées en milieu défavorisé

En 2008, après avoir dressé un bilan positif des effets de la participation de jeunes étudiants et étudiantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux, le Concours québécois en entrepreneuriat décidait de mettre en branle le projet Valoris. Ce projet s'adresse aux jeunes fréquentant les écoles primaires et secondaires de milieux défavorisés et a pour but de leur permettre de vivre une expérience marquante en réalisant différents projets entrepreneuriaux tout au long de leur parcours scolaire. L'objectif, d'ici 2014, est d'étendre le projet à une cinquantaine d'écoles, dans 17 régions administratives du Québec, pour rejoindre un total d'environ 1 500 jeunes. Cependant, le projet connaît déjà un grand succès puisqu'en 2011-2012, ce sont 7 700 élèves du primaire et du secondaire qui ont été rejoints dans 10 régions du Québec. Les montants investis au cours de cette période ont été de 50 000 dollars de la part du Secrétariat à la jeunesse et de 25 000 dollars du Fonds québécois d'initiatives sociales.

3

SOUTENIR LE REVENU DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Cette troisième orientation vise, d'une part, à assurer un revenu minimal aux personnes qui ne peuvent subvenir à leurs besoins et, d'autre part, à réduire à la source les dépenses que ces personnes doivent assumer. Elle comprend 14 mesures, dont sept nouveautés.

3.1 Le soutien aux enfants et le Supplément pour enfant handicapé

Instauré en 2005, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, qui comprend le Soutien aux enfants et le Supplément pour enfant handicapé, permet notamment aux familles à faible revenu d'obtenir, de façon régulière, des montants supplémentaires pour faire face aux nécessités de la vie. En 2011-2012, ce sont environ 243 millions de dollars qui ont été ainsi versés aux familles à faible revenu.

3.2 Le crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée

Les personnes âgées de 70 ans ou plus qui vivent à leur domicile ou dans une résidence pour personnes âgées ont droit depuis l'année 2000 à un crédit d'impôt qui leur permet de se faire rembourser une fraction des dépenses faites en vue d'obtenir des services de maintien à domicile tels l'aide à la personne, l'entretien ménager, les services d'une infirmière et la préparation des repas. Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, il a été convenu d'apporter certaines bonifications à ce crédit d'impôt afin, notamment, de permettre à un plus grand nombre de personnes de pouvoir en bénéficier et de recevoir un remboursement plus élevé. Ainsi, depuis 2010-2011, des assouplissements ont été apportés à certaines règles d'admissibilité au crédit d'impôt. En 2011-2012, l'ensemble des bonifications apportées correspond à environ 18 millions de dollars pour les ménages à faible revenu.

3.3 Le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité

Depuis juillet 2011, le crédit d'impôt pour la solidarité (CIS) remplace trois mesures fiscales, soit le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ), le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant un village nordique. Il a été mis en place afin, notamment, de limiter les effets des augmentations de taxes et de tarifs sur les ménages à revenu faible ou modeste. En 2011-2012, il a été estimé que ce crédit d'impôt remboursable représenterait un investissement supplémentaire de 75 millions de dollars par rapport aux trois mesures qu'il avait remplacées.

4 AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ET DES FAMILLES À FAIBLE REVENU

Cette quatrième et dernière orientation contient toute une série de mesures permettant d'agir sur différents facteurs qui ont une incidence sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté, tels que le logement, le transport, les services de santé et les services offerts à la petite enfance.

4.1 La construction de logements sociaux et communautaires

L'accès à un logement décent, à coût raisonnable, constitue une difficulté majeure pour les personnes en situation de pauvreté. La Société d'habitation du Québec (SHQ) a donc pour mandat, entre autres, de soutenir la réalisation de projets de logements sociaux, communautaires et abordables qui lui sont soumis par des organismes du milieu (offices d'habitation, coopératives d'habitation, organismes à but non lucratif). Ces projets sont réalisés essentiellement par l'entremise de deux de ses programmes, soit AccèsLogis Québec (ACL) et Logement abordable Québec (LAQ)⁷. Du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2012, ce sont 22 887 logements qui ont ainsi été livrés, soit 14 330 dans le cadre du programme ACL et 8 557 dans celui du LAQ.

Au cours des dernières années, la majorité des nouveaux logements communautaires a été construite par l'entremise du programme ACL. En 2010, la SHQ a adopté quelques mesures afin de faciliter la réalisation des projets. Elle a ainsi apporté des modifications à son programme ACL afin d'encourager la réalisation de projets en région éloignée et dans les municipalités de moins de 2 500 habitants.

Pour l'année 2011-2012, le nombre de logements livrés est de 2 249. Un montant de 140 millions de dollars avait été réservé à cet effet.

4.2 La rénovation des habitations à loyer modique

Une partie des investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) est consacrée à la restauration des habitations à loyer modique (HLM). Ces fonds, administrés par la SHQ, sont injectés dans les budgets de remplacement, d'amélioration et de modernisation alloués aux organismes du milieu (offices d'habitation, coopératives d'habitation et organismes à but non lucratif) pour qu'ils puissent exécuter les travaux requis sur les logements relevant de leur administration.

En 2011-2012, un montant de 240,5 millions de dollars a ainsi été alloué pour les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation des HLM.

4.3 L'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités

Deux programmes de la SHQ contribuent à favoriser l'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités. Le premier, le Programme d'adaptation de domicile (PAD), consiste en une aide financière pour l'exécution de travaux d'adaptation au domicile des personnes handicapées afin de corriger ou d'amoindrir les barrières architecturales auxquelles elles sont confrontées et de faciliter ainsi l'accomplissement de leurs activités quotidiennes. En 2011-2012, le PAD a permis l'adaptation de 1 293 logements, pour un budget total de 19,9 millions de dollars.

7. Pour une description de ces programmes, voir la fiche 4.1 de la deuxième partie. Presque tous les logements prévus en vertu du LAQ ont été construits.

Le deuxième, le programme Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA), accorde une aide financière aux personnes de 65 ans ou plus à faible revenu pour leur permettre d'apporter des adaptations mineures à leur logement et d'y vivre de façon sécuritaire et autonome. En 2011-2012, le LAAA a permis d'apporter des adaptations mineures à 1 109 logements, pour un budget total de 2,8 millions de dollars.

4.4 L'intervention auprès des jeunes en difficulté et de leur famille

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, le ministère de la Santé et des Services sociaux poursuit l'implantation de deux programmes s'adressant à des familles en difficulté. Le premier, le Programme d'intervention en négligence, qui est mis en œuvre par les centres de santé et de services sociaux (CSSS) en collaboration avec les centres jeunesse, s'adresse aux familles, parents et enfants âgés de 0 à 12 ans, vivant en contexte de négligence. Il consiste en un ensemble d'interventions structurées et de longue durée qui prennent en compte les besoins matériels, affectifs et sociaux des enfants et des parents. Il vise à développer les compétences et les habiletés liées au rôle parental, à favoriser l'intégration sociale des familles et, à plus long terme, à diminuer la transmission intergénérationnelle de la problématique de la négligence. À la fin de l'année 2011-2012, ce programme était déployé sur 31 territoires locaux.

Le second programme s'adresse aux familles qui vivent une situation de crise en raison, particulièrement, de problèmes de comportement des jeunes ou de conflits dans les relations parents-enfants. Il comprend des interventions psychosociales et de réadaptation intensives visant à régulariser la situation familiale et ainsi à éviter que ces jeunes ne soient retirés de leur milieu. Ce programme, d'une durée limitée, est également offert par les CSSS en collaboration avec les centres jeunesse. À la fin de l'année 2011-2012, il était implanté dans 62 des 94 territoires des CSSS.

4.5 L'accès des plus démunis aux services de garde

La fréquentation des services de garde permet aux jeunes enfants de socialiser plus rapidement et de vivre des expériences positives qui peuvent avoir un effet bénéfique pour leur avenir. C'est pourquoi les familles prestataires de l'aide financière de dernier recours ayant des enfants de moins de cinq ans ont un accès gratuit aux services de garde éducatifs pour un maximum de 23 heures et demie par semaine (équivalant à deux journées et demie ou à cinq demi-journées de garde). La gratuité peut être étendue jusqu'à cinq jours par semaine pour les enfants ayant des problèmes d'adaptation ou présentant des besoins particuliers. En 2011-2012, 10 942 enfants ont été touchés par cette mesure et un montant de 11,2 millions de dollars y a été investi.

En outre, en vertu d'ententes signées entre des centres de santé et de services sociaux (CSSS) et des centres de la petite enfance ainsi que des garderies subventionnées, jusqu'à 5 % des places des services de garde peuvent être réservées à des enfants dont le dossier relève d'un CSSS en raison de difficultés personnelles ou familiales. Ces ententes permettent une continuité dans les interventions faites auprès de ces enfants. En 2011-2012, ces ententes ont rejoint 1 547 enfants et ont bénéficié d'un financement de 2,8 millions de dollars.

4.6 L'aide au transport collectif

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis en place, en 2007, le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional afin de favoriser le développement et l'utilisation de ce type de transport en région. Ce programme, qui devait se terminer en décembre 2012 et qui a été prolongé d'une année, vise à maintenir les populations, dont les personnes âgées, dans leur milieu et comporte trois volets : le transport collectif en milieu rural (pilote par les MRC), la planification régionale du transport collectif (pilote par les CRÉ) et le transport

interrégional par autocar. En 2011-2012, 64 organismes ont reçu des subventions versées dans l'un ou l'autre volet pour développer le transport collectif dans leur région. Ces subventions représentent un total de 6,5 millions de dollars.

Depuis la mise en place du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, le nombre de municipalités régionales de comté (MRC) offrant des services a augmenté de 36 % (passant de 47 à 64, sur une possibilité de 82) et le nombre de déplacements en transport collectif a augmenté d'environ 73 % durant les trois premières années.

4.7 Le soutien aux aînés et aux proches aidants

Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA), du Secrétariat aux aînés (SA), offre un soutien financier aux organismes communautaires dont les activités et les services sont destinés aux personnes âgées et à leurs proches. Les projets s'inscrivant dans ce programme doivent promouvoir le respect envers les personnes âgées ainsi que l'amélioration des conditions de vie et le vieillissement actif de ces personnes au sein de la société. En 2011-2012, 73 nouveaux projets ont été retenus dans le cadre de ce programme, en plus des 70 autres issus d'appels de projets d'années antérieures et bénéficiant de subventions pluriannuelles. L'ensemble des projets représente un investissement de 8,9 millions de dollars pour cette même période.

Depuis 2010-2011, le programme SIRA comporte un budget strictement consacré à des projets visant à soutenir les proches aidants des personnes âgées. Les projets retenus doivent notamment permettre aux organismes qui travaillent auprès des proches aidants de concevoir ou de mieux organiser leur offre de service de façon à pouvoir offrir de l'écoute, du répit et de l'accompagnement à ces personnes. En 2011-2012, 16 projets ont été ainsi financés. Le budget, octroyé sur trois ans, est de 2 millions de dollars par année.

Par ailleurs, le Fonds de soutien pour les proches aidants, qui bénéficie de 200 millions de dollars sur 10 ans depuis 2010, est appelé à financer, au moyen des Appuis régionaux pour les proches aidants, des activités, des projets et des initiatives favorisant principalement le soutien aux proches aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'autres maladies neurovégétatives. En 2011-2012, 17 Appuis régionaux ont été implantés, ou étaient en voie de l'être, et 27 projets ont été financés pour un total de 2,5 millions de dollars.

Une attention particulière à la situation des femmes et des hommes

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale stipule que les actions envisagées dans ce cadre doivent tenir compte, dans leur conception et leur mise en œuvre, des réalités propres aux femmes et aux hommes, en appliquant notamment l'analyse différenciée selon les sexes (ADS). Ce processus d'analyse permet de discerner, de façon préventive, les effets distincts que les projets élaborés et mis en place peuvent avoir sur les femmes et les hommes.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, les ministères et organismes responsables des différentes mesures⁸ portant le logo  ADS se sont engagés à appliquer l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures ainsi qu'à rendre compte de cet engagement.

Pour connaître les résultats liés à chaque mesure, nous vous invitons à consulter les fiches de suivi en deuxième partie, qui contiennent une section consacrée à l'ADS.

8. Ces mesures, qui étaient initialement au nombre de 15, ont été ramenées à 11 pour des raisons techniques et administratives.

Le Vérificateur général

Au cours de l'année 2011-2012, le Vérificateur général a examiné les actions du gouvernement afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Au terme de l'exercice, il a proposé quelques recommandations visant à améliorer les pratiques de suivi et de planification. Une de ces recommandations concerne plus particulièrement le suivi des mesures et la reddition de comptes.

Désireux de mieux rendre compte des activités réalisées en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale avait déjà apporté quelques modifications à son rapport d'activités 2010-2011, en instaurant, entre autres, une fiche de suivi individuelle pour chacune des mesures du plan d'action. Suivant les recommandations du Vérificateur général, et en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux impliqués, il a poursuivi son travail d'amélioration en intégrant notamment des indicateurs et des cibles de résultats aux fiches de suivi présentées dans le rapport d'activités 2011-2012. Ces améliorations permettront de mieux cerner la contribution de chacun des ministères et organismes gouvernementaux à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.



CONCLUSION

En 2011-2012, c'est plus de 1,2 milliard de dollars qui a été investi dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce chiffre très conservateur, qui ne représente qu'une fraction des investissements consentis par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, tant dans le cadre des mesures du plan d'action (puisque certains investissements demeurent difficiles à chiffrer) que des activités régulières non inscrites dans le plan d'action, ne saurait toutefois rendre compte à lui seul de l'ampleur des actions accomplies pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il suffit ici de penser aux actions menées quotidiennement, dans les communautés, par des milliers de citoyennes et citoyens engagés, sans lesquelles il serait impossible d'atteindre les objectifs visés pour les prochaines années.

SUIVI DES 75⁹ MESURES

ORIENTATION 1 -

REVOIR NOS FAÇONS DE FAIRE ET RAPPROCHER LES DÉCISIONS DES MILIEUX LOCAUX ET RÉGIONAUX

- 1.1 Créer des Alliances pour la solidarité permettant une meilleure prise en charge de la lutte contre la pauvreté par les milieux 
- 1.2 Accroître la capacité financière et la souplesse du Fonds québécois d'initiatives sociales pour mieux soutenir la lutte contre la pauvreté, notamment aux niveaux local et régional, entre autres chez les Autochtones
- 1.3 Implanter le Forum de la solidarité au sein de la Table Québec-Régions
- 1.4 Mettre en place un Groupe des partenaires pour la solidarité (GPS)
- 1.5 Assurer la cohérence des actions gouvernementales
- 1.6 Mettre sur pied une Semaine de la solidarité
- 1.7 Améliorer la cohésion et la complémentarité des services offerts aux jeunes par l'Engagement jeunesse
- 1.8 Mettre en place une stratégie d'achat public socialement responsable
- 1.9 Mettre en place des plans territoriaux de mobilité durable

ORIENTATION 2 -

VALORISER LE TRAVAIL ET FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES

- 2.1 A Reconduire la prime au travail
- 2.1 B Reconduire la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi
- 2.1 C Reconduire le supplément aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours
- 2.2 Diriger les investissements de la Prestation fiscale pour le revenu de travail vers les personnes seules et les couples sans enfant
- 2.3 Soumettre le salaire minimum à une révision annuelle en considérant ses effets sur la pauvreté
- 2.4 Poursuivre les efforts amorcés avec le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi Plus
- 2.5 Poursuivre le soutien au Réseau québécois de crédit communautaire
- 2.6 Poursuivre la formation d'appoint permettant la mise à niveau des compétences des Québécoises et des Québécois, et plus particulièrement de celles des personnes immigrantes
- 2.7 Mettre en place un dispositif de services intégrés destiné aux personnes immigrantes nouvellement arrivées 

9. Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale comporte 70 mesures. À celles-ci se sont ajoutées cinq autres mesures reprises du premier plan d'action, pour lesquelles il est indispensable d'assurer un suivi.

- 2.8 Assouplir, dans le cadre du Programme de solidarité sociale, les règles applicables au maintien du carnet de réclamation lors d'une insertion en emploi
- 2.9 Poursuivre les Programmes d'aide et d'accompagnement social
- 2.10 Mettre en œuvre des projets d'expérimentation afin d'améliorer le continuum de services intersectoriels en emploi et en santé pour les personnes ayant des troubles de santé mentale
 ADS
- 2.11 Analyser les mesures permettant de mieux soutenir les personnes ayant des besoins particuliers aux études postsecondaires, notamment celles ayant des troubles graves de santé mentale
 ADS
- 2.12 Poursuivre les travaux du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail
- 2.13 Poursuivre la stratégie d'intervention Agir autrement
- 2.14 Poursuivre le Programme de soutien à l'école montréalaise
- 2.15 Poursuivre le programme Aide aux devoirs
- 2.16 Poursuivre le programme Écoles en forme et en santé
- 2.17 Poursuivre le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés (PAELE)
- 2.18 Soutenir la réussite scolaire des élèves à risque issus de l'immigration
 ADS
- 2.19 Soutenir des projets issus de la mobilisation des communautés locales grâce à l'appui du Fonds pour le développement des jeunes enfants
- 2.20 Poursuivre IDEO 16-17
 ADS
- 2.21 Poursuivre Alternative jeunesse
 ADS
- 2.22 Poursuivre Jeunes en action
- 2.23 Poursuivre et améliorer le programme Qualification des jeunes
 ADS
- 2.24 Soutenir la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux dans les écoles primaires et secondaires situées en milieux défavorisés
- 2.25 Poursuivre le Programme d'aide financière pour l'embauche et le suivi de coordonnateurs en sport et loisir, et en implication communautaire et citoyenne dans différentes communautés autochtones
- 2.26 Maintenir les mesures pour favoriser l'épargne chez les ménages à faible revenu

ORIENTATION 3 -

SOUTENIR LE REVENU DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

- 3.1 Indexer automatiquement et annuellement les prestations de l'aide financière de dernier recours
- 3.2 Reconduire le Soutien aux enfants et le Supplément pour enfant handicapé
- 3.3 Maintenir et bonifier le traitement des pensions alimentaires pour enfant (exemption de 100 \$ par enfant) dans le cadre de l'aide financière de dernier recours

- 3.4 Harmoniser le traitement des pensions alimentaires à l'aide financière aux études avec celui à l'aide financière de dernier recours
- 3.5 Mieux informer les personnes âgées sur les programmes disponibles, notamment ceux apportant une aide financière
- 3.6 Bonifier le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée
- 3.7 Indexer l'allocation pour dépenses personnelles de personnes hébergées en ressource intermédiaire et en ressource de type familial
- 3.8 Compenser les hausses de taxes et de tarifs par le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité
- 3.9 Améliorer l'administration et l'offre relative à l'aide au revenu des Premières Nations du Québec par une entente-cadre avec le gouvernement fédéral
- 3.10 Poursuivre les travaux du Groupe de travail sur la réduction du coût de la vie au Nunavik
- 3.11 Mettre en place un comité interministériel sur la compensation des conséquences liées aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap
- 3.12 Maintenir la gratuité des médicaments pour certaines clientèles vulnérables
- 3.13 Instaurer une prestation minimale dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours
- 3.14 Maintenir le rehaussement des seuils d'admissibilité à l'aide juridique

ORIENTATION 4 -

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES ET DES FAMILLES A FAIBLE REVENU

- 4.1 Construire 3 000 nouveaux logements communautaires et abordables
- 4.2 Apporter un soutien financier visant la diminution de la contribution du milieu et un rehaussement des coûts admissibles au programme AccèsLogis Québec
- 4.3 Construire 340 logements à loyer modique au Nunavik
- 4.4 Poursuivre la rénovation des habitations à loyer modique
- 4.5 Effectuer des interventions ponctuelles afin de rénover certaines habitations à loyer modique au Nunavik
- 4.6 Mettre en œuvre un programme spécial de rénovation domiciliaire dans la communauté algonquienne de Kitcisakik
- 4.7 Favoriser l'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités
- 4.8 Poursuivre l'implantation et le développement du soutien communautaire en logement social
- 4.9 Offrir une formation en hygiène et salubrité aux organismes et aux personnes œuvrant en sécurité alimentaire
- 4.10 Poursuivre l'intervention en matière de négligence parentale
- 4.11 Poursuivre l'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu auprès des jeunes et des familles en difficulté
- 4.12 Poursuivre l'offre de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles en contexte de vulnérabilité (SIPPE)
- 4.13 Attribuer une allocation aux installations ou aux garderies recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé

- 4.14 Assurer une plus grande concertation et collaboration entre les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux
- 4.15 Assurer un accès gratuit aux services de garde éducatifs à des familles prestataires de l'aide financière de dernier recours
- 4.16 Offrir une aide financière au transport collectif régional  ADS
- 4.17 Assurer le développement du transport collectif au Nunavik
- 4.18 Favoriser l'inclusion sociale des personnes itinérantes
- 4.19 Élaborer un plan d'action visant une meilleure compréhension des réalités propres aux Autochtones du Québec
- 4.20 Mettre en place des comités de concertation Québec-Premières Nations et Québec-Inuits en matière de pauvreté  ADS
- 4.21 Documenter l'état de la participation sociale des personnes handicapées  ADS
- 4.22 Élaborer des solutions visant à mettre en place des services structurés d'accompagnement
- 4.23 Accroître la participation active des personnes âgées
- 4.24 Soutenir les initiatives visant le respect des personnes âgées
- 4.25 Améliorer l'offre de service destinée aux proches aidants
- 4.26 Bonifier le programme Allocation-logement

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Cible 2011-2013 : conclure les alliances restantes (16). Moyens : - Échanges et soutien aux CRÉ pour la signature des Alliances qui ne sont pas encore conclues (16/22) et le suivi de la mise en œuvre (reddition de comptes, versements annuels, etc.). - Évaluation de l'intervention territoriale.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n'est pas désignée ADS Le gouvernement s'est engagé à appliquer l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) à certaines actions du Plan d'action, dont les Alliances pour la solidarité. Le Secrétariat à la condition féminine (SCF) offre des outils et du soutien pour faciliter l'application de l'ADS. Un outil intitulé <i>Analyse différenciée selon les sexes dans les plans d'action régionaux liés aux Alliances pour la solidarité</i> a été conçu en collaboration avec des professionnels provenant de différentes CRÉ afin de le rendre accessible, concret et adapté aux réalités régionales. Depuis quatre ans, le SCF offre aux CRÉ des services de sensibilisation, de formation et d'accompagnement dans ce domaine. L'unité régionale du SCF se met également à la disposition des CRÉ pour toute demande d'accompagnement en ce qui a trait à l'ADS. Les six plans d'action régionaux déposés en 2011-2012 tenaient compte de l'Analyse différenciée selon les sexes.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Accroître la capacité financière et la souplesse du Fonds québécois d'initiatives sociales pour mieux soutenir la lutte contre la pauvreté, notamment aux niveaux local et régional, entre autres chez les Autochtones	N° DE LA MESURE	1.2
ORIENTATION DU PSIS	Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Dans le cadre de l'orientation 1 du PSIS, une modification des orientations et normes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été effectuée afin notamment d'élargir l'admissibilité à plus de partenaires, dont les conférences régionales des élus (CRÉ) et certaines organisations autochtones. Ces modifications visaient particulièrement à mieux soutenir les démarches de mobilisation et de concertation, et à favoriser l'émergence d'initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette intervention territoriale renouvelée est bonifiée par l'augmentation de l'enveloppe budgétaire du FQIS, annoncée en juin 2010, portant son budget à 115 millions pour la durée du PSIS 2010-2015. Cette enveloppe permet également de soutenir la réalisation de projets, notamment à portée nationale, ainsi que des activités de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
ÉCHÉANCE : 31 mars 2015

INDICATEUR(S)
• Signature de 22 Alliances pour la solidarité avec les CRÉ, la Ville de Montréal et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. • Mise en place d'un volet national pour soutenir les projets de portée nationale. • Mise en place d'un volet pour soutenir la recherche au Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. • Mise en place d'un volet pour soutenir le développement de l'approche systémique des femmes.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
• Amorcer la signature des Alliances pour la solidarité. • Soutenir financièrement les projets de portée nationale sélectionnés pour l'exercice 2011-2012. • Soutenir financièrement la recherche au Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. • Soutenir financièrement le développement de l'approche systémique des femmes.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☐	Mesure réalisée
☒	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté
	- Six Alliances pour la solidarité ont été signées en 2011-2012 et l'entente administrative avec la Ville de Montréal a été prolongée (14 M\$). - Sept projets de portée nationale ont été sélectionnés et soutenus pour l'exercice 2011-2012 (926,7 k\$). - La recherche au Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion a été soutenue (250 k\$). - Seize organismes ont été soutenus pour le développement de l'approche systémique des femmes (1,2 M\$).

Coût de la mesure
2004-2005 : 12,5 M\$
2005-2006 : 8,5 M\$
2006-2007 : 4,8 M\$
2007-2008 : 7,9 M\$
2008-2009 : 8,6 M\$
2009-2010 : 10,3 M\$

2010-2011 : 16,4 M\$
2011-2012 : 16,4 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE
2010-2011 : Mesures de soutien aux activités de lutte de la Ville de Montréal, projets – ATI, 18 CRÉ, ainsi que d’autres projets qui visent la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale.
2011-2012 : Mesures de soutien aux activités de lutte de la Ville de Montréal, projets de recherche du CÉPE, projets – ATI, 18 CRÉ, ainsi que d’autres projets qui visent la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
- Achever la signature des Alliances pour la solidarité avec les conférences régionales des élus (CRÉ), la Ville de Montréal et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. - Lancer un appel de projet pour le dépôt des projets nationaux 2012-2013. - Soutenir la recherche au Centre d’étude sur la pauvreté et l’exclusion. - Signer les 16 protocoles triennaux pour soutenir le développement de l’approche systémique des femmes.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Les sommes engagées par le FQIS auront contribué, depuis 2004-2005, à créer des initiatives et des projets porteurs et à expérimenter de nouvelles pratiques d’intervention permettant de consolider et de renforcer la capacité d’agir du milieu communautaire afin de lutter plus adéquatement contre la pauvreté et l’exclusion sociale. Par ailleurs, les montants consentis au développement des territoires (ex. : ATI) dans chaque région du Québec ainsi qu’à la Ville de Montréal auront permis de concevoir des démarches de mobilisation et de concertation permettant l’établissement des priorités, la réalisation de projets, la consolidation des expertises et des connaissances et l’élaboration de démarches créant les conditions favorisant la mise en place des Alliances pour la solidarité.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n’est pas désignée ADS

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• Premier Forum de la solidarité prévu au cours de la prochaine année. • Rencontres annuelles ou selon les besoins par la suite.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté Quatre rencontres (31 mai 2011, 6 juin 2011, 2 décembre 2011 et 24 février 2012) ont eu lieu. Les recommandations pour le soutien des projets nationaux ont été formulées lors de la rencontre du 24 février 2012 aux autorités du ministère. Huit projets nationaux sont soutenus en 2012-2013.
COÛT DE LA MESURE
2010-2011 : À même le budget de fonctionnement du ministère 2011-2012 : À même le budget de fonctionnement du ministère
CLIENTÈLE REJOINTE
2010-2011 : s. o. 2011-2012 : s. o.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Formuler des recommandations pour le soutien des projets nationaux dans le cadre de l'appel de projet 2013-2014 du FQIS. Élaborer un plan de travail, dans le respect du mandat du GPS, pour les deux prochaines années.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté En 2011-2012, le Réseau des répondants gouvernementaux a contribué à la production du rapport d'activités annuel 2010-2011, exigé en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 21 de la Loi). Une rencontre du Réseau, tenue en avril 2011, a permis de clarifier les attentes du MESS au regard de cette contribution. En ce qui a trait au Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé, l'année 2011-2012 a permis, à partir d'un état de situation des différents fonds ou programmes qui ont une incidence territoriale, d'explorer plus à fond, sur le terrain, les processus et les mécanismes de concertation mis en œuvre dans le cadre d'actions effectuées en milieu défavorisé impliquant les instances nationales, régionales et locales.
COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : s. o. 2008-2009 : s. o. 2009-2010 : s. o. 2010-2011 : s. o. 2011-2012 : s. o.
CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : s. o. 2008-2009 : s. o. 2009-2010 : s. o. 2010-2011 : s. o. 2011-2012 : s. o.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
En 2013-2014, le Réseau des répondants gouvernementaux sera notamment sollicité pour la production du Rapport d'activités 2012-2013. Au moins une rencontre est prévue à cet effet. Les travaux du Comité interministériel pour une action concertée en milieu défavorisé se poursuivront en 2012-2013 en vue : • de convenir d'une vision et d'orientations communes en matière d'interventions en milieu défavorisé et d'arrimage avec les divers partenaires des actions gouvernementales dans ces domaines aux niveaux local, régional et national; • de mettre en place les conditions nécessaires à la collaboration interministérielle et intersectorielle en facilitant les arrimages entre le palier national et le palier régional des ministères et des organismes impliqués, de même qu'avec les autres acteurs régionaux et locaux; • d'assurer la mise à contribution des expertises respectives des ministères et des organismes impliqués et d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs efforts dans ces domaines.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Préparation de la Semaine de la solidarité, qui aura lieu du 14 au 20 octobre 2012, soit le message radio, la vidéo, l'organisation d'activités par les conférences régionales des élus, etc.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Améliorer la cohésion et la complémentarité des services offerts aux jeunes par l'Engagement jeunesse	N° DE LA MESURE	1.7
ORIENTATION DU PSIS	Revoir nos façons de faire et rapprocher les décisions des milieux locaux et régionaux		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat à la jeunesse (SAJ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010 L'Engagement jeunesse est avant tout une entente interministérielle conclue dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et le ministère de la Santé et des Services sociaux, auxquels s'ajoute le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en tant que partenaire privilégié. Elle vise à favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des jeunes de 16-24 ans, en privilégiant la qualification et l'insertion en emploi. Dans cette entente, les ministères se sont engagés formellement à tout mettre en œuvre en vue d'améliorer la continuité des services ainsi que leur efficience et leur cohérence. L'Engagement jeunesse a été lancé dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009 et a été reconduit avec la nouvelle Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 pour une période de deux ans, soit de 2009 à 2011. Puis, à la suite du dépôt du rapport d'évaluation de la mesure par l'équipe de recherche composée de membres du Centre d'études et de recherche sur les transitions et l'apprentissage (ÉRTA) de l'Université de Sherbrooke, l'Engagement jeunesse a été renouvelé jusqu'à la fin de la Stratégie d'action jeunesse, soit en 2014. La mesure s'appuie sur 16 régions du Québec et invite les directions régionales des ministères concernés à travailler conjointement avec les acteurs régionaux, notamment avec les conférences régionales des élus (CRÉ), les carrefours jeunesse-emploi (CJE), les commissions scolaires, les organismes communautaires et le réseau de la santé. Ces derniers ont constitué un comité directeur régional chargé de mettre en œuvre ce moyen d'action et qui coopère étroitement avec les tables de concertation jeunesse locales. Dans chacune des régions, un agent de liaison, dont quatre à Montréal et trois en Montérégie, travaille auprès du comité directeur régional, des comités locaux, des différents partenaires et des intervenants jeunesse afin d'accentuer la complémentarité de certaines mesures ou programmes, et ce, dans le but de faciliter la transition des jeunes d'un programme ou d'un service à un autre. Plus particulièrement, sur la base des constatations faites à la suite des travaux des comités locaux et sous la supervision du comité directeur, un plan d'action régional visant la mise en œuvre de l'Engagement jeunesse a été élaboré par les 20 agents de liaison en tenant compte des objectifs suivants : • améliorer l'accueil, la référence et l'accompagnement des jeunes en difficulté qui ont recours aux services offerts par les différents organismes publics, communautaires et privés; • simplifier la réglementation et les procédures administratives concernant l'offre de service aux jeunes; • réduire les délais d'accès à un service donné; • moduler les programmes, interventions ou stratégies dans le but de les rendre davantage complémentaires. Le budget prévu sur cinq ans, soit de 2009 à 2014, est de 8 352 920 \$. ÉCHÉANCE : 31 mars 2014

INDICATEUR(S)
Au cours de l'année 2010-2011, de nouveaux indicateurs ont été élaborés et expérimentés par les agents de liaison Engagement jeunesse : • nombre de partenaires avec lesquels l'agent de liaison travaille pour appliquer des actions concertées, intersectorielles et en continuité; • nombre de mécanismes pour lesquels l'agent de liaison a contribué à la mise en place (ententes, protocoles, etc.); • nombre de partenaires qui utilisent les outils communs (formulaire d'échange d'information, PCA, etc.) élaborés dans le cadre de mécanismes mis en place avec la contribution de l'agent de liaison. Les premiers résultats sont disponibles depuis la fin de l'année 2011-2012 et seront compilés au courant de l'année 2012-2013.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☐ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté Dix-sept territoires de CRÉ du Québec mettent désormais en œuvre l'Engagement jeunesse, puisque la région du Nord-du-Québec a pris la décision de ne pas poursuivre sa participation pour les trois prochaines années de la mesure. Aperçu des projets, des bonnes pratiques en matière de continuité des services et des initiatives mises en œuvre par les agents de liaison selon les régions : MONTÉRÉGIE Élaboration d'un protocole d'entente entre les CJE de la Montérégie et les centres de santé et de services sociaux (CSSS) de la Montérégie. Objectif Ce protocole, signé le 23 mars 2012, vise à mettre en place des mécanismes de collaboration entre les CJE et les CSSS de la Montérégie de façon à soutenir les jeunes en besoin de services dans leurs démarches vers une autonomie personnelle, sociale et professionnelle. Plus spécifiquement, ce protocole vise à faciliter et assurer un accès à des services pour la clientèle présentant des problématiques de santé afin d'éviter que les jeunes tombent dans un vide de services. MONTRÉAL Élaboration d'un nouveau protocole d'entente entre le Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire, les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw et la Direction régionale d'Emploi-Québec de l'Île-de-Montréal. Objectif Ce protocole, lancé le 12 mai 2011, consiste à assurer que, un mois avant ses 18 ans, le jeune qui dépose une demande d'aide financière de dernier recours ou une demande de services d'emploi soit rencontré et informé des programmes spécifiques d'Emploi-Québec pour favoriser son autonomie personnelle, sociale et professionnelle (plus particulièrement le programme Alternative jeunesse). LANAUDIÈRE Dans le cadre d'un partenariat entre l'Engagement jeunesse et le Forum jeunesse Lanaudière, le colloque Branchés sur les jeunes, tenu le 28 septembre 2011, a permis à 160 intervenants jeunesse, issus d'organisations publiques et communautaires, d'informer les jeunes des programmes et services jeunesse. Objectif Cet événement vise à créer des passerelles entre l'école, l'emploi, la santé et les services sociaux et communautaires, et à faciliter la trajectoire de vie des jeunes.
COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : 453 570 \$ 2008-2009 : 1 285 375 \$ 2009-2010 : 1 664 347 \$ 2010-2011 : 1 295 838 \$ 2011-2012 : 1 273 639 \$
CLIENTÈLE REJOINTE
Une attention particulière est portée aux jeunes de 16 à 24 ans sous-scolarisés ou sans emploi, les jeunes issus des centres jeunesse, les jeunes immigrants ou issus des communautés culturelles, ainsi que les jeunes handicapés en processus d'intégration socioprofessionnelle.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
- La mesure est dans sa phase de mise en œuvre. - À la suite du dépôt du rapport final d'évaluation, le SAJ a entrepris une tournée des régions qui participent à l'Engagement jeunesse afin de favoriser le maintien de la mobilisation aux paliers régional et local. Cette activité se poursuivra au courant de l'année 2012-2013.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
- Le gouvernement a confié au Comité interministériel de l'Engagement jeunesse le mandat de définir les orientations pour la mise en œuvre de la mesure. Parmi les principes directeurs établis dans les orientations, on trouve : - l'atteinte de l'objectif de l'Engagement jeunesse devrait être réalisée par l'intermédiaire d'une démarche de concertation et de coordination avec les intervenants locaux et régionaux; - la démarche de mise en œuvre devrait nécessairement s'appuyer sur les structures de concertation qui œuvrent déjà pour la continuité des services dans les régions et, en aucun cas, elle ne doit dédoubler ces structures; - la mise en œuvre de l'Engagement jeunesse devrait se faire dans le cadre d'une démarche expérimentale avec un déploiement graduel. - Le SAJ a confié l'évaluation de l'Engagement jeunesse à une équipe de recherche composée de membres du Centre d'études et de recherche sur les transitions et l'apprentissage (ÉRTA) de l'Université de Sherbrooke. Cette démarche visait principalement à décrire la mise en œuvre de la mesure et à en apprécier l'efficacité et les premiers effets, dans l'optique d'en améliorer le déploiement. - Selon les chercheurs, les résultats obtenus jusqu'à maintenant permettent d'affirmer que la mise en œuvre de l'Engagement jeunesse est déjà bien amorcée et qu'elle a eu des effets substantiels sur la sensibilisation et la mobilisation des milieux, en vue de faciliter l'accès des jeunes à certains services et de favoriser leur passage d'une mesure ou d'un programme à un autre, tout en améliorant les pratiques d'accompagnement de leurs démarches.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

INDICATEUR(S)
Les indicateurs de résultats suivants sont ceux qui serviront, après le 15 juin 2014, à évaluer la mise en œuvre des neuf initiatives : 1) - Nombre d'activités de formation réalisées sur le territoire québécois. 2) - Nombre de trousseaux d'information envoyées aux entreprises collectives. 3) - Création du groupe de travail et nombre de réunions tenues. - Modifications législatives, réglementaires ou administratives apportées. 4) - Déploiement d'un plan de communication accompagné d'un plan de diffusion. - Nombre d'outils de communication produits et diffusés. 5) - Nombre d'événements auxquels participent les entreprises collectives et les organismes publics et municipaux. 6) - Production et mise en ligne de la plateforme transactionnelle. 7) - Fréquentation de la plateforme transactionnelle et degré de satisfaction des acheteurs publics et municipaux. 8) - Démarche entreprise pour solliciter les 10 plus grandes villes du Québec. 9) - Nombre de déclarations signées et diffusées dans le site Web des organismes publics et municipaux.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Voici les cibles fixées pour 2011-2012 concernant les quatre priorités qui avaient été établies l'an dernier : Créer un groupe de travail sur l'accès des entreprises collectives aux marchés publics • Mise en place du groupe et lancement des travaux (le cas échéant). Campagne gouvernementale de promotion et de valorisation « L'économie sociale : J'achète! » • Production d'un plan de communication et de diffusion ainsi que des outils de communication. • Mise en œuvre de la campagne de communication prévue au plan. Plateforme transactionnelle Internet Commerce solidaire Québec • Octroi du deuxième des trois versements annuels de 50 k\$ pour la réalisation de la plateforme. • Mise en œuvre du plan d'affaires et respect du protocole conclu avec Commerce solidaire Québec. Déclaration d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives • Invitation du ministre aux élus dirigeant les organismes publics et municipaux.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté Créer un groupe de travail sur l'accès des entreprises collectives aux marchés publics • Depuis décembre 2011, plusieurs échanges ont eu lieu entre le MAMROT et le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) en vue d'analyser la question de l'accessibilité des entreprises collectives aux marchés publics et de déterminer des pistes de solutions appropriées. Puisque la réflexion sur cette question a progressé et que des mesures seront probablement établies et mises en œuvre en 2012-2013, la création du groupe de travail n'est plus nécessaire. Cette mesure a donc été remplacée par la démarche auprès du SCT. Des travaux ont aussi été effectués avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs relativement, entre autres, à l'approvisionnement responsable dans le cadre d'une démarche de développement durable. Campagne gouvernementale de promotion et de valorisation « L'économie sociale : J'achète! » • Le plan de communication de la campagne a été élaboré et est en cours de réalisation depuis octobre 2011. En mars 2012, le Chantier de l'économie sociale et le MAMROT ont conclu une entente pour soutenir les Pôles régionaux d'économie sociale afin qu'ils mènent des activités de communication et de réseautage auprès des ministères, des organismes et des municipalités en région. L'objectif est d'inciter ces organisations à acheter des biens et des services auprès des entreprises collectives. Pour ce faire, des actions de communication ont été réalisées par ces pôles, notamment en effectuant du placement publicitaire dans leurs médias et en diffusant des outils d'information réalisés. • Des publicités ont aussi été diffusées dans différents médias, notamment dans le journal <i>Le Soleil</i> lors d'un cahier spécial sur la Semaine de l'économie sociale. Un bandeau Web a aussi été diffusé dans le bulletin électronique de la Fédération québécoise des municipalités. • Des feuillets d'information, des affiches promotionnelles et des bannières autoportantes ont été réalisés et distribués lors d'activités de sensibilisation telles que l'assemblée mondiale Civicus ainsi que la Journée des acquisitions et des TIC. ○ De la documentation portant sur les initiatives a aussi été distribuée lors d'événements spéciaux tenus dans le cadre de la Semaine de l'économie sociale, en novembre 2011. Il est à noter que, lors du Forum international sur l'économie sociale et la solidarité, qui a eu lieu en octobre 2011, un kiosque était disponible afin d'informer les visiteurs sur le sujet, ce qui a aussi permis de distribuer de la documentation. Le ministre M. Laurent Lessard a également prononcé une allocution et une publicité a été placée dans le guide des exposants. Ces actions de communication ont été sensiblement les mêmes lors du dernier congrès de l'Association des centres locaux de développement du Québec à la fin mai 2012. ○ Une section Internet destinée uniquement au sujet de l'économie sociale a aussi été créée sur le site du MAMROT. Une icône sur la page d'accueil du site mène d'ailleurs directement à la section thématique. Des manchettes ont aussi été diffusées sur le site intranet du MAMROT.

Plateforme transactionnelle Internet Commerce solidaire Québec

- Tel que prévu au protocole, le MAMROT a octroyé, en 2011-2012, à Commerce solidaire Québec, une somme de 50 000 \$. Il s'agit du deuxième des trois versements de l'aide financière prévue.
- Commerce solidaire Québec a été créé officiellement en juin 2011. Sa mise en place comporte deux phases. La première consiste en la création et la gestion de regroupements d'achats virtuels d'intrants pour les entreprises collectives du Québec. Cette étape a été finalisée en mars 2012. Jusqu'à présent, plus de 35 entreprises se sont inscrites comme fournisseurs et plus de 125 sont identifiées comme acheteurs.

Déclaration d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives

- Dès le lancement des initiatives, en juin 2011, le ministre M. Laurent Lessard a signé une déclaration qui a engagé non seulement le MAMROT, mais qui a aussi donné le coup d'envoi de la campagne de promotion gouvernementale « L'économie sociale : J'achète! ».
- Étant donné que la sensibilisation des membres de l'administration publique québécoise doit précéder l'invitation à faire aux ministres et aux sous-ministres en titre de signer une déclaration, les efforts ont été consacrés, en 2011-2012, à la promotion des initiatives auprès de plusieurs ministères et organismes.

COÛT DE LA MESURE

2010-2011 : 50 000 \$
2011-2012 : 85 000 \$

CLIENTÈLE REJOINTE

2010-2011 : s. o.
2011-2012 : s. o.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

Au cours de l'année 2012-2013, les priorités d'actions seront, en plus des actions déjà en cours et qui se poursuivront, les suivantes :

Trousse d'information pour diffusion électronique

- Conception d'une trousse type d'information
 - En collaboration avec le SCT, des outils électroniques d'information (fiches, présentations PowerPoint ou autres) seront produits afin que les entreprises collectives puissent avoir une bonne connaissance du fonctionnement des marchés publics.
- Réalisation de deux opérations de diffusion aux organismes publics et municipaux concernés
 - Lors d'événements spéciaux et d'activités régionales, le MAMROT fera la promotion des outils électroniques d'information auprès des entreprises collectives.

Reconnaissance des coopératives sans ristourne et sans intérêt comme étant assimilables à des OBNL

- Réalisation de travaux de recherche et production de notes d'information sur le sujet
 - Des modifications législatives, réglementaires ou administratives seront apportées par le MAMROT et le SCT afin d'améliorer l'accès des entreprises aux contrats octroyés par les organismes publics et les municipalités.

Campagne gouvernementale de promotion et de valorisation « L'économie sociale : J'achète! »

- Mise en œuvre de la campagne de communication prévue au plan
 - Les moyens de communication consisteront, en 2012-2013, à effectuer des opérations de diffusion d'outils de communication produits et imprimés l'année dernière. Ces diffusions seront accompagnées de lettres provenant de hauts fonctionnaires du MAMROT, notamment du sous-ministre.

Plateforme transactionnelle Internet Commerce solidaire Québec

- Octroi du deuxième des trois versements annuels de 50 k\$ pour la réalisation de la plateforme
 - Le dernier versement sera fait en 2012-2013. Un rapport final préliminaire de Commerce solidaire Québec est attendu avant de poursuivre la réalisation de la plateforme.
- Mise en œuvre du plan d'affaires et respect du protocole conclu avec Commerce solidaire Québec
 - L'année 2013-2014 sera celle de la phase 2, qui vise à permettre la vente de produits et services d'entreprises collectives aux consommateurs, au secteur public et aux autres acheteurs et le développement de services de création de consortiums d'entreprises d'économie sociale. Cette étape devrait être complétée au début de l'année 2014. C'est à ce moment que les organismes publics et municipaux pourront s'inscrire comme acheteurs.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Le MAMROT, qui est responsable de coordonner l'intervention du gouvernement en économie sociale, a lancé, en novembre 2008, le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif, qui prévoit la mise en place de 22 mesures. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures, une étude a été financée conjointement par le MAMROT et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de trouver des moyens pour accroître la contribution de l'entrepreneuriat collectif à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Déposée en décembre 2008, cette étude recommande notamment la mise en place d'une politique publique visant à favoriser l'achat des organismes publics et municipaux auprès des entreprises collectives, qui sont de véritables agents de développement socioéconomique, et ce, particulièrement dans les milieux dits dévitalisés. La mise en œuvre des Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives vient donc donner suite à certaines recommandations de cette étude. Par ailleurs, ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, qui a été rendue publique en novembre 2011. Elles constituent un moyen additionnel pour développer davantage la culture de solidarité et d'entrepreneuriat au cœur des communautés. Les Initiatives sont aussi complémentaires avec d'autres politiques publiques du gouvernement, comme la Stratégie gouvernementale de développement durable et la Stratégie québécoise pour l'entrepreneuriat, qui a été dévoilée en novembre 2011.
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

Aucune.
RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté Voir ci-dessus et ci-dessous.
COÛT DE LA MESURE
De 2004-2005 à 2011-2012 : s. o.
CLIENTÈLE REJOINTE
De 2004-2005 à 2011-2012 : s. o.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Plusieurs directions territoriales ont amorcé des discussions avec les acteurs du milieu pour l'élaboration d'une vision stratégique régionale de développement durable, qui est la première étape d'un PTMD. Le processus d'élaboration des plans territoriaux prévoit la mise en place d'une stratégie consultative auprès des partenaires régionaux : municipalités, municipalité régionale de comté, conférence régionale des élus, centre local de développement, citoyens et citoyennes, etc. La plupart des directions territoriales ont amorcé l'élaboration de leur diagnostic en transport. Cette étape sera suivie de l'élaboration de la proposition de PTMD et de la version finale de PTMD menant à son adoption. Les stratégies consultatives sont déterminées par les directions territoriales. Elles peuvent varier d'un territoire à l'autre.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Aucune.
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

CLIENTÈLE REJOINTE (selon l'année d'imposition, ex : 2008-2009 correspond à l'année d'imposition 2008)	
2004-2005 :	n. d.
2005-2006 :	535 805
2006-2007 :	566 138
2007-2008 :	557 049
2008-2009 :	547 778
2009-2010 :	554 998
2010-2011 :	557 409
2011-2012 :	n. d.
La clientèle rejointe correspond à l'ensemble des contribuables qui bénéficient de la prime au travail.	

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Les paramètres de la mesure seront réévalués au 1 ^{er} janvier de chaque année.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Outre la prime au travail générale, il existe depuis 2008 une prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et un supplément aux prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Reconduire la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi	N° DE LA MESURE	2.1 B
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Finances du Québec (MFQ)		

[illegible]

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Au lieu de la prime au travail générale, les particuliers faisant partie d'un ménage comptant un adulte présentant des contraintes sévères à l'emploi peuvent, depuis l'année 2008, bénéficier d'une prime au travail adaptée à leur condition.

De façon générale, pour avoir droit à cette prime pour une année donnée, un particulier ou son conjoint admissible doit avoir reçu, au cours de l'année ou de l'une des cinq années précédentes, une allocation de solidarité sociale. Un particulier qui a droit, ou dont le conjoint admissible a droit, pour une année donnée au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques peut également bénéficier de la prime au travail adaptée.

Comme c'est le cas pour la prime au travail générale, la prime au travail adaptée se calcule en deux étapes. La première étape consiste à déterminer le montant maximal de la prime adaptée à laquelle a droit un particulier selon la composition de son ménage. Ce montant maximal est obtenu par l'application d'un taux déterminé à l'excédent, sur le revenu de travail exclu, du moindre du revenu de travail du ménage du particulier et du seuil de réduction qui lui est applicable pour l'année.

La seconde étape consiste à réduire, s'il y a lieu, le montant maximal établi à l'égard du particulier en fonction de son revenu familial (soit le revenu net du particulier, auquel s'ajoute, le cas échéant, celui de son conjoint admissible). Cette réduction s'effectue à raison d'un taux de 10 % pour chaque dollar de revenu familial du particulier qui excède le seuil de réduction applicable à son ménage.

Il est prévu que 20 M\$ seront accordés aux ménages bénéficiaires de la prime adaptée au cours du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale.

ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)

Reconduction de la prime.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Montants versés et clientèle rejointe.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
- ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☐ Début de la mise en œuvre reporté

Les paramètres de la mesure ont été révisés selon la méthode prévue.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2004-2005 :	s. o.
2005-2006 :	s. o.
2006-2007 :	s. o.
2007-2008 :	s. o.
2008-2009 :	4 M\$
2009-2010 :	4 M\$
2010-2011 :	4 M\$
2011-2012 :	4 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE	
2004-2005 :	s. o.
2005-2006 :	s. o.
2006-2007 :	s. o.
2007-2008 :	s. o.
2008-2009 :	6 328
2009-2010 :	7 362
2010-2011 :	7 669
2011-2012 :	n. d.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Les paramètres de la mesure seront révisés au 1 ^{er} janvier de chaque année.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

CLIENTÈLE REJOINTE	
2004-2005 :	s. o.
2005-2006 :	s. o.
2006-2007 :	s. o.
2007-2008 :	s. o.
2008-2009 :	3 265
2009-2010 :	4 688
2010-2011 :	4 658
2011-2012 :	n. d.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Diriger les investissements de la Prestation fiscale pour le revenu de travail vers les personnes seules et les couples sans enfant	N° DE LA MESURE	2.2
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Finances du Québec (MFQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☐	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☒	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
La Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) est un crédit d'impôt remboursable du gouvernement fédéral qui vise à offrir un allègement fiscal aux travailleurs et aux familles de travailleurs à faible revenu. À la demande du gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral a accepté d'ajuster la PFRT en 2009 pour mieux l'intégrer à la Prime au travail du Québec et ainsi inciter les ménages sans enfant à faible revenu à intégrer le marché du travail. L'ajustement de la PFRT a permis de majorer les montants pour les personnes seules et les couples sans enfant. La PFRT se calcule en deux étapes. La première étape consiste à déterminer le montant maximal de la prestation à laquelle un particulier peut avoir droit en fonction de la composition de son ménage. Ce montant maximal est obtenu par l'application d'un taux déterminé sur l'excédent, sur le revenu de travail exclu, du moindre du revenu de travail du ménage du particulier et du seuil de réduction qui lui est applicable pour l'année. La seconde étape consiste à réduire, s'il y a lieu, le montant maximal de la prestation établi à l'égard du particulier en fonction de son revenu familial. Cette réduction s'effectue à raison d'un taux de 20 % pour chaque dollar de revenu familial du particulier qui excède le seuil de réduction applicable selon la composition de son ménage. En 2011, une personne seule pouvait recevoir 1 561 \$ et un couple sans enfant 2 412 \$ comparativement à 888 \$ et 916 \$ en 2008, soit une augmentation de 75,8 % et de 163,3 %.	
ÉCHÉANCE :	

INDICATEUR(S)

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☒	Mesure réalisée
☐	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté

COÛT DE LA MESURE	
2004-2005 :	s. o.
2005-2006 :	s. o.
2006-2007 :	s. o.
2007-2008 :	s. o.
2008-2009 :	s. o.
2009-2010 :	s. o.
2010-2011 :	s. o.
2011-2012 :	s. o.

CLIENTÈLE REJOINTE	
2004-2005 :	s. o.
2005-2006 :	s. o.
2006-2007 :	s. o.
2007-2008 :	s. o.
2008-2009 :	s. o.
2009-2010 :	s. o.
2010-2011 :	s. o.
2011-2012 :	s. o.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)	

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE	

ADS	
☐	Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS
☒	Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Soumettre le salaire minimum à une révision annuelle en considérant ses effets sur la pauvreté	N° DE LA MESURE	2.3
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère du Travail du Québec (MTQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☒	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☐	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
À la mesure 1.6 du Plan d'action 2004-2010, le gouvernement s'était engagé à « réviser annuellement le salaire minimum en fonction de l'évolution de la rémunération moyenne au Québec » (p. 42). Le salaire minimum a effectivement été révisé à la hausse chaque année depuis 2004. De 2004 à 2011, le taux général du salaire minimum a augmenté de 29,5 % comparativement à 26,1 % pour le salaire industriel moyen excluant les heures supplémentaires¹. Les travailleurs au salaire minimum ont ainsi amélioré leur situation de revenu comparativement aux autres salariés du Québec. De janvier à décembre 2011, on compte environ 194 200 personnes au salaire minimum au Québec, soit 5,7 % des salariés². Dans le plan d'action 2010-2015, la mesure touchant la hausse du salaire minimum a été légèrement modifiée pour y inclure ses effets sur la pauvreté.	
ÉCHÉANCE : annuellement	

INDICATEUR(S)
Évaluation de l'effet du salaire minimum sur la pauvreté et les faibles revenus, dans l'étude d'impact du ministère du Travail, pour la hausse du salaire minimum.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Production de l'analyse d'impact à l'automne 2011.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☒ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté
Pour la hausse du salaire minimum du 1^{er} mai 2012, l'effet du salaire minimum sur la pauvreté et les faibles revenus a été évalué dans l'étude d'impact du ministère du Travail. Au cours de l'année financière 2011-2012, des travaux ont été effectués au ministère du Travail afin d'évaluer l'effet d'entraînement du salaire minimum sur le salaire des travailleurs rémunérés au-dessus du salaire minimum. Les résultats ont été publiés par le Ministère³ à l'hiver 2012.

COÛT DE LA MESURE	
2004-2005 :	s. o.
2005-2006 :	s. o.
2006-2007 :	s. o.
2007-2008 :	s. o.
2008-2009 :	s. o.
2009-2010 :	s. o.
2010-2011 :	s. o.
2011-2012 :	s. o.

1. Moyenne annuelle, de janvier à décembre, Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH).

2. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Annuaire québécois des statistiques du travail*, volume 8, tableau 5.52, 2011, p. 227.

2. Jean-François BOIVIN, « Impact global de la hausse du salaire minimum sur l'ensemble des salariés : une estimation pour le Québec », *Regards sur le travail*, volume 8, numéro 1, 2012, disponible sur le site du Ministère.

CLIENTÈLE REJOINTE	
2004-2005 :	140 300
2005-2006 :	147 700
2006-2007 :	136 700
2007-2008 :	178 400
2008-2009 :	197 800
2009-2010 :	203 000
2010-2011 :	231 300
2011-2012 :	194 200

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)	
Évaluation de l'effet du salaire minimum sur la pauvreté et les faibles revenus, dans l'étude d'impact du ministère du Travail, pour la hausse du salaire minimum du printemps 2013.	

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE	

ADS	
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS	

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre les efforts amorcés avec le Pacte pour l'emploi et le Pacte pour l'emploi Plus	N° DE LA MESURE	2.4
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Lancé en 2008, le Pacte pour l'emploi visait à répondre aux besoins des entreprises pour résoudre les difficultés liées à la rareté et à la qualification de la main-d'œuvre, ainsi qu'à soutenir toutes les personnes faisant des démarches pour s'intégrer durablement en emploi. Le Pacte pour l'emploi Plus a été mis en place en 2009, en complément au Pacte pour l'emploi, afin de faire face à la détérioration anticipée du marché du travail et à la récession appréhendée. Cette mesure, adoptée pour deux ans, avait pour objectif de favoriser le maintien en emploi des travailleurs et le soutien rapide aux personnes ayant perdu leur emploi.
ÉCHÉANCE : mars 2011

INDICATEUR(S)
Poursuite du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi Plus jusqu'au 31 mars 2011.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☒	Mesure réalisée
☐	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté

COÛT DE LA MESURE
Le Pacte pour l'emploi a représenté un investissement de 987 M\$ sur trois ans (2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011), dont 548 M\$ en investissement public et 439 M\$ en investissement privé. Le Pacte pour l'emploi Plus a représenté un investissement supplémentaire de 518 M\$, dont 455,8 M\$ en investissement public et 62,2 M\$ en investissement privé.

CLIENTÈLE REJOINTE
En trois ans, soit entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2011 : • 878 425 chercheurs et chercheuses d'emploi ont été servis dans le cadre de l'ensemble des mesures et services offerts aux individus; • 360 284 travailleurs et travailleuses en entreprise ont été soutenus dans leurs démarches de formation, de développement et de reconnaissance de leurs compétences; • 27 829 travailleurs et travailleuses à risque de perdre leur emploi ont été soutenus au moyen du programme Soutien aux entreprises à risque de ralentissement économique SERRÉ (1 192 projets autorisés provenant de 1 092 entreprises entre le 1^{er} décembre 2008 et le 31 mars 2010); • 35 404 entreprises ont été soutenues dans le cadre de l'ensemble des mesures et services offerts aux entreprises.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)	

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

L'Entente sur le marché du travail, avec le gouvernement fédéral, se poursuit jusqu'au 31 mars 2014 et permettra de continuer à financer les mesures et actions déployées dans le cadre du Pacte pour l'emploi.

ADS

☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre le soutien au Réseau québécois de crédit communautaire	N° DE LA MESURE	2.5
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)		

DESCRIPTION DE LA MESURE

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Le MDEIE accorde une aide financière au Réseau québécois de crédit communautaire (RQCC) et à ses membres afin de soutenir la mission globale des 21 organismes de crédit communautaire (11 fonds et 10 cercles d'emprunt). Le MDEIE finance le RQCC depuis 2004 et l'aide moyenne prévue est de 2,352 M\$ par an de 2010 à 2015.

Le crédit communautaire, mis en œuvre par le RQCC, est un outil de développement social et économique qui a su concevoir des approches et des pratiques particulières en termes de création et de maintien de petites entreprises. Ainsi, des microprêts, venant d'une capitalisation de la communauté, et un accompagnement de proximité en entrepreneuriat permettent la création et la consolidation d'entreprises portées par des personnes qui sont généralement exclues des réseaux traditionnels de financement privé et public (prestataires d'aide sociale et d'assurance-salaire, salariés à faible revenu et à statut précaire, etc.).

ÉCHÉANCE : non prévue

INDICATEUR(S)

Le MDEIE a rendu publique à l'automne 2011 une stratégie de l'entrepreneuriat de trois ans (2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014). Le soutien au RQCC en constitue l'une des mesures, confirmant ainsi son efficience en matière d'entrepreneuriat en plus de générer des impacts sociaux importants. Dans le cadre de cette stratégie, les cibles visées par cette mesure sont de 2 400 emplois créés et maintenus et de 3,6 M\$ de prêts en trois ans.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Sur une base annuelle, la moyenne de la cible des emplois créés et maintenus est de 800 et celle des montants totaux de prêts est de 1.2 M\$ par an. Ces deux cibles ont été atteintes en 2011-2012.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
- ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☐ Début de la mise en œuvre reporté

L'intervention du RQCC engendre des retombées importantes. Ainsi, seulement en 2011-2012, par l'accompagnement de 1 911 personnes et l'octroi de prêts (184 prêts totalisant plus de 1,3 M\$), le RQCC a contribué à la création et au maintien de 800 emplois de personnes exclues des réseaux traditionnels de financement. Ainsi, 450 entreprises ont été créées ou maintenues.

La majorité de ces personnes accompagnées étaient des femmes (56 %). Les jeunes formaient une part importante de cette clientèle (43 % de 18 à 35 ans). Une forte proportion avait des revenus précaires (14 % à l'assurance-emploi, 12 % à l'assistance-emploi, 29 % de travailleurs autonomes) et 62 % avaient moins de 20 000 \$ de revenu annuel.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

2004-2005 : 1,525 M\$
2005-2006 : 1,525 M\$
2006-2007 : 1,525 M\$
2007-2008 : 2,200 M\$
2008-2009 : 2,200 M\$
2009-2010 : 2,371 M\$
2010-2011 : 2,352 M\$
2011-2012 : 2,337 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : n. d. 2005-2006 : n. d. 2006-2007 : n. d. 2007-2008 : 1 136 2008-2009 : 1 879 2009-2010 : 1 838 2010-2011 : 1 970 2011-2012 : 1 911
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Sur une base annuelle, la moyenne de la cible des emplois créés et maintenus est de 800 et celle des montants totaux de prêts est de 1,2 M\$ par an.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2011-2012

PLAN D’ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L’INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre la formation d'appoint permettant la mise à niveau des compétences des Québécoises et des Québécois, et plus particulièrement de celles des personnes immigrantes	N° DE LA MESURE	2.6
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☐ Reconduction ou bonification d’une mesure du Plan d’action 2004-2010 ☒ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010 La formation professionnelle et technique d'appoint offerte par les organismes scolaires concernés, notamment aux personnes immigrantes, s'appuie sur trois mesures de financement ministériel distinctes : La formation manquante en reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) Les services de la RAC sont accessibles dans toutes les régions du Québec. La démarche de la RAC prévoit à la fois la reconnaissance de compétences à l'aide d'une évaluation et, s'il y a lieu, l'acquisition de la formation manquante. Ce ne sont pas toutes les personnes qui ont besoin de suivre une formation manquante. Les commissions scolaires et les cégeps reçoivent un financement de la part du MELS pour soutenir l'offre de service de la RAC et de la formation manquante à la clientèle. La formation d'appoint prescrite (à temps plein ou à temps partiel) Le MELS s'est engagé à financer les formations liées à l'exercice d'une profession et exigées par tout ordre professionnel pour permettre à une personne détenant déjà une qualification de satisfaire aux exigences de l'obtention ou du recouvrement du droit de pratique au Québec. Cette mesure prend toute son importance dans le contexte de la mobilité de la main-d'œuvre. La formation à temps partiel (en vigueur depuis juillet 2008) La clientèle ciblée par cette mesure est la suivante : les personnes qui ont une expérience professionnelle dans un métier ou une profession et qui ont besoin d'une formation pour intégrer le marché du travail ou pour améliorer leur situation professionnelle. Les personnes qui suivent ces cours ne recherchent pas l'obtention d'un diplôme. Les mesures 1 et 3 s'adressent à toutes les Québécoises et tous les Québécois, alors que la mesure 2 sur la formation d'appoint prescrite par un ordre professionnel est exclusive aux personnes immigrantes détenant une formation ou un diplôme d'un autre pays. ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)
- Nombre de clients ayant eu accès à un service de la RAC en formation professionnelle et technique. - Nombre de clients ayant suivi une formation d'appoint liée à l'exercice d'une profession et exigée par un ordre professionnel. - Nombre de clients ayant suivi une activité de formation à temps partiel hors programme en formation professionnelle et technique sur tout le territoire québécois.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
- Augmentation de 15 % du nombre de clients ayant eu accès à un service de la RAC en formation professionnelle et technique par année scolaire. En 2010-2011, 9 910 personnes y ont eu accès. - Augmentation de 10 % du nombre d'étudiants ayant suivi une activité de formation à temps partiel hors programme.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 (les données concernant la RAC seront disponibles à la fin de novembre 2012) ☐ Début de la mise en œuvre reporté
Le financement de l'organisation régionale des services de la RAC vise notamment à couvrir les coûts de promotion régionale des services de la RAC. La promotion régionale de la RAC a été effectuée dans toutes les régions. Elle a ciblé notamment la clientèle immigrante, particulièrement dans la région de Montréal. Par ailleurs, le MELS a rencontré plusieurs représentants des cégeps afin de les amener à ajuster leur offre de formation pour mieux l'adapter aux besoins de formation des personnes immigrantes membres d'un ordre professionnel. Enfin, les établissements d'enseignement ont fait connaître leur offre de formation à temps partiel dans la presse écrite, entre autres.

COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : s. o. 2008-2009 : s. o. 2009-2010 : Mesure 1 : 6 276 317 \$ en formation professionnelle et 721 777 \$ en formation technique (somme versée pour une partie de cours financé à 50 %). 2010-2011 : Mesure 1 : 6 442 318 \$ en formation professionnelle et 888 277 \$ en formation technique (somme versée pour une partie de cours financé à 50 %). Mesure 2 : 3,1 M\$ Mesure 3 : 3,9 M\$ 2011-2012 : Mesure 1 : n. d. Mesure 2 : 4,6 M\$ Mesure 3 : 5,0 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : s. o. 2008-2009 : s. o. 2009-2010 : s. o. 2010-2011 : Mesure 1 : en formation professionnelle : 5 706 personnes ont eu accès à la RAC et 8 669 cours ont été suivis; les données ne sont pas disponibles pour la formation technique. Mesure 2 : 370 personnes immigrantes Mesure 3 : 4 900 personnes (préliminaire) 2011-2012 : Mesure 1 : n. d. Mesure 2 : 449 personnes immigrantes Mesure 3 : 6 636 personnes

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Lors de la rencontre nationale sur l'adéquation formation-emploi du 14 juin 2011, différentes mesures ont été annoncées visant à améliorer la qualité et l'accessibilité des services offerts en RAC, dont la mise en place de centres d'expertise en RAC. Ces centres permettront de mieux servir la clientèle, notamment dans la région de Montréal, où, alors qu'elle représente 25 % de la population du Québec, seulement 1 500 personnes ont bénéficié de services de la RAC, soit 16 % de la clientèle totale servie en 2009-2010. Le MELS investira, à compter de l'année scolaire 2013-2014, près de 2 M\$ annuellement pour créer et soutenir ces centres.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

CLIENTÈLE REJOINTE
2010-2011 : s. o 2011-2012 : s. o

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Les chantiers poursuivront leurs travaux de mise en œuvre des propositions qui font consensus entre le MICC et le MESS et qui permettront d'améliorer les services existants. Cette mise en œuvre se fera graduellement d'ici décembre 2013. Entre autres : • un aide-mémoire sera diffusé aux personnes nouvellement arrivées; • le cheminement optimal sera largement diffusé dans le réseau des deux ministères afin d'en assurer l'implantation; • les modalités de référence des personnes immigrantes à Emploi-Québec seront définies; • la mise en œuvre du cheminement des entreprises se fera en fonction des rôles et responsabilités qui auront été approuvés; • l'ensemble des services destinés aux personnes nouvellement arrivées, ou vers lesquels elles sont dirigées, continuera de faire l'objet d'une évaluation susceptible d'entraîner des ajustements dans l'offre de service; • un projet pilote et une recherche qui ont débuté au cours de l'été 2012 permettront de documenter le cheminement des personnes nouvellement arrivées qui recourent aux services de l'État pour réussir leur intégration socioprofessionnelle.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Le Québec compte beaucoup sur les personnes immigrantes pour, notamment, répondre aux besoins de main-d'œuvre qui se font sentir dans certaines régions du Québec, de même que dans certains secteurs d'activité. C'est dans cette perspective que le Québec accueille davantage de travailleurs qualifiés. Cependant, les données sur le taux d'emploi et le recours à l'aide financière de dernier recours démontrent que l'ensemble de la démarche d'intégration vers l'emploi des personnes immigrantes nouvellement arrivées gagnerait à être amélioré. C'est dans cette perspective que le gouvernement du Québec s'est engagé à revoir ses façons de faire afin de permettre à ces personnes d'accéder plus rapidement à des emplois à la hauteur de leurs compétences.

ADS
☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n'est pas désignée ADS Les propositions seront faites en précisant, pour chacune, comment la réalité différenciée, entre les hommes et les femmes, sera prise en compte lors de leur mise en œuvre.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Assouplir, dans le cadre du Programme de solidarité sociale, les règles applicables au maintien du carnet de réclamation lors d'une insertion en emploi	N° DE LA MESURE	2.8
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☐	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☒	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Le maintien du carnet de réclamation lors d'une insertion en emploi assure, aux ménages concernés, l'accès aux médicaments prescrits et aux services dentaires, aux mêmes conditions que s'ils continuaient à recevoir une aide financière de dernier recours. D'autres avantages sont également rattachés à ce carnet, ceux-ci ayant essentiellement pour objet d'assouplir les règles applicables dans le cas d'un éventuel retour à l'aide, ce qui permet de réduire les appréhensions des prestataires qui quittent l'aide financière de dernier recours pour un emploi qui pourrait n'être que temporaire. Jusqu'alors, le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles prévoyait le maintien du droit au carnet de réclamation pour les ménages qui cessaient d'être admissibles à une aide financière de dernier recours en raison de leur revenu de travail, pour une période pouvant atteindre : • 48 mois, lorsqu'il s'agissait d'un ménage prestataire du Programme de solidarité sociale composé d'un seul adulte et que ses revenus de travail mensuels n'excédaient pas 1 500 \$ le premier mois ou pendant plus de trois mois consécutifs; • six mois, dans les autres cas. Pour valoriser le travail et favoriser l'autonomie financière des prestataires du Programme de solidarité sociale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale entend assouplir les règles applicables au maintien du carnet de réclamation (carte médicaments) lors d'une insertion en emploi : • pour rendre admissibles au carnet de réclamation les couples du Programme de solidarité sociale; • pour supprimer le seuil maximal de revenu (1 500 \$ par mois) que la personne peut gagner pour avoir droit au carnet de réclamation. Notons que le maintien du carnet de réclamation pour une période pouvant atteindre 48 mois permet aux personnes de demeurer admissibles à certaines prestations spéciales (supplément pour hémodialyse, couverture des frais de transport à des fins médicales, etc.), en plus de bénéficier des avantages normalement associés à ce carnet.	
ÉCHÉANCE :	

INDICATEUR(S)
Modification du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles pour inclure des nouvelles dispositions relatives à l'admissibilité au carnet de réclamation pour les prestataires du Programme de solidarité sociale.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Inclure au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles les dispositions permettant : - de rendre admissibles au carnet de réclamation les couples du Programme de solidarité sociale lors d'une insertion en emploi; - de supprimer le seuil maximal de revenu (1 500 \$ par mois) que la personne peut gagner pour avoir droit au carnet de réclamation lors d'une insertion en emploi.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☒	Mesure réalisée
☐	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté
Au cours de l'année 2011-2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a modifié le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles de manière à assouplir les règles encadrant, dans le contexte du Programme de solidarité sociale, le droit au maintien du carnet de réclamation, lors d'une insertion en emploi, pour une période pouvant atteindre 48 mois. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.	

COÛT DE LA MESURE
2010-2011 : s. o. 2011-2012 : 1,4 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE
2010-2011 : s. o. 2011-2012 : 772 ménages

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre les programmes d'aide et d'accompagnement social	N° DE LA MESURE	2.9
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
--------------------------	--

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale propose, aux personnes plus éloignées du marché du travail, des programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS) leur permettant de cheminer vers les mesures des services publics d'emploi et éventuellement d'effectuer un retour sur le marché du travail.

Ces programmes offrent un soutien et un accompagnement personnalisés qui permettent à ces personnes de développer des habiletés favorisant l'autonomie et l'intégration socioprofessionnelles. Ces services sont notamment offerts par des organismes du milieu.

Les PAAS seront maintenus au cours des cinq prochaines années.

ÉCHÉANCE : en continu	
-----------------------	--

INDICATEUR(S)

Maintien des PAAS.	
--------------------	--

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Finir la mise en place du PAAS Action en remplacement des PAAS Devenir et Interagir.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐ Début de la mise en œuvre reporté

Trois PAAS avaient été progressivement implantés à la suite de l'adoption de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, soit Devenir (avril 2006), Interagir (avril 2007) et Réussir (septembre 2007). En 2010, le PAAS Action a été créé pour remplacer les programmes Interagir et Devenir.

Cette révision résulte de différents constats, dont les suivants :

- les besoins importants des prestataires de l'aide financière de dernier recours en matière de services orientés vers la progression socioprofessionnelle;
- la difficulté à estimer *a priori* lequel des programmes (Interagir et Devenir) convenait le mieux aux personnes;
- la difficulté à distinguer les deux programmes en raison notamment de la similarité des activités proposées;
- le constat que le contexte ne favorisait pas toujours la progression des participants. Ainsi, certaines participations se déroulaient dans un contexte moins propice aux apprentissages.

Un réajustement était donc nécessaire afin d'offrir un programme favorisant la progression des personnes éloignées du marché du travail. C'est pourquoi le PAAS Action a été créé pour remplacer les PAAS Interagir et Devenir. À noter que l'intervention, bien que différente, s'adresse aux mêmes individus.

L'implantation du PAAS Action s'est étalée de l'automne 2010 au 30 juin 2011. À partir de cette date, les programmes Devenir et Interagir ont cessé d'exister. Une période de transition, à la suite de la mise en œuvre du nouveau PAAS, s'est traduite par une diminution du nombre de participants, en raison notamment des nouvelles exigences signifiées aux organismes. C'est ainsi que certains organismes n'ont pas présenté de projet, jugeant qu'ils n'étaient pas en mesure d'assurer le soutien et le suivi attendus. Différentes actions ont été faites pour rétablir la situation.

Le PAAS Réussir, pour sa part, n'a pas été touché par les modifications. Notons que celui-ci vise à permettre aux prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi de poursuivre des études au niveau professionnel ou postsecondaire, tout en demeurant admissibles à une aide financière de dernier recours en supplément de l'aide à laquelle ils ont droit dans le cadre du Programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : 1,9 M\$ 2007-2008 : 14,6 M\$ 2008-2009 : 18,4 M\$ 2009-2010 : 18,1 M\$ 2010-2011 : 16,4 M\$ 2011-2012 : 13,9 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : 1 702 participants 2007-2008 : 7 653 participants 2008-2009 : 8 388 participants 2009-2010 : 8 048 participants 2010-2011 : 6 690 participants 2011-2012 : 5 958 participants

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Maintien des PAAS Action et Réussir.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Le PAAS Action est un programme axé sur la progression socioprofessionnelle destiné aux personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours qui sont aux prises avec des difficultés qui les empêchent d'entreprendre une démarche dans les mesures d'emploi. Tout en leur donnant la possibilité de poursuivre des objectifs personnalisés ajustés à leur rythme, le programme vise à leur permettre de développer leur plein potentiel et d'intégrer éventuellement le marché du travail. • Objectif général du PAAS Action Permettre à des personnes éloignées du marché du travail de progresser suffisamment sur le plan socioprofessionnel pour être éventuellement en mesure d'entreprendre une participation à une mesure d'aide à l'emploi, et ce, dans la perspective d'accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail. • Objectifs précis du PAAS Action ○ Développer des habiletés, des attitudes ou des comportements favorables dans un contexte socioprofessionnel. ○ Résoudre des difficultés d'ordre psychosocial freinant le développement socioprofessionnel ou mieux composer avec elles. ○ Développer son autonomie. ○ Mieux connaître les ressources du milieu et en faire un meilleur usage. ○ Élargir son réseau de soutien social ou s'en composer un. ○ Connaître les bénéfices associés au développement de l'employabilité. ○ Avoir un projet socioprofessionnel qui tient compte des capacités, des intérêts et des accommodements disponibles. ○ Se préparer à entreprendre éventuellement une participation aux mesures actives des services publics d'emploi.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Mettre en œuvre des projets d'expérimentation afin d'améliorer le continuum de services intersectoriels en emploi et en santé pour les personnes ayant des troubles de santé mentale 	N° DE LA MESURE	2.10
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE

- ☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☒ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

La mesure 2.10 vise à ce que le MSSS et le MESS conçoivent des projets locaux permettant de mieux arrimer les offres de service respectives des deux réseaux et de faciliter la transition des personnes dans l'ensemble de cette offre de service, et ce, dans une perspective de progression socioprofessionnelle de ces personnes. Ces travaux sont menés conjointement par le MESS et le MSSS.

Le projet, initialement envisagé pour les personnes ayant des troubles graves de santé mentale, a été élargi à trois autres clientèles : les personnes présentant une déficience intellectuelle ou physique et les personnes présentant un trouble envahissant du développement. Ce faisant, les expérimentations répondent également aux objectifs visés par l'un des engagements du MESS et du MSSS de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées (action 57).

Aucun budget supplémentaire n'est prévu pour cette mesure. Celle-ci est autofinancée par les deux ministères concernés. Compte tenu que l'appel de projets auprès des réseaux de la santé et des services sociaux et du réseau de l'emploi n'est pas encore fait, et que les projets retenus pourront comporter des dépenses supplémentaires autofinancées régionalement, il n'est pas possible d'estimer les dépenses associées à la réalisation des projets d'expérimentation.

ÉCHÉANCE : 31 mars
2015

INDICATEUR(S)

D'ici le 31 mars 2015, mettre en place un minimum de six projets d'expérimentation.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
----------------------------------	--

La cible est sur un horizon de trois ans. Aucune cible annuelle n'a été fixée.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐ Début de la mise en œuvre reporté

La mise en place de la première expérimentation (région de la Chaudière-Appalaches) est attendue à l'automne 2012. Au cours de l'année 2011-2012, les étapes suivantes ont été franchies :

- acceptation du modèle d'expérimentation par les autorités du MESS et du MSSS;
- mise en place d'une équipe de gestion de projet MESS-MSSS;
- conception d'un cadre de référence et d'un manuel d'organisation de projet;
- réalisation des étapes préliminaires de mise en place d'une expérimentation dans la région de la Chaudière-Appalaches, associant la direction régionale d'Emploi-Québec et le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble envahissant du développement de la Chaudière-Appalaches.

Coût de la mesure	
-------------------	--

2004-2005 : s. o.	
2005-2006 : s. o.	
2006-2007 : s. o.	
2007-2008 : s. o.	
2008-2009 : s. o.	
2009-2010 : s. o.	

2010-2011 : s. o.
2011-2012 : s. o.

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : s. o. 2008-2009 : s. o. 2009-2010 : s. o. 2010-2011 : s. o. 2011-2012 : s. o.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Pour l’année 2012-2013, il est prévu : - de compléter le guide de gestion de projet; - de lancer un appel de propositions aux réseaux de l’emploi et de la santé et des services sociaux; - de mettre en place l’expérimentation dans la région de la Chaudière-Appalaches.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Cette mesure s’inscrit également dans l’action 57 de la Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Cette action vise à clarifier les rôles et les zones de responsabilité relativement au parcours de participation sociale et au parcours vers l’emploi des personnes handicapées en concluant notamment des ententes de collaboration entre les deux réseaux.

ADS
☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n’est pas désignée ADS Le MESS, en collaboration avec le MSSS, produira annuellement une fiche détaillant la façon dont l’ADS a été intégrée dans les travaux en vue de la réalisation des projets. L’analyse des données sexuées sera réalisée notamment sur la base de <i>Vivre avec une incapacité au Québec. Un portrait statistique à partir de l’Enquête sur la participation et les limitations d’activités de 2001 et 2006</i>, Institut de la Statistique du Québec, 2010. Des données sur la prévalence de la santé mentale chez les hommes et les femmes (MSSS) seront également utilisées.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☐ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté
En 2011-2012, les travaux concernant l'harmonisation des programmes et des mesures destinés aux personnes en situation de handicap se sont poursuivis au MELS. Depuis le 1^{er} juillet 2011, l'enveloppe budgétaire du Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet jeune est intégrée au volet 2 de la mesure 30810 définie dans les règles budgétaires ministérielles applicables aux commissions scolaires. Cette mesure a pour objectif de rendre disponible l'aide technologique qui permettra l'amélioration de l'accessibilité des technologies de l'information et de la communication aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et dont le plan d'intervention démontre le caractère essentiel de l'aide technologique pour leur permettre d'effectuer les apprentissages. De plus, le MELS a effectué différents travaux, dont : • l'harmonisation des mesures de soutien aux étudiants en situation de handicap dans les cégeps; • l'élaboration d'une nouvelle annexe dans le Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial relative à l'accessibilité au collégial des étudiants ayant un TA, un TM ou un TDAH; • le suivi de l'implantation du modèle d'organisation des services à l'intention des étudiants ayant un TA, un TM ou un TDAH et du plan d'action qui l'accompagne. Une journée d'appropriation et d'échanges a été organisée pour le personnel des collèges; plus de 150 personnes y ont participé.

Coût de la mesure		
	Projet pilote au collégial (public)	Mesures d'aide financière aux études
2004-2005 :	s. o.	s. o.
2005-2006 :	s. o.	s. o.
2006-2007 :	525 000 \$	s. o.
2007-2008 :	655 000 \$	90 000 \$
2008-2009 :	828 448 \$	150 000 \$
2009-2010 :	1 125 000 \$	170 000 \$
2010-2011 :	1 227 375 \$	221 000 \$
	Soutien aux étudiants ayant un TA, un TM ou un TDAH (enseignement collégial)	Mesures d'aide financière aux études
2011-2012 :	4 182 300 \$ (collégial public) 235 750 \$ (collégial privé)	292 000 \$ ⁴

CLIENTÈLE REJOINTE		
	PROJET PILOTE AU COLLÉGIAL (PUBLIC)	MESURES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES
2004-2005 :	s. o.	s. o.
2005-2006 :	s. o.	s. o.
2006-2007 :	960 étudiants	s. o.
2007-2008 :	1 831 étudiants	123 étudiants
2008-2009 :	2 975 étudiants	194 étudiants
2009-2010 :	4 498 étudiants	192 étudiants
2010-2011 :	6 617 étudiants	222 étudiants
	SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS AYANT UN TA, UN TM OU UN TDAH (ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL)	MESURES D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES
2011-2012 :	n. d.	288 étudiants ⁵

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
L'harmonisation des mesures et des programmes destinés aux étudiants en situation de handicap est en cours et les travaux se poursuivent au MELS. En 2012-2013, les analyses visant une bonification, une optimisation ou une harmonisation des mesures en place seront poursuivies. De plus, le MELS poursuivra la mise en œuvre du plan d'action et prévoit notamment : • mettre en place des centres collégiaux de soutien à l'intégration. Ces centres visent le développement de l'autonomie des collèges dans le soutien aux étudiants en situation de handicap; • veiller à ce que les universités s'engagent à améliorer l'accessibilité à l'enseignement universitaire pour les clientèles émergentes dans les ententes de partenariat; • continuer les travaux entrepris en vue d'améliorer les transitions intra et interordres, l'accès aux évaluations de type diagnostique ainsi que la diffusion des meilleures pratiques; • assurer le suivi de l'implantation du modèle d'organisation des services.

4. Donnée provisoire en date du 16 août 2012.
5. Donnée provisoire en date du 16 août 2012.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Les travaux en cours depuis 2006 sur les clientèles dites émergentes ont pour objectif d'alimenter la réflexion sur les modifications à apporter aux mesures ministérielles existantes en vue de répondre aux besoins des personnes ayant des besoins particuliers poursuivant des études postsecondaires, notamment celles ayant des troubles mentaux. Des consultations seront également effectuées auprès des partenaires du milieu sur les modifications envisagées.

ADS

☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n'est pas désignée ADS

En ce qui concerne la mesure pour les personnes atteintes d'un trouble grave à caractère épisodique résultant d'un problème de santé mentale ou physique majeur et permanent, il a été observé :

- qu'en 2011-2012, 62 % des bénéficiaires de cette mesure étaient des femmes.

En ce qui concerne le programme d'aide et d'accompagnement social Réussir (PAAS Réussir), il a été observé :

- qu'en 2011-2012, 42 % des bénéficiaires du programme étaient des femmes.

Voici quelques résultats liés aux indicateurs et aux cibles :

- 1- Les huit membres autochtones du Comité consultatif représentent l'ensemble des 11 nations autochtones du Québec réparties dans 14 villages inuits et 41 communautés des Premières Nations. Tous les représentants sont actifs dans leur milieu et possèdent une connaissance approfondie des problématiques d'employabilité des Autochtones. La clientèle visée par le Comité inclut tous les Autochtones sur et hors réserves, les Autochtones conventionnés sous l'entente de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois et quelques communautés du Labrador sous juridiction du Québec.
- 2- Quelques unités centrales d'Emploi-Québec, du MESS et de la CPMT et des organismes d'aide à l'emploi ont présenté aux membres du Comité les mesures et services sous leur responsabilité afin de faciliter les échanges entre le Comité consultatif, le Ministère et le réseau des organismes de développement de l'employabilité.
- 3- Un avis a été déposé à la CPMT sur les besoins des Autochtones en matière d'adéquation formation-emploi.
- 4- Le Comité consultatif a participé à différents forums et colloques, tels que le Pré-Forum autochtone et le Forum international sur l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'à une journée de réflexion sur l'emploi (*L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever*).
- 5- Plusieurs réseautages avec différents organismes de développement de l'employabilité et comités sectoriels de main-d'œuvre se sont établis.
- 6- Le site Internet du Comité consultatif autochtone a été réalisé.
- 7- Des règles de bonne gouvernance ont été adoptées et appliquées.

COÛT DE LA MESURE

2009-2010 : 50 096 \$
2010-2011 : 85 619 \$
2011-2012 : 90 000 \$

CLIENTÈLE REJOINTE

2009-2010 : s. o.
2010-2011 : s. o.
2011-2012 : s. o.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

- Pour 2012-2013, le plan d'action annuel du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail prévoit :
- 1- de faire connaître les problématiques d'employabilité de la clientèle autochtone;
 - 2- de finaliser le portrait des différentes communautés autochtones relativement aux problématiques d'emploi et de développement des compétences;
 - 3- d'analyser les limites des services d'emploi actuels et les axes d'intervention à privilégier;
 - 4- de documenter les meilleures pratiques d'employabilité des Premières nations et des Inuits;
 - 5- de rendre accessibles aux communautés autochtones les informations liées aux services et mesures d'emploi;
 - 6- d'élaborer des avis.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS

☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre la stratégie d'intervention Agir autrement	N° DE LA MESURE	2.13
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010 Les résultats préliminaires de l'évaluation de la stratégie d'intervention Agir autrement (SIAA) ont permis de déterminer six voies pour renforcer la mise en œuvre de la SIAA : - Attentes plus précises envers les commissions scolaires et les écoles. - Adoption par les écoles d'une approche préventive pour l'ensemble des élèves et d'une approche ciblée pour les élèves en plus grande difficulté. - Leadership accru de la direction dans son école et dans sa communauté et engagement essentiel du personnel de l'école. - Processus continu de planification, notamment par le dépôt d'une planification triennale plutôt qu'annuelle. - Reddition de comptes annuelle des commissions scolaires et de leurs écoles. - Partage d'expertise et développement professionnel de façon continue en matière d'intervention en milieu défavorisé. Ces voies de renforcement ont été prises en compte dans la 7^e voie de la stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires <i>L'école, j'y tiens!</i> qui prévoit de plus : - l'accompagnement de 133 écoles phares (69 écoles primaires et 64 écoles secondaires) pour expérimenter la mise en œuvre des six voies de renforcement de la SIAA afin de développer une expertise permettant de guider la mise en œuvre dans l'ensemble des autres écoles SIAA. Un suivi rigoureux de la mise en œuvre des voies de renforcement et une reddition de comptes annuelle sont prévus; - l'expérimentation, dans les commissions scolaires des Samares et de Saint-Hyacinthe, de projets particuliers s'inspirant de la SIAA et de méthodes éprouvées comme <i>Pathways to Education</i> et <i>Check and Connect</i>. Ces commissions scolaires doivent également élaborer des tableaux de bord de gestion de la persévérance scolaire qui seront mis à la disposition des autres commissions scolaires du Québec. Par souci de répondre aux besoins de soutien et d'accompagnement des commissions scolaires et des écoles SIAA, le MELS soutient et accompagne des ressources régionales ministérielles qu'il met à leur disposition. Il s'agit, entre autres, du responsable régional de la SIAA et de l'agent de développement en milieu défavorisé. ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)
Nombre de mesures nécessaires à la mise en œuvre de la SIAA.
CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Réalisation de neuf mesures tant financières que de l'ordre du soutien et de l'accompagnement.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté Au cours de l'exercice 2011-2012, plusieurs mesures ont été nécessaires à la mise en œuvre de la SIAA et de ses six voies de renforcement. En termes de soutien financier, une allocation de près de 44,5 M\$ a été consentie aux 66 commissions scolaires ayant des écoles dans les milieux les plus défavorisés du Québec. En ce qui a trait à l'accompagnement, mentionnons notamment que les agents de développement en milieu défavorisé de même que les responsables régionaux ont reçu du soutien et de la formation de façon continue. Les 17 agents de développement ont accompagné à leur tour les commissions scolaires et les écoles. Des travaux ont été menés en vue de documenter des projets mis en œuvre dans les écoles phares et par les commissions scolaires de Saint-Hyacinthe et des Samares. La mise en œuvre de la Stratégie a été suivie systématiquement à l'aide d'un questionnaire remis aux écoles phares deux fois par année, par un questionnaire aux commissions scolaires portant sur l'utilisation de l'allocation et aussi par un bilan réalisé régionalement par les ressources des régions concernées.
COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : 26,1 M\$ 2005-2006 : 26,4 M\$ 2006-2007 : 27,1 M\$ 2007-2008 : 42,1 M\$ 2008-2009 : 43,0 M\$ 2009-2010 : 43,4 M\$ 2010-2011 : 43,6 M\$ 2011-2012 : 44,5 M\$
CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : 229 392 élèves 2008-2009 : 200 084 élèves 2009-2010 : 201 225 élèves 2010-2011 : 189 379 élèves 2011-2012 : 84 675 élèves
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Les travaux réalisés en vue de documenter les projets conçus dans les écoles phares se poursuivront et seront rendus disponibles dès que possible. Les pistes d'amélioration et le plan de travail déposés par le Comité national de pilotage (CNP) devraient être approuvés au cours de la prochaine année. En ce qui concerne l'accompagnement et le soutien des écoles et des commissions scolaires, compte tenu du retrait de la mesure qui assurait l'engagement des agents régionaux de développement en milieu défavorisé, de nouvelles modalités devront être envisagées dans les régions. En 2012-2013, le suivi de la mise en œuvre de la SIAA devrait se poursuivre, mais à partir d'un seul questionnaire par année.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Les difficultés scolaires des jeunes issus des milieux défavorisés sont devenues une préoccupation grandissante à la suite des États généraux sur l'éducation en 1995-1996. On remarquait alors que les jeunes provenant des milieux défavorisés étaient souvent exposés simultanément à plusieurs facteurs de risque dont les effets se conjugaient entre eux. Des facteurs scolaires, personnels et interpersonnels, familiaux, sociaux et institutionnels les rendaient plus vulnérables et étaient susceptibles de les mener à l'échec et au décrochage en plus grand nombre. Ces préoccupations ont donné naissance à la SIAA, qui a été mise en place en 2002. Le rapport d'évaluation déposé à l'automne 2010 signale que cette stratégie est prometteuse pour aider les élèves de milieux défavorisés.
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre le Programme de soutien à l'école montréalaise	N° DE LA MESURE	2.14
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Depuis 2008, le Programme de soutien à l'école montréalaise constitue une aide supplémentaire annuelle de 12,2 M\$ aux écoles primaires accueillant des élèves qui proviennent des milieux les plus défavorisés de Montréal. Son objectif ultime est de soutenir la réussite personnelle et la réussite des apprentissages de l'ensemble des élèves issus de ces milieux. Les interventions des ressources professionnelles s'adressent aux différents personnels des milieux scolaires, notamment aux enseignants, et visent le transfert des connaissances issues de la recherche en matière d'intervention en milieu défavorisé.

Le choix des priorités et des interventions menées par les écoles ciblées par le programme s'appuie sur une connaissance et une analyse approfondie des caractéristiques de leur milieu, et plus spécifiquement de leurs élèves, en prêtant une attention particulière aux déterminants de la réussite et de la persévérance que sont la littératie, la numératie et l'engagement scolaire. En fonction des forces et des vulnérabilités établies, chaque école doit déterminer les pratiques sur lesquelles il est le plus pertinent d'intervenir : pédagogiques et de gestion de classe, organisationnelles et managériales, collaboratives avec la famille, collaboratives avec la communauté et les partenaires ainsi que celles de médiation culturelle.

ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)

Aucun indicateur n'a été déterminé pour 2011-2012.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Aucune cible n'a été déterminée pour 2011-2012.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
- ☐ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☐ Début de la mise en œuvre reporté

Les résultats obtenus pour l'année 2011-2012 sont les suivants :

- 153 écoles ciblées en milieu défavorisé ont participé aux projets de médiation culturelle, pour un total de 2 678 classes et 46 386 élèves;
- 1 100 080 \$ ont été consacrés aux sorties culturelles Jeune Public;
- 1 250 000 \$ ont été consacrés aux projets de médiation culturelle;
- les partenaires culturels montréalais ont fait une contribution additionnelle de 722 639 \$.

Coût de la mesure	
-------------------	--

2004-2005 :	10 M\$
2005-2006 :	10 M\$
2006-2007 :	10 M\$
2007-2008 :	10 M\$
2008-2009 :	12,2 M\$
2009-2010 :	12,2 M\$
2010-2011 :	12,2 M\$
2011-2012 :	12,2 M\$
2012-2013 :	12,2 M\$

Les allocations aux écoles sont essentiellement déterminées selon leur taille et au prorata du nombre d'élèves. Elles sont versées en deux parties, soit en janvier et en juin.

Les allocations aux écoles représentent 90 % de la somme de 12,2 M\$, alors que le solde de 10 % est réservé à la gestion de la banque d'interprétariat, au transport scolaire pour les sorties culturelles, à la prestation de services de soutien et d'accompagnement des écoles (développement et déploiement de l'expertise en milieu défavorisé), et à l'élaboration, à la conception et à la réalisation d'outils destinés aux écoles ciblées par le Programme de soutien à l'école montréalaise (*Une école montréalaise pour tous*).

CLIENTÈLE REJOINTE

2004-2005 : 48 938 élèves répartis dans 138 bâtisses-écoles
2005-2006 : 42 685 élèves répartis dans 124 bâtisses-écoles
2006-2007 : 41 050 élèves répartis dans 123 bâtisses-écoles
2007-2008 : 51 502 élèves répartis dans 163 bâtisses-écoles
2008-2009 : 50 384 élèves répartis dans 163 bâtisses-écoles
2009-2010 : 55 944 élèves répartis dans 169 bâtisses-écoles
2010-2011 : 54 028 élèves répartis dans 165 bâtisses-écoles
2011-2012 : 54 427 élèves répartis dans 165 bâtisses-écoles

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

L'accompagnement des milieux scolaires, déjà offert par les ressources professionnelles d'*Une école montréalaise pour tous*, met à contribution l'expertise des commissions scolaires et des écoles et s'effectue au moyen des axes d'interventions suivants :

- le développement de pratiques innovantes et équitables en milieux défavorisés et en milieux pluriethniques;
- le développement d'outils;
- le développement d'une offre de formation diversifiée;
- la contribution au développement de l'expertise régionale et nationale.

Les prochaines étapes mèneront vers des interventions de soutien et d'accompagnement davantage liées aux conventions de gestion et de réussite éducative des écoles. Les moyens mis en place par les écoles ciblées seront de plus en plus cohérents avec les déterminants de la réussite et de la persévérance scolaires en milieu défavorisé.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

L'année 2011-2012 a été marquée par la poursuite de l'implantation de ce virage important au regard de l'organisation des services de soutien et d'accompagnement des milieux scolaires, relativement à l'intervention en milieu défavorisé à Montréal dans un contexte de convention de gestion et de réussite éducative. L'implantation de ce changement se poursuivra cette année.

Le Programme de soutien à l'école montréalaise se nomme dorénavant :
Une école montréalaise pour tous.

ADS

☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre le programme Aide aux devoirs	N° DE LA MESURE	2.15
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Depuis 2004, le programme Aide aux devoirs au primaire vise à augmenter la persévérance et la réussite scolaires en offrant aux élèves qui en ont besoin une aide pour leurs devoirs et leçons. Ce programme prévoit que les écoles primaires mettront en œuvre des modalités diversifiées de soutien afin d'assurer plus de stabilité dans l'offre de service et d'aide aux devoirs. Il s'agit d'une allocation récurrente prévue aux règles budgétaires des commissions scolaires. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires, <i>L'école, j'y tiens!</i>
ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)
Nombre d'élèves ayant reçu de l'aide.
Nombre d'écoles offrant l'aide.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2012-2013
Nombre d'élèves : 135 000 Nombre d'écoles offrant l'aide : 1 400

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté
L'ensemble des commissions scolaires a réalisé des projets dans le cadre de cette mesure en 2011-2012. De plus, la subvention accordée à l'organisme Allô prof, qui offre des services d'aide aux devoirs à tous les élèves du Québec, a été bonifiée depuis 2010-2011, notamment afin d'ajouter un nouveau central téléphonique dans la région de Québec et d'augmenter le nombre d'appels traités. Pour l'année 2011-2012, l'organisme a reçu 650 000 \$ de la part du MELS.

Coût de la mesure	
2004-2005 :	9,4 M\$
2005-2006 :	19,6 M\$
2006-2007 :	19,5 M\$
2007-2008 :	19,5 M\$
2008-2009 :	19,2 M\$
2009-2010 :	19,6 M\$
2010-2011 :	19,4 M\$
2011-2012 :	19,5 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : 1 711 écoles primaires 2005-2006 : 1 919 écoles primaires 2006-2007 : 1 938 écoles primaires 2007-2008 : 1 854 écoles primaires 2008-2009 : n. d. 2009-2010 : 145 305 élèves du primaire 2010-2011 : 142 502 élèves du primaire 2011-2012 : 135 394 élèves du primaire
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Ce programme se poursuit avec un budget de 19,5 M\$ versé aux commissions scolaires pour l'année 2012-2013. L'organisme Allô prof recevra 750 000 \$ au cours de cette même période.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Allô prof rejoint des clientèles d'élèves du primaire et du secondaire ainsi que leurs parents. Le service est offert gratuitement sur Internet ou par téléphone.
ADS
☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n'est pas désignée ADS Des statistiques sur la participation des garçons et des filles sont récoltées par l'entremise des formulaires des commissions scolaires.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Ce programme se poursuit avec un budget de 19,5 M\$ versé aux commissions scolaires pour l'année 2012-2013. L'organisme Allô prof recevra 750 000 \$ au cours de cette même période.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Le programme se poursuivra pour les élèves du 3 ^e cycle du primaire. Le budget, de près de 3 M\$ par année, est maintenu en 2012-2013.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
De 2004-2005 à 2009-2010, le programme visait les élèves du 3 ^e cycle du primaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire. Depuis 2010-2011, il ne vise que la fin du primaire et le budget relatif aux élèves du 1 ^{er} cycle du secondaire est inclus dans un nouveau programme d'activités parascolaires à l'intention des élèves du secondaire (Jeunes actifs au secondaire).
ADS
☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n'est pas désignée ADS Des statistiques sur la participation des garçons et des filles sont récoltées par l'entremise des formulaires des commissions scolaires.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés (PAELE)	N° DE LA MESURE	2.17
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Depuis 2003, le programme a pour but de soutenir, dans les milieux défavorisés, l'intégration d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques familiales, dans les pratiques des organismes de la communauté et dans les différents lieux et services fréquentés par les familles. Dans une perspective de prévention de l'analphabétisme et de persévérance scolaire, l'importance d'introduire le plus tôt possible la découverte du langage écrit dans la vie de l'enfant et de sa famille est largement reconnue. Cette introduction précoce est fortement souhaitable, tout particulièrement dans les milieux défavorisés. Le PAELE est mis en œuvre sur les territoires des écoles primaires ayant un indice de milieu socioéconomique (IMSE) de 9 ou 10, conformément à la carte scolaire élaborée par le MELS. Il s'agit des milieux les plus défavorisés. Il vise : • les familles ayant des enfants de cinq ans ou moins, c'est-à-dire les parents, dont les pères et les grands-parents; • les enfants de cinq ans ou moins; • les organismes qui travaillent auprès des familles ayant des enfants de cinq ans ou moins présents sur les territoires des écoles ciblées. Le programme s'appuie sur la mobilisation de tous les acteurs et partenaires ministériels, institutionnels et communautaires concernés, tant sur les plans national et régional que sur le plan local. Un budget de 720 000 \$ y est consenti annuellement pour le soutien de comités locaux assurant le déploiement d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture. Chaque comité local reçoit une allocation sur trois ans afin de permettre l'implantation durable des activités déployées.
ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)
Aucun indicateur n'a été déterminé pour 2011-2012.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Il n'y a pas de cible fixée spécifiquement pour le programme. L'efficacité du programme repose sur la mise en place de comités locaux, selon les priorités établies par le niveau régional. Les priorités en matière d'éveil à la lecture et à l'écriture sont différentes d'une région à l'autre. L'objectif poursuivi par l'implantation des comités locaux sur les territoires des milieux les plus défavorisés est d'assurer au terme du financement du comité la pérennité des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☐	Mesure réalisée
☒	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté
En 2011-2012, 21 comités locaux ont continué à recevoir du financement et 10 nouveaux comités ont été déployés, pour un total de 31 comités locaux. Le MELS soutient toujours la formation des partenaires composant les nouveaux comités locaux. De plus, certaines directions régionales réalisent des activités de mobilisation avec l'ensemble de leurs partenaires respectifs, régionaux et locaux, en sus des activités réalisées par les comités locaux. À la lumière des résultats d'évaluation d'impacts publiés en 2011, un processus de révision du programme a été entrepris.	

COÛT DE LA MESURE
2006-2007 : 720 000 \$ 2007-2008 : 720 000 \$ 2008-2009 : 720 000 \$ 2009-2010 : 720 000 \$ 2010-2011 : 558 249 \$ sur un maximum disponible de 720 000 \$ (voir note) 2011-2012 : 470 798 \$ NOTE : Une révision du mode d'allocation a été appliquée à partir de 2010-2011 sur la base des dépenses réelles.

CLIENTÈLE REJOINTE
Le programme rejoint les familles de milieux défavorisés ayant un enfant âgé de 0 à 5 ans et vivant dans un territoire d'école dont l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) est de niveau 9 ou 10, c'est-à-dire parmi les plus défavorisés. Les activités réalisées par les partenaires sont multiples dans un même environnement et visent à mettre les familles et leurs enfants en contact avec la lecture et l'écriture de nombreuses façons : lors des séances de vaccination, dans les salles d'attente des bureaux, dans les bibliothèques, par l'entremise de services offerts directement dans les familles tels les services intégrés de la petite enfance et de périnatalité. Un même enfant, une même famille peuvent être rejoints plusieurs fois par les activités d'un comité local. Il n'est pas possible d'établir le nombre de personnes rejointes dans l'ensemble pour cette raison. Depuis ses débuts, dans les 17 régions administratives, le programme a déployé plus de 125 comités locaux, qui ont réalisé un minimum de 20 activités d'éveil à la lecture et à l'écriture auprès des parents et de leurs enfants âgés de cinq ans ou moins. Toutes les activités se font en partenariat. Chaque comité local, selon les milieux, mobilise au moins 10 partenaires provenant notamment des milieux de garde, du réseau de l'éducation, de celui de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
La mise en œuvre du programme se poursuit en 2012-2013. En 2012-2013, neuf nouveaux comités locaux seront formés, tandis que 26 autres seront maintenus.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Le PAELE découle de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue <i>Apprendre tout au long de la vie</i>. Il figure à la voie 6 de la Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaires <i>L'École, j'y tiens!</i> Les ministères suivants ont collaboré : Culture et Communications, Emploi et Solidarité sociale, Famille, Santé et Services sociaux ainsi qu'Immigration et Communautés culturelles, dans certaines régions.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Les élèves immigrants nouvellement arrivés qui sont en situation de grand retard scolaire (trois ans ou plus par rapport aux autres élèves québécois du même âge) représentent un groupe à risque dont la scolarisation fait l'objet de diverses actions de la part du MELS. Parmi ces actions, notons l'élaboration de documents, notamment un cadre de référence, un guide d'interventions pédagogiques, un outil de suivi des apprentissages et un outil diagnostique en mathématique qui comprend des tests permettant de dépister plus facilement ces élèves.

ADS
☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n'est pas désignée ADS
Dans le système Charlemagne, où la commission scolaire indique qu'un élève est en situation de grand retard scolaire, on inscrit aussi le sexe de l'élève.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Soutenir des projets issus de la mobilisation des communautés locales grâce à l'appui du Fonds pour le développement des jeunes enfants	N° DE LA MESURE	2.19
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Famille et des Aînés (MFA)		

[illegible]

- ☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☒ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Le Fonds pour le développement des jeunes enfants (le « Fonds ») vise à soutenir le développement global des enfants âgés de cinq ans ou moins vivant en situation de pauvreté, afin de favoriser la réussite de leur entrée scolaire et la poursuite de leur scolarité.

Le Fonds est affecté au financement d'activités, de projets et d'initiatives visant :

- 1) à favoriser, le plus tôt possible, de concert avec les parents, le développement global de ces enfants, et ce, tant sur le plan physique que sur les plans psychologique, cognitif, langagier, social et affectif;
- 2) à soutenir les parents, dès la grossesse, en leur procurant les outils les plus susceptibles de contribuer au développement;
- 3) à soutenir l'innovation de même que l'acquisition et le transfert de connaissances en ces matières.

Déposé à l'Assemblée nationale en mars 2009, le projet de loi n° 7 instituant le Fonds a été sanctionné le 30 septembre 2009. La Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants, maintenant nommée Avenir d'enfants, a été créée le 15 octobre 2009. Le financement annuel accordé à cet organisme autonome est constitué, d'une part, de 15 M\$ octroyés par le gouvernement du Québec et, d'autre part, de 25 M\$ provenant de la Fondation Lucie et André Chagnon, ce qui totalise 400 M\$ sur 10 ans.

Avenir d'enfants a donné, en avril 2010, le coup d'envoi de ses activités. Sa principale stratégie d'intervention s'appuie sur la mobilisation des communautés locales. Les regroupements locaux, composés d'organismes communautaires, de services de garde, d'écoles et de commissions scolaires, d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de municipalités, peuvent présenter des projets qui s'inscrivent dans un plan d'action triennal et, par conséquent, avoir accès à ce fonds.

La seconde stratégie d'intervention vient en appui à la mobilisation locale et permet de soutenir des projets d'acquisition et de transfert de connaissances, notamment des projets de développement d'un outil ou d'adaptation d'une bonne pratique, ou l'instauration d'un projet pilote. Les promoteurs admissibles sont la communauté scientifique de même que les organismes provenant des réseaux communautaires, d'enseignement, des services de garde et de la santé et des services sociaux reconnus à titre d'institut universitaire ou de centre affilié universitaire.

ÉCHÉANCE : 1^{er} avril
2019

INDICATEUR(S)

Nombre de regroupements locaux de partenaires (RLP) soutenus.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012

Soixante-quinze RLP soutenus.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐ Début de la mise en œuvre reporté

Cette cible a été atteinte puisque 96 RLP ont été soutenus, soit 21 regroupements de plus que la prévision inscrite au plan d'action annuel de la Société de gestion.

En février 2011, Avenir d'enfants a tenu son premier forum d'échanges, nommé *Tous pour eux*, afin de permettre à ses partenaires locaux et régionaux, en faveur du développement global des enfants, de mettre

en commun leurs savoirs, leurs expériences, leurs questionnements et leurs convictions.

Au 31 mars 2012, depuis la création de la Société de gestion, la mobilisation pour le développement global des jeunes enfants représente une aide financière de 15 630 450 \$⁶, répartie entre 96 communautés locales où vivent plus de 235 000 enfants de cinq ans ou moins. Au volet acquisition et transfert de connaissances, 23 projets ou avant-projets ont été soutenus pour une somme totale de 16 800 438 \$. Également, trois projets spéciaux et de promotion (2 072 698 \$) et quatre instances régionales (Montréal, Bas-Saint-Laurent, Lanaudière et Capitale-Nationale, pour un montant total de 250 000 \$) ont été soutenus par Avenir d'enfants.

COÛT DE LA MESURE

2009-2010 : 7,5 M\$
2010-2011 : 15 M\$
2011-2012 : 15 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE

2009-2010 : s. o.
2010-2011 : 41 communautés locales où vivent plus de 83 000 enfants de moins de cinq ans.
2011-2012 : 96 communautés locales où vivent plus de 235 000 enfants de moins de cinq ans.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS

☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

⁶. Les investissements présentés dans cette section sont supérieurs aux coûts détaillés à la section suivante, car ils incluent la contribution de la Fondation Lucie et André Chagnon.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre IDEO 16-17  ADS	N° DE LA MESURE	2.20
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat à la jeunesse (SAJ)		

[illegible]

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

IDEO 16-17 est une mesure issue de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009. Cette mesure est déployée dans les 110 carrefours jeunesse-emploi du Québec. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement personnalisé ayant pour objectif d'aider les jeunes de 16 et 17 ans en difficulté. Ce moyen d'action vise à développer la persévérance scolaire et l'autonomie sociale, professionnelle ou personnelle. De 2009-2010 à 2013-2014, le gouvernement compte y investir 23 956 341 \$.

ÉCHÉANCE : 2014

INDICATEUR(S)

- Nombre de jeunes ayant signé une entente.
- Nombre d'intégration en formation.
- Nombre de retour en formation.
- Nombre de jeunes ayant obtenu un emploi.
- Nombre de jeunes en rétablissement personnel.
- Nombre de jeunes maintenus à l'école.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

- Nombre de jeunes ayant signé une entente : 2 769
- Nombre d'intégration en formation : 456
- Nombre de retour en formation : 356
- Nombre de jeunes ayant obtenu un emploi : 770
- Nombre de jeunes en rétablissement personnel : 285
- Nombre de jeunes maintenus à l'école : 1 866

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
---	--

- ☐ Mesure réalisée
- ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☐ Début de la mise en œuvre reporté
- IDEO 16-17 connaît beaucoup de succès auprès des jeunes et les retombées sont fort positives. Ainsi, 3 785 jeunes ont participé à la mesure en 2011-2012, une augmentation de 20 % par rapport à 2010-2011. De ce nombre, 612 jeunes sont retournés à l'école, 805 jeunes ont intégré un emploi et 321 jeunes ont participé à des mesures de rétablissement personnel. De plus, 5 239 jeunes se sont maintenus à l'école par les diverses interventions des agents IDEO 16-17.
 - De plus, 2 361 partenaires se sont impliqués en 2011-2012, comparativement à 2 265 partenaires en 2010-2011.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

2004-2005 : s. o.
2005-2006 : s. o.
2006-2007 : 2 000 000 \$
2007-2008 : 4 000 000 \$
2008-2009 : 4 000 000 \$
2009-2010 : 4 464 544 \$
2010-2011 : 4 553 858 \$
2011-2012 : 4 881 034 \$

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : La mesure était en implantation et la compilation a débuté l'année suivante. 2007-2008 : 1 985 2008-2009 : 2 262 2009-2010 : 2 825 2010-2011 : 3 144 2011-2012 : 3 785
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• Nombre de jeunes ayant signé une entente : 2 874 • Nombre d'intégration en formation : 479 • Nombre de retour en formation : 345 • Nombre de jeunes ayant obtenu un emploi : 768 • Nombre de jeunes en rétablissement personnel : 327 • Nombre de jeunes maintenus à l'école : 2 493
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
IDEO 16-17 fait également partie de <i>L'école, j'y tiens!</i> , stratégie d'action du gouvernement visant la réussite et la persévérance scolaires.
ADS
☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n'est pas désignée ADS La compilation des participants se fait en fonction du sexe de ceux-ci. En 2011-2012, 2 168 adolescents et 1 617 adolescentes ont participé à la mesure.

CLIENTÈLE REJOINTE
2007-2008 : 6 964 nouvelles participations 2008-2009 : 7 852 nouvelles participations 2009-2010 : 8 361 nouvelles participations 2010-2011 : 6 877 nouvelles participations 2011-2012 : 6 263 nouvelles participations
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• L'objectif poursuivi pour la prochaine année est de 7 000 nouvelles participations au Programme pour l'ensemble du Québec. • Dans le cadre du dernier budget, le gouvernement a annoncé une bonification du Programme alternative jeunesse de 2 M\$ pour 2012-2013 et de 4 M\$ pour chacune des deux années subséquentes. Cette majoration permet d'étendre les services d'accompagnement et la diversification de l'offre de service destinée aux jeunes.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Depuis l'entrée en vigueur du Programme alternative jeunesse, en avril 2007, plus de 36 000 nouvelles participations ont été enregistrées pour des jeunes amorçant une démarche d'insertion professionnelle.
ADS
☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n'est pas désignée ADS Au fil des ans, Emploi-Québec a adopté différentes mesures pour rendre ce programme aussi avantageux pour les femmes, et surtout les femmes monoparentales, que pour les hommes. Aujourd'hui, les femmes sont aussi nombreuses que les hommes à y participer.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre Jeunes en action	N° DE LA MESURE	2.22
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)		

[illegible]

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Volet de la mesure Projet de préparation à l'emploi, Jeunes en action vise à répondre aux besoins des jeunes qui éprouvent des difficultés socioprofessionnelles importantes qui les empêchent d'effectuer une intégration au marché du travail à court ou moyen terme. L'objectif poursuivi est d'amener les participants à développer leur autonomie sur les plans personnel, social et professionnel et de les accompagner dans :

- l'obtention d'un emploi;
- la participation à une autre mesure active (Subventions salariales – volet intégration, Mesure de formation de la main-d'œuvre, Soutien au travail autonome);
- la réalisation d'un projet professionnel sans le recours à une mesure active.

La mesure s'adresse aux jeunes :

- de tout statut;
- âgés de 18 à 24 ans;
- sans contrainte à l'emploi ou avec des contraintes temporaires à l'emploi en raison d'enfants à charge;
- éloignés du marché du travail.

Elle vise prioritairement :

- les participants du Programme alternative jeunesse;
- les jeunes admissibles à l'aide financière de dernier recours :
 - les jeunes déjà à l'aide,
 - les nouveaux demandeurs,
 - les jeunes monoparentaux.

La mesure a été intégrée au panier de services d'Emploi-Québec en avril 2007. Jeunes en action a été l'une des trois pierres d'assise du *Chantier d'accompagnement des 16-24 ans* de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009. La mesure fait désormais partie des principaux moyens utilisés pour relever le *Défi de l'éducation et de l'emploi* de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014. Au même titre que le Programme alternative jeunesse, la mesure Jeunes en action connaît du succès auprès de la clientèle jeunesse et son inclusion dans la Stratégie d'action jeunesse contribue au rayonnement de l'intervention gouvernementale auprès des jeunes en difficulté.

La réalisation des activités de Jeunes en action est assurée par 113 organismes, dont la majorité est constituée de Carrefours jeunesse-emploi. Le Réseau des carrefours jeunesse-emploi (RCJEQ) est l'interlocuteur d'Emploi-Québec pour cette mesure.

ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)

L'indicateur principal qui permet de mesurer l'atteinte des résultats recherchés dans le cadre de la mesure est le nombre de nouveaux participants.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Les objectifs fixés pour l'année 2011-2012 sont de 3 226 nouveaux participants.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☒ Mesure réalisée
- ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☐ Début de la mise en œuvre reporté

En avril 2011, les directions régionales d'Emploi-Québec ont complété l'exercice de signature des protocoles d'ententes avec les organismes selon les balises négociées par le central. Cent treize ententes sur le

territoire ont été signées avec les organismes jeunesse.
COÛT DE LA MESURE
En milliers de dollars (incluant les coûts des ententes avec des ressources externes et le soutien du revenu)
2004-2005 : s. o.
2005-2006 : s. o.
2006-2007 : s. o.
2007-2008 : 9 599,6
2008-2009 : 14 442
2009-2010 : 17 486,2
2010-2011 : 16 810,2
2011-2012 : 16 507,6

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o.
2005-2006 : s. o.
2006-2007 : s. o.
2007-2008 : 2 546
2008-2009 : 3 072
2009-2010 : 3 488
2010-2011 : 3 183
2011-2012 : 3 255

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• Poursuite des travaux d’amélioration continue de la mesure avec le RCJEQ et les responsables régionaux d’Emploi-Québec. • Production d’un cadre d’évaluation de la mesure. • Nouvelles cibles pour la prochaine année 2012-2013 établies à 3 117 nouveaux participants.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n’est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre et améliorer le programme Qualification des jeunes  ADS	N° DE LA MESURE	2.23
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)		

[illegible]

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Le programme Qualification des jeunes (PQJ) vise, par une intervention intensive, à préparer le passage à la vie autonome des jeunes en centre jeunesse (CJ) et à assurer leur qualification. La clientèle visée par le programme correspond aux jeunes de 16 ans qui ont vécu une période de placement, qui n'ont pas de projet de vie défini par rapport à leur avenir et qui présentent un pronostic plutôt sombre par rapport à la majorité. Le PQJ se distingue des services habituels des centres jeunesse, puisqu'il se poursuit au-delà de la majorité du jeune et qu'il est plus intensif (ratio de 10 jeunes par intervenant au lieu d'environ 16 jeunes par intervenant).

ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)

Maintenir les 500 places PQJ offertes entre 2006 et 2009 financées par le MSSS.

Maintenir jusqu'en 2014 les 190 places de la formule habituelle du PQJ et les 130 places de la formule intensive du PQJ offertes dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Maintenir les 500 places PQJ financées par le MSSS.

Avoir terminé de créer les 190 places de la formule habituelle du PQJ dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

Avoir terminé de créer les 130 places de la formule intensive du PQJ dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
- ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☐ Début de la mise en œuvre reporté

En 2011-2012, le MSSS a maintenu le financement. De plus, les 16 CJ qui ont reçu du financement dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 ont embauché des nouveaux intervenants et créé les places qui devaient l'être pour atteindre les objectifs de 2011-2012, soit 60 places pour la formule habituelle et 30 places pour la formule intensive.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

2009-2014 :	10,55 M\$ (enveloppe globale pour la formule habituelle et la formule intensive)
2010-2011 :	3,75 M\$ (indexé annuellement depuis 2009) du MSSS et 1,15 M\$ du Secrétariat à la jeunesse
2011-2012 :	3,75 M\$ (indexé annuellement depuis 2009) du MSSS et 2,55 M\$ du Secrétariat à la jeunesse

CLIENTÈLE REJOINTE	
--------------------	--

2010-2011 : 771 jeunes
2011-2012 : 965 jeunes

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Cibles : • Maintien des 500 places PQJ financées par le MSSS. • Maintien des 190 places de la formule habituelle du PQJ offertes dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014. • Maintien des 130 places de la formule intensive du PQJ offertes dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014. Activités : • Maintenir le financement de cette mesure. • Assurer la reddition de comptes annuelle par les agences.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Au cours de la prochaine année, une démarche d'évaluation du PQJ sera amorcée par le MSSS en collaboration avec les agences, l'Association des centres jeunesse du Québec et les acteurs concernés du réseau de la santé et des services sociaux.
ADS
☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n'est pas désignée ADS Le MSSS suit annuellement les indicateurs suivants : • nombre de filles et de garçons rejoints par le programme, par région; • modalités d'interventions recensées qui sont adaptées aux réalités précises des filles et des garçons rejoints par le programme.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

TITRE DE LA MESURE	Soutenir la mise en œuvre de projets entrepreneuriaux dans les écoles primaires et secondaires situées en milieux défavorisés	N° DE LA MESURE	2.24
ORIENTATION DU PSIS	Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat à la jeunesse (SAJ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☒ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Participer au déploiement de nouveaux projets entrepreneuriaux dans les milieux défavorisés (indice de défavorisation des écoles 8, 9 et 10) et augmenter le nombre de jeunes touchés dans ces milieux. Évaluer les effets et les retombées sur les jeunes participants et diffuser les résultats auprès du réseau scolaire. Ce moyen d'action vise : - à stimuler la levée de projets entrepreneuriaux auprès des jeunes issus de milieux défavorisés (primaire et secondaire) et à évaluer le rôle de ceux-ci sur leur persévérance scolaire et leurs caractéristiques entrepreneuriales; - à favoriser la réalisation de nouveaux projets entrepreneuriaux en priorité dans les milieux scolaires défavorisés au primaire et au secondaire; - à soutenir concrètement les intervenants dans leurs démarches de réalisation d'un projet entrepreneurial au primaire et au secondaire; - à évaluer et à analyser les retombées des projets sur les élèves; - à mesurer le rôle des projets entrepreneuriaux en tant que facteurs de prévention du décrochage scolaire.
ÉCHÉANCE : 31 mars 2014

INDICATEUR(S)
• Nombre d'écoles touchées. • Nombre de projets réalisés par région. • Nombre de jeunes touchés.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☐ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté
Au 31 mars 2012, Valoris est maintenant actif dans 10 régions du Québec (Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Mauricie, Estrie, Montréal, Côte-Nord, Chaudière-Appalaches, Lanaudière et Montérégie). L'année 2011-2012 a permis d'entreprendre la réalisation de capsules vidéo sur l'entrepreneuriat en milieu scolaire. Huit thématiques ont été ciblées et une dizaine d'heures de vidéo a été filmée. À la suite du travail de montage, ces capsules, qui visent notamment à démystifier l'entrepreneuriat en milieu scolaire, devraient être terminées. Elles devraient être prêtes pour l'année scolaire 2012-2013. Dix écoles ont vécu l'expérience de l'Escouade nationale Valoris. La coordonnatrice nationale Valoris, des artistes du groupe SAMAJAM, des médias locaux et régionaux, ainsi que plusieurs partenaires ont été invités dans ces écoles en milieux défavorisés. Deux cent vingt-huit personnes ont été honorées par la médaille Valoris, qui est un des moyens mis en place pour valoriser les initiatives entrepreneuriales en milieux défavorisés.

Dans le contexte de la certification officielle Valoris et la tournée de reconnaissance : • 160 écoles ont été touchées (dont 105 au primaire et 55 au secondaire); • 459 projets ont été réalisés; • 7 700 jeunes ont été touchés.
COÛT DE LA MESURE
2009-2010 : 50 000 \$ 2010-2011 : 50 000 \$ 2011-2012 : 50 000 \$
CLIENTÈLE REJOINTE
2009-2010 : 1 039 élèves du primaire et du secondaire dans cinq régions 2010-2011 : 996 élèves du primaire et du secondaire dans cinq régions 2011-2012 : 7 700 élèves du primaire et du secondaire dans 10 régions
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
D’ici 2014, l’objectif est d’étendre le projet à une cinquantaine d’écoles, dans les 17 régions administratives du Québec, pour un total d’environ 1 500 jeunes.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Un financement supplémentaire, provenant de la Stratégie québécoise en entrepreneuriat du ministère du Développement économique, de l’Innovation et de l’Exportation, a été accordé au projet Valoris pour aider à son déploiement dans d’autres régions du Québec.
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n’est pas désignée ADS

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté Les activités réalisées lors de l'année financière 2011-2012 sont les suivantes : - soutien du coordonnateur national et des coordonnateurs régionaux de QEF auprès des coordonnateurs en sports et loisirs au sein des communautés; - rencontre entre partenaires financiers et QEF en vue de déterminer les forces et les faiblesses du programme et de voir à pallier ces dernières; - organisation d'un forum des coordonnateurs en sports et loisirs en octobre 2011; - reddition de comptes des coordonnateurs en sports et loisirs et de QEF auprès des bailleurs de fonds; - tenue de rencontres du Comité aviseur Premières Nations et du Comité aviseur ministériel (voir informations complémentaires).
COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : 328 000 \$ 2005-2006 : 328 000 \$ 2006-2007 : 328 000 \$ 2007-2008 : 425 000 \$ 2008-2009 : 525 000 \$ 2009-2010 : 488 450 \$ 2010-2011 : 488 450 \$ 2011-2012 : 612 000 \$
CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : ensemble des jeunes des communautés ciblées 2005-2006 : ensemble des jeunes des communautés ciblées 2006-2007 : ensemble des jeunes des communautés ciblées 2007-2008 : ensemble des jeunes des communautés ciblées 2008-2009 : ensemble des jeunes des communautés ciblées 2009-2010 : ensemble des jeunes des communautés ciblées 2010-2011 : ensemble des jeunes des communautés ciblées 2011-2012 : ensemble des jeunes des communautés ciblées
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Discussion entre les partenaires financiers du programme (SAA, SAJ et MELS) en vue du renouvellement de ce dernier, le cas échéant. Organisation d'un Forum des coordonnateurs en sports et loisirs en novembre 2012.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Les retombées du programme sont multiples et se traduisent, entre autres, par l'amélioration de l'accessibilité aux activités et une hausse de la participation des jeunes aux activités récréatives offertes, ainsi que par une baisse du vandalisme et une amélioration du climat social. Les données recueillies révèlent que la mobilisation communautaire, surtout par l'implication des parents, permet d'intervenir efficacement auprès des jeunes et contribue à améliorer la communication entre les différents partenaires, internes et externes de la communauté, ayant tous à cœur la promotion des saines habitudes de vie. Le programme est financé par le SAA, le SAJ et le MELS. Deux comités ont été mis en place afin de favoriser un meilleur partenariat entre les communautés, QEF et les bailleurs de fonds pouvant soutenir des projets liés à un mode de vie physiquement actif et à des saines habitudes de vie. Le Comité aviseur Premières Nations, formé du SAA, du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de Santé Canada, de QEF et de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, a pour objectifs de discuter des champs d'intervention respectifs de chacun des partenaires et des pratiques exemplaires implantées dans les communautés, de sensibiliser le personnel de QEF aux réalités des Premières Nations, de prendre part aux analyses de demandes de soutien financier présentées à QEF par les communautés et de faciliter les arrimages entre les projets soutenus par QEF et les interventions des partenaires. Le Comité aviseur ministériel a les mêmes objectifs, mais le partage d'informations se fait davantage au niveau gouvernemental (SAA, MSSS, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, SAJ, MELS et QEF).
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : n. d. 2005-2006 : n. d. 2006-2007 : n. d. 2007-2008 : n. d. 2008-2009 : n. d. 2009-2010 : n. d. 2010-2011 : n. d. 2011-2012 : n. d.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Maintenir les mesures. Aucune nouvelle mesure n'est prévue.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Les mesures concernées ont été réalisées au cours du premier plan d'action et seront maintenues.
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

CLIENTÈLE REJOINTE	
2004-2005 :	348 686 ménages
2005-2006 :	341 313 ménages
2006-2007 :	338 694 ménages
2007-2008 :	337 219 ménages
2008-2009 :	335 233 ménages
2009-2010 :	341 840 ménages
2010-2011 :	341 263 ménages
2011-2012 :	336 331 ménages

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Reconduire le Soutien aux enfants et le Supplément pour enfant handicapé	N° DE LA MESURE	3.2
ORIENTATION DU PSIS	Soutenir le revenu des personnes défavorisées		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Finances du Québec (MFQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☒	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☐	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Accordé depuis l'année 2005, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est une composante clé de l'aide québécoise aux familles. Ce crédit d'impôt, qui remplace les allocations d'aide aux familles, les crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge de moins de 18 ans et pour le premier enfant d'une famille monoparentale ainsi que la réduction d'impôt à l'égard des familles, fait l'objet de versements trimestriels au plus tard le 15^e jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre ou, sur demande, de versements mensuels au plus tard le 15^e jour de chaque mois. Ce crédit d'impôt consiste en une aide non imposable qui comporte deux éléments : le paiement de soutien aux enfants et, s'il y a lieu, le supplément pour enfant handicapé. Le montant du paiement de soutien aux enfants varie d'une famille à l'autre. Il est calculé chaque année en tenant compte : • du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans résidant avec le bénéficiaire; • du nombre d'enfants en garde partagée; • du revenu familial, c'est-à-dire la somme des revenus des deux conjoints, s'il y a lieu; • de la situation conjugale (avec ou sans conjoint). Un montant minimum de soutien aux enfants est versé à l'ensemble des familles. Il est prévu qu'un montant de 1,2 G\$ sera accordé aux ménages à faible revenu (dont le revenu se situe en deçà du seuil de faible revenu de la mesure du faible revenu avant impôt) au cours du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale.	
ÉCHÉANCE : en continu	

INDICATEUR(S)
Reconduction du Soutien aux enfants et du Supplément pour enfant handicapé.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Montants versés et clientèle rejointe.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté
Les montants accordés ont été indexés le 1^{er} janvier 2012 à l'instar des paramètres du régime fiscal des particuliers.

COÛT DE LA MESURE (équivalant au coût du soutien aux enfants attribué aux ménages à faible revenu selon la mesure du faible revenu, moins le coût des mesures que ce crédit d'impôt remplace, soit les allocations d'aide aux familles, les crédits d'impôt non remboursables pour enfants à charge de moins de 18 ans et pour le premier enfant d'une famille monoparentale ainsi que la réduction d'impôt à l'égard des familles).	
2004-2005 :	94 M\$
2005-2006 :	172 M\$
2006-2007 :	200 M\$
2007-2008 :	215 M\$
2008-2009 :	222 M\$

2009-2010 : 234 M\$
2010-2011 : 239 M\$
2011-2012 : 243 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE (selon l'année d'imposition, ex. : 2008-2009 correspond à l'année d'imposition 2008)
2004-2005 : n. d. 2005-2006 : 904 812 2006-2007 : 902 565 2007-2008 : 899 186 2008-2009 : 899 910 2009-2010 : 904 696 2010-2011 : 917 946 2011-2012 : n. d. La clientèle rejointe correspond à l'ensemble des contribuables qui bénéficient du soutien aux enfants.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Les montants maximums et minimums seront indexés le 1 ^{er} janvier de chaque année avec les autres paramètres du régime fiscal des particuliers. Les seuils de réduction seront réévalués le 1 ^{er} janvier de chaque année.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Le soutien aux enfants représente une mesure universelle de soutien financier aux familles.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : moyenne annuelle de 7 358 ménages par mois (17 455 ménages distincts) 2006-2007 : moyenne annuelle de 12 658 ménages par mois (19 753 ménages distincts) 2007-2008 : moyenne annuelle de 12 061 ménages par mois (18 646 ménages distincts) 2008-2009 : moyenne annuelle de 11 597 ménages par mois (17 819 ménages distincts) 2009-2010 : moyenne annuelle de 11 477 ménages par mois (17 408 ménages distincts) 2010-2011 : moyenne annuelle de 10 849 ménages par mois (16 688 ménages distincts) ² 2011-2012 : moyenne annuelle de 11 553 ménages par mois (17 097 ménages distincts) 2. Cette donnée diffère de celle produite sur la fiche 2010-2011 en raison de la subrogation et des droits réalisables en revenus de pension alimentaire.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Maintien de la mesure et admissibilité de tous les ménages prestataires d'une aide financière de dernier recours déclarant un revenu de pension alimentaire pour enfant.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Avant juin 1998, tout montant reçu à titre de pension alimentaire par une personne prestataire de l'aide financière de dernier recours était comptabilisé, dollar pour dollar, aux fins de l'établissement de sa prestation. Puis, à la suite d'une modification apportée au Règlement, une exclusion partielle d'un montant allant jusqu'à 100 \$ par mois du revenu de pension alimentaire a été accordée à la famille prestataire de l'aide financière de dernier recours qui compte au moins un enfant à charge âgé de moins de cinq ans. Depuis le 1 ^{er} janvier 2006, dans le cadre du premier Plan d'action 2004-2010, l'exclusion mensuelle allant jusqu'à 100 \$ du revenu de pension alimentaire a été étendue à l'ensemble des familles prestataires d'une aide financière de dernier recours ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans. Le traitement des pensions alimentaires au régime de la sécurité du revenu est harmonisé avec celui du régime des prêts et bourses du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

CLIENTÈLE REJOINTE			
2010-2011 : s. o.			
2011-2012 : 1 313 étudiants, dont 1 299 femmes et 14 hommes, ont été touchés par la mesure.			
Âge des bénéficiaires	Femmes Nombre	Hommes Nombre	Total
20-24 ans	54	-	54
25-29 ans	244	2	246
30-34 ans	399	1	400
35-39 ans	322	5	327
40 ans ou plus	280	6	286
Total	1 299	14	1 313
Âge moyen	34,4	38,3	34,4

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Mieux informer les personnes âgées des programmes disponibles, notamment ceux apportant une aide financière	N° DE LA MESURE	3.5
ORIENTATION DU PSIS	Soutenir le revenu des personnes défavorisées		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Famille et des Aînés – Secrétariat aux aînés (MFA-SA)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☐	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☒	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Différentes études montrent que l'accès à l'information gouvernementale sur les programmes et services destinés aux aînés est problématique. Le concept des carrefours d'information pour aînés (CIA), créé en 2007 à titre de projet pilote, vise à accroître l'accès à l'information gouvernementale sur les programmes et les services destinés aux aînés. Ce concept a été mis sur pied par le MFA-SA, en collaboration avec l'Association québécoise des centres communautaires pour aînés (AQCCA), la Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ) et Services Québec. Huit projets pilotes de CIA ont été menés dans sept régions du Québec. Les organismes accueillant les carrefours ont bénéficié d'un financement et d'une coordination nationale. Les personnes qui offrent les services de chacun des CIA sont des bénévoles. En 2010-2011, six projets sur les huit d'origine étaient toujours actifs. Le MFA-SA a accordé 55 000 \$ pour la coordination nationale des CIA en 2010-2011 ainsi que 144 000 \$ pour leur fonctionnement. Un programme de déploiement des CIA dans les diverses régions du Québec est en élaboration avec la FCABQ et l'AQCCA. En mai 2010, l'AQCCA et la FCABQ ont remporté le prix InnovA (Innovation en milieu communautaire) pour la solution innovante visant à faciliter la vie des personnes vieillissantes que constituent les CIA.	
ÉCHÉANCE : en continu	

INDICATEUR(S)
Déploiement des CIA pour en avoir un total de 30 d'ici 2014.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Vingt nouveaux CIA.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☐	Mesure réalisée
☒	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté
Vingt nouveaux CIA ont été implantés au cours de l'année 2011-2012. Le MFA-SA a accordé un total de 410 000 \$ pour leur fonctionnement.	

Coût de la mesure
2009-2010 : 223 000 \$
2010-2011 : 199 000 \$
2011-2012 : 410 000 \$

CLIENTÈLE REJOINTE
2009-2010 : 1 198 personnes
2010-2011 : 1 543 personnes
2011-2012 : 1 534* personnes
*Les 20 nouveaux CIA n'avaient pas encore déployé leurs activités au grand public le 31 mars 2012.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Le budget 2011-2012 prévoit que la somme de 2,1 M\$ sera consacrée aux CIA de 2011-2012 à 2013-2014 (500 000 \$ en 2011-2012, 700 000 \$ en 2012-2013 et 900 000 \$ en 2013-2014). Quatre CIA supplémentaires pourraient être implantés pour atteindre la cible prévue de 30 CIA d'ici 2014.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS L'outil de compilation ne permettait pas de connaître le sexe des clients avant 2010-2011. Voici les statistiques depuis 2010 : 2010-2011 : (Femmes : 58 %; hommes : 37 %; couples : 5 %) (50-59 ans : 5 %; 60-69 ans : 37 %; 70-79 ans : 33 %; 80 ans ou plus : 21 %; inconnu : 4 %) 2011-2012 : (Femmes : 62 %; hommes : 33 %; couples : 5 %) (50-59 ans : 10 %; 60-69 ans : 37 %; 70-79 ans : 32 %; 80 ans ou plus : 25 %; inconnu : 2 %)

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : 85 324 2005-2006 : 97 924 2006-2007 : 108 667 2007-2008 : 150 511 2008-2009 : 170 065 2009-2010 : 192 222 2010-2011 : 212 153 2011-2012 : n. d.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Le budget 2012-2013 a annoncé des bonifications qui s'appliqueront à compter du 1 ^{er} janvier 2013 : • une augmentation des plafonds des dépenses admissibles; • une augmentation graduelle de 30 % à 35 % du taux du crédit d'impôt; • une suppression de la réduction en fonction du revenu familial pour les personnes âgées non autonomes; • une reconnaissance des frais d'utilisation d'un système de télésurveillance pour les personnes âgées ne vivant pas dans une résidence privée pour aînés.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Pour les années 2004 à 2006, ce crédit d'impôt était égal à 23 % des dépenses admissibles payées. Le montant des dépenses admissibles au crédit d'impôt pouvait atteindre un plafond annuel de 12 000 \$, ce qui permettait de recevoir un crédit d'impôt maximal de 2 760 \$ par année. Afin de bénéficier du crédit d'impôt, les dépenses engagées pour obtenir des services de soutien à domicile reconnus devaient obligatoirement être payées au moyen du mécanisme du chèque emploi-service, si bien que le crédit d'impôt était toujours versé par anticipation, au fur et à mesure que le coût de ces dépenses était acquitté. Pour l'année 2007, une personne âgée de 70 ans ou plus avait droit à un montant maximal de 3 750 \$ au titre du crédit d'impôt, puisque celui-ci était égal à 25 % des dépenses admissibles payées dans l'année, jusqu'à concurrence de 15 000 \$, pour obtenir des services de soutien à domicile reconnus. De plus, contrairement à la situation antérieure où le versement du crédit d'impôt était effectué au moyen du mécanisme du chèque emploi-service, le crédit d'impôt est, depuis l'année 2007, versé par Revenu Québec à l'occasion du traitement de la déclaration de revenus. Si une demande lui en est faite, Revenu Québec peut également verser le crédit d'impôt par anticipation. Depuis l'année 2008, le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile d'une personne âgée est établi non seulement en fonction des dépenses admissibles payées pour des services de soutien à domicile reconnus, mais également en fonction du revenu familial. Depuis l'année 2008, toute personne qui paie un loyer pour se loger dans une résidence pour personnes âgées doit déterminer le montant des dépenses admissibles incluses dans son loyer à l'aide de l'une des deux tables de fixation des dépenses établies à cette fin. Pour sa part, une personne âgée qui paie un loyer pour se loger dans un autre type d'immeuble locatif doit, depuis l'année 2008, déterminer le montant des dépenses admissibles incluses dans son loyer en appliquant un taux de 5 % à la partie du loyer mensuel dont elle est responsable (ou réputée l'être), jusqu'à concurrence d'un loyer global de 600 \$ par mois. Des règles quant à la durée et à la fréquence d'utilisation des services de soins infirmiers et d'entretien ménager restreignaient l'admissibilité au crédit d'impôt avant l'année d'imposition 2010. Lors du budget 2010-2011, des assouplissements ont été annoncés aux règles minimales pour l'admissibilité à ces services.
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS
ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Indexer l'allocation pour dépenses personnelles de personnes hébergées en ressource intermédiaire et en ressource de type familial	N° DE LA MESURE	3.7
ORIENTATION DU PSIS	Soutenir le revenu des personnes défavorisées		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 ☒ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010 Chaque adulte pris en charge par le réseau d'hébergement public a droit à une allocation mensuelle pour ses dépenses personnelles (ADP). Ainsi, le calcul de la contribution financière qui est exigée de l'adulte pour son hébergement doit tenir compte du fait que ce dernier a le droit de conserver, au minimum, le montant de l'ADP qui lui est reconnu. Cette allocation est déterminée de façon générale dans le Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (c. S-5, r.1) aux articles 375, 376 et 377 et, de façon plus particulière pour les usagers vivant en ressource intermédiaire (RI), dans le Règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires (c. S-4.2, r. 0.2.1). Or, le montant établi par le gouvernement du Québec pour l'allocation de dépenses personnelles était indexé annuellement suivant l'indice des rentes du Québec, sauf pour une catégorie d'usagers. En effet, alors que tous les adultes de plus de 18 ans hébergés en établissement public ou en ressource intermédiaire (RI), de même que les personnes de plus de 65 ans en ressource de type familial (RTF), bénéficient de l'indexation de l'ADP le 1^{er} janvier de chaque année, les adultes de 18 à 64 ans hébergés en ressource de type familial (résidences d'accueil) et bénéficiaires de l'allocation de solidarité sociale voyaient leur ADP fixée par règlement à 180 \$ sans possibilité d'indexation. Selon les règles alors existantes concernant la contribution financière des adultes de cette catégorie, la totalité de l'augmentation de leurs prestations de sécurité du revenu était ajoutée au montant de leur contribution à l'hébergement, alors que leur ADP demeurait fixée à 180 \$. Cette situation créait une iniquité non justifiée entre les catégories d'adultes en hébergement public. ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)
La mise en œuvre de la mesure : depuis l'entrée en vigueur de la mesure, les personnes hébergées en RI et en RTF voient leur ADP indexée annuellement suivant l'indice des rentes du Québec établi en conformité avec l'article 117 de la Loi sur le régime des rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9).

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Indexation annuelle (au 1 ^{er} janvier) de l'allocation de dépenses personnelles suivant l'indice des rentes du Québec des adultes de 18 à 64 ans hébergés en ressource de type familial (résidences d'accueil) et bénéficiaires de l'allocation de solidarité sociale.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☒ Mesure réalisée ☐ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté Le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à une modification de l'article 376 du Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (c. S-5, r.1). Cette modification prévoit l'ajustement et l'indexation annuelle de l'ADP des usagers adultes de moins de 65 ans hébergés en ressource de type familial. Ainsi, depuis le 1^{er} février 2012, cette allocation a été majorée de 180 \$ à 197 \$ par mois, puis sera indexée au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice des rentes du Québec. Le Système d'information des ressources intermédiaires et de type familial utilisé pour le calcul de la contribution à l'hébergement de l'utilisateur a été ajusté en conséquence afin de tenir compte de cette modification. L'allocation des ressources financières afin de compenser la différence du montant perçu par les établissements pour la contribution pour cette catégorie d'usagers a été réalisée auprès des agences de la santé et des services sociaux pour les mois de février et mars 2012.

Coût de la mesure
2011-2012 : 244 000 \$

Clientèle rejointe
2011-2012 : 7 180 usagers

Étapes à venir (prochaine cible annuelle, activités prévues, etc.)
Indexation au 1 ^{er} janvier de l'allocation de dépenses personnelles suivant l'indice des rentes du Québec de l'ensemble des adultes hébergés en RI et en RTF.

Information complémentaire
Un montant annualisé et indexé sera versé au budget global des agences de la santé et des services sociaux pour les années subséquentes afin de compenser la différence du montant perçu par les établissements pour la contribution des adultes de 18 à 64 ans hébergés en ressource de type familial (résidences d'accueil) et bénéficiaires de l'allocation de solidarité sociale.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

COÛT DE LA MESURE (coût du crédit d'impôt attribué aux ménages à faible revenu selon la Mesure du panier de consommation [MPC] réduit du coût des mesures qu'il remplace, soit le crédit pour TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit pour particulier habitant un village nordique)
2010-2011 : s. o. 2011-2012 : 75 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE
2010-2011 : s. o. 2011-2012 : Environ 2 700 000 ménages La clientèle rejointe correspond à l'ensemble des contribuables qui bénéficient du crédit d'impôt.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
À compter de 2013, les paramètres du crédit d'impôt seront indexés selon le même taux que l'ensemble des paramètres du régime fiscal.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS
ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Améliorer l'administration et l'offre relative à l'aide au revenu des Premières Nations du Québec par une entente-cadre avec le gouvernement fédéral	N° DE LA MESURE	3.9
ORIENTATION DU PSIS	Soutenir le revenu des personnes défavorisées		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 ☒ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010 Le 6 juillet 2010, le gouvernement du Québec a conclu une entente-cadre avec le gouvernement fédéral, représenté par Affaires autochtones et développement du Nord Canada (AADNC), et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), représentée par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), dans le but d'aider les communautés des Premières Nations à améliorer l'administration et l'offre de l'aide au revenu. Les dossiers qui concernent le MESS et pour lesquels un comité de travail tripartite doit proposer des solutions touchent : 1. l'échange de renseignements personnels; 2. la formation et le soutien technique en matière d'aide au revenu dans les communautés; 3. l'élaboration de stratégies, programmes ou mesures d'insertion socioprofessionnelle; 4. l'admissibilité aux services dentaires, pharmaceutiques et optométriques pour les enfants sans statut d'Indien vivant dans une réserve indienne; 5. le fonctionnement du Comité d'évaluation médicale du MESS. ÉCHÉANCE : juillet 2013

INDICATEUR(S)
1. L'échange de renseignements personnels - Signature d'une entente particulière MESS-CSSSPNQL sur l'échange de renseignements personnels. 2. La formation et le soutien technique en matière d'aide au revenu dans les communautés - Établissement des mécanismes facilitant la formation et l'échange d'informations. 3. L'élaboration de stratégies, programmes ou mesures d'insertion socioprofessionnelle - Identification par la CSSSPNQL des besoins et attentes envers le MESS. - Établissement des mécanismes favorisant l'échange d'informations et la formation, et, si nécessaire, signature d'ententes particulières. 4. Les soins de santé pour les enfants sans statut d'Indien - Recommandations du groupe de travail gouvernemental qui se penche sur la problématique. 5. Le fonctionnement du Comité d'évaluation médicale du MESS - Transmission d'informations à la CSSSPNQL sur le fonctionnement du Comité d'évaluation médicale du MESS.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
1. L'échange de renseignements personnels - Détermination des besoins et des attentes de la CSSSPNQL et du MESS. 2. La formation et le soutien technique en matière d'aide au revenu dans les communautés - Accès aux formations et au soutien technique du MESS. 3. L'élaboration de stratégies, programmes ou mesures d'insertion socioprofessionnelle - Développement, par les communautés, d'un continuum de services. - Accessibilité à des mesures actives raisonnablement comparables à celles offertes par le MESS. - Financement par le fédéral de deux projets pilotes de mesures actives dans deux communautés innues qui alimenteront et documenteront la démarche au moyen d'une expérience terrain concrète du cadre de redéfinition des services permettant la détermination des besoins et des pratiques. La disparité entre les deux communautés donnera la possibilité d'obtenir une meilleure représentativité des différentes réalités des communautés des Premières Nations du Québec.

4. Les soins de santé pour les enfants sans statut d'Indien

Groupe de travail gouvernemental formé de représentants du MESS, de la Régie de l'assurance maladie du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) et du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes :

- décrire les procédures du gouvernement du Québec applicables à la clientèle des programmes d'aide financière de dernier recours, du Régime d'assurance maladie et du Régime public d'assurance médicaments;
- vérifier l'admissibilité des enfants à charge de familles monoparentales, sans statut d'Indien et qui résident dans une réserve indienne;
- formuler des recommandations.

5. Le fonctionnement du Comité d'évaluation médicale du MESS

- Tenue d'une rencontre MESS-CSSSPNQL afin d'échanger sur le fonctionnement du Comité d'évaluation médicale du MESS.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

☐ Mesure réalisée

☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012

☐ Début de la mise en œuvre reporté

1. L'échange de renseignements personnels

- Échange entre le MESS et la Commission d'accès à l'information (CAI) afin d'explorer les possibilités dans le domaine.
- Rencontre ministérielle afin d'établir le processus, les étapes et les interlocuteurs nécessaires pour le cheminement du dossier.

2. La formation et le soutien technique en matière d'aide au revenu dans les communautés

- Participation d'un représentant de la CSSSPNQL aux rencontres statutaires semi-annuelles du MESS afin d'être informé des changements normatifs.
- Assignation d'un répondant au MESS pour la CSSSPNQL afin de faciliter l'interprétation de la réglementation.
- Transmission à la CSSSPNQL d'une liste des formations offertes dans le réseau du MESS.
- Participation du MESS au Comité de travail pour les personnes devant se relocaliser (hors réserve) pour des raisons de santé. Sont représentés au Comité : l'APNQL, la CSSSPNQL, AADNC, Santé Canada, le MSSS, le SAA et la Société d'habitation du Québec.
- Confirmation à la CSSSPNQL qu'elle sera invitée à titre d'observatrice à la prochaine rencontre des responsables régionaux de la mesure de formation de la main-d'œuvre (MFOR) volet individus.

3. L'élaboration de stratégies, programmes ou mesures d'insertion socioprofessionnelle

- Embauche d'une personne-ressource par la CSSSPNQL afin de soutenir les communautés pilotes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action.

4. Les soins de santé pour les enfants sans statut d'Indien

- Description des procédures du gouvernement du Québec applicables à la clientèle des programmes d'aide financière de dernier recours, du Régime d'assurance maladie et du Régime public d'assurance médicaments.
- Vérification de l'admissibilité des enfants à charge de familles monoparentales, sans statut d'Indien et qui résident dans une réserve indienne.

5. Le fonctionnement du Comité d'évaluation médicale du MESS

- **Mesure réalisée.**
- Rencontre avec des représentantes du Comité d'évaluation médicale du MESS et dépôt d'une copie du guide des procédures du Comité.

COÛT DE LA MESURE

2010-2011 : s. o.

2011-2012 : s. o.

CLIENTÈLE REJOINTE

2010-2011 : s. o.

2011-2012 : s. o.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

1. L'échange de renseignements personnels

- Dépôt par la CSSSPNQL d'un projet de directives sur la protection des renseignements personnels qui sera soumis pour approbation à l'assemblée de l'APNQL et dépôt d'une première ébauche d'entente particulière basée sur le modèle de l'entente Ontario-Québec.
- Formation d'un groupe de travail CSSSPNQL-MESS qui a pour mandat d'élaborer un projet d'entente particulière.
- Signature d'une entente particulière sur l'échange de renseignements personnels.

2. La formation et le soutien technique en matière d'aide au revenu dans les communautés - Dépôt par la CSSSPNQL d'une liste des besoins de formation pour les agents d'aide au revenu des communautés. - Maintien et développement des mécanismes de collaboration. 3. L'élaboration de stratégies, programmes ou mesures d'insertion socioprofessionnelle - Identification des besoins et attentes de la CSSSPNQL envers le MESS. - Amorce des discussions avec le centre local d'emploi et la direction régionale d'Emploi-Québec de la Côte-Nord. 4. Les soins de santé pour les enfants sans statut d'Indien - Obtention de l'approbation des recommandations du groupe de travail, par les instances décisionnelles des représentants du groupe de travail. - Obtention de l'approbation des recommandations, par le Comité exécutif du MESS. - Soumission des recommandations au comité de travail tripartite de l'Entente-cadre. - Mise en application des recommandations.
--

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Le transfert d'expertise doit s'appuyer sur les attentes des Premières Nations. Les travaux progresseront plus rapidement lorsqu'elles auront été transmises au MESS pour l'ensemble des dossiers.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Le groupe de travail sur le coût de la vie a été mis en place à la suite de la conférence Katimajit en 2007. Les travaux du groupe de travail ont mené à la production d'un rapport qui n'a pas fait l'unanimité des membres. La décision de considérer la version d'octobre 2010 comme étant la version finale a été prise en 2011. Toutefois, la longueur du processus de rédaction et d'adoption du rapport a fait en sorte qu'il n'est plus un reflet fidèle de la situation telle qu'elle se présente en 2012. En particulier, le gouvernement fédéral a retiré ou modifié les principaux programmes de soutien au coût de la vie, ce qui soulève la question de la pertinence des recommandations du rapport. La thématique du coût de la vie a été reprise à la Table Québec-Nunavik (TQN) en 2012, à laquelle les Inuits ont fait part au Québec de leur désir de changer complètement d'approche. La nouvelle vision des Inuits serait de considérer le problème du point de vue de la lutte contre la pauvreté plutôt que du coût de la vie. Cette proposition est présentement en cours d'évaluation par les intervenants au dossier et devrait faire l'objet de discussions lors de la reprise des travaux de la TQN.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Mettre en place un comité interministériel sur la compensation des conséquences liées aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap	N° DE LA MESURE	3.11
ORIENTATION DU PSIS	Soutenir le revenu des personnes défavorisées		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 ☒ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010 Le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2009, À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées. Le deuxième défi de cette politique, « Pour une société solidaire et plus équitable », propose, entre autres, d'agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille et vise une compensation adéquate des coûts supplémentaires liés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap. Pour ce faire, l'Office s'est engagé à mettre sur pied et à piloter un comité interministériel regroupant les principaux ministères responsables de programmes, mesures et services liés au dossier de la compensation. L'objectif des travaux du comité interministériel est de proposer des pistes de solution visant : 1) la réduction des disparités dans certains programmes offerts aux personnes handicapées; 2) la compensation des coûts supplémentaires généraux. Les sommes attribuées pour mener cette démarche intersectorielle seront puisées à même le budget de fonctionnement de l'Office. ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)
Pour l'année 2011-2012 : - tenue d'au moins une rencontre avec le comité interministériel et le groupe de travail interministériel; - adoption des documents préalables sur les orientations et le mandat du comité interministériel et du groupe de travail; - adoption pour le groupe de travail d'un document sur la vue d'ensemble des programmes et mesures offerts aux personnes handicapées et à leur famille et d'une proposition d'appel d'offres sur la détermination des coûts supplémentaires généraux assumés par les personnes handicapées; - tenue d'au moins une rencontre avec le milieu d'action communautaire autonome; - adoption d'un plan de travail et des grandes étapes de réalisation du projet par le groupe de travail et le comité interministériel. D'ici 2015, déterminer les programmes qui feront l'objet de travaux d'identification de disparités.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
- Au moins une rencontre tenue avec le comité interministériel et le groupe de travail au 31 mars 2012. - Tenue d'au moins une rencontre avec le milieu d'action communautaire autonome au 31 mars 2012. - Documents sur les orientations, les mandats adoptés et les grandes étapes de réalisation du projet, produits par le comité interministériel au 31 mars 2012. - Plan de travail et grandes étapes 2011-2013 adoptés par le comité interministériel au 31 mars 2012.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté - Travaux préalables déterminés – réalisés. - Plan de travail et grandes étapes 2011-2013 – réalisés. - Octroi au Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales d'une subvention de recherche de l'Office sur la détermination des coûts supplémentaires généraux. - Deux rencontres avec le comité interministériel et le groupe de travail – réalisées.
COÛT DE LA MESURE
2010-2011 : s. o 2011-2012 : s. o
CLIENTÈLE REJOINTE
2010-2011 : s. o 2011-2012 : s. o
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
- Au moins une rencontre du comité interministériel et du groupe de travail. - Adoption du document sur la priorisation des programmes offerts aux personnes handicapées et à leur famille. - Élaboration de fiches synthèses sur les programmes considérés comme prioritaires. - Approbation par le comité interministériel de la liste des programmes considérés comme prioritaires pour l'identification des disparités. - Détermination avec le groupe de travail des programmes qui feront l'objet d'une identification des disparités.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Un bon nombre de personnes handicapées et de familles doivent payer des frais liés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap, ce qui accentue d'autant leur risque de pauvreté. Plus la part des coûts supplémentaires non couverts par les programmes est importante dans le revenu, plus les personnes handicapées et les familles risquent de se retrouver en état d'appauvrissement pouvant aller jusqu'à l'insécurité alimentaire et matérielle. Le fait d'avoir à assumer des coûts supplémentaires compromet également leur participation sociale ⁷ .
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

7. QUÉBEC, *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 2009, p. 43.

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : 43 000 assurés du régime public 2006-2007 : 43 000 assurés du régime public 2007-2008 : 313 000 assurés du régime public* 2008-2009 : 303 000 assurés du régime public** 2009-2010 : 306 000 assurés du régime public** 2010-2011 : 309 000 assurés du régime public** 2011-2012 : 306 000 assurés du régime public** * La donnée pour cet exercice et les précédents n’a pas été mise à jour. Voir la note à la fin de la section « Coût de la mesure ». ** Données révisées en 2012.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
L’octroi de la gratuité à de nouvelles clientèles n’est pas prévu.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Une fois le rythme de croisière atteint, le coût attribuable à la gratuité des médicaments de même que le nombre de personnes visées fluctuent relativement peu d’une année à l’autre. Les enfants de moins de 18 ans de même que les étudiants à temps plein de 18 à 25 ans (à certaines conditions) dont les parents sont assurés par le régime public bénéficient de la gratuité des médicaments depuis 1997. Pour l’exercice financier 2011-2012, 514 000 enfants et étudiants à temps plein de 18 à 25 ans assurés par le régime public bénéficiaient ainsi de la gratuité des médicaments. Les personnes couvertes par le programme de solidarité sociale (contraintes sévères à l’emploi) ont obtenu la gratuité des médicaments en 1999 dans le cadre du régime public. Environ 141 000 personnes étaient dans cette situation en 2011-2012.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n’est pas désignée ADS

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☒ Mesure réalisée ☐ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté
COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : s. o 2005-2006 : 5 M\$ 2006-2007 : 10 M\$ 2007-2008 : 10 M\$ 2008-2009 : 10 M\$ 2009-2010 : 10 M\$ 2010-2011 : 10 M\$ 2011-2012 : 10 M\$
CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o 2005-2006 : 10 482 ménages 2006-2007 : 20 965 ménages 2007-2008 : 20 965 ménages 2008-2009 : 20 965 ménages 2009-2010 : 20 965 ménages 2010-2011 : 20 965 ménages 2011-2012 : 20 965 ménages
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE
PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Maintenir le rehaussement des seuils d'admissibilité à l'aide juridique	N° DE LA MESURE	3.14
ORIENTATION DU PSIS	Soutenir le revenu des personnes défavorisées		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Justice du Québec (MJQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☒	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☐	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Le gouvernement a modifié les seuils d'admissibilité à l'aide juridique, de manière à ce que plus de Québécois à faible revenu puissent accéder à la justice et mieux défendre leurs droits. Le gouvernement reconnaît ainsi que l'aide juridique est un service public essentiel favorisant l'accès à la justice. L'augmentation graduelle des seuils, dès janvier 2006 et jusqu'en 2010, a permis à de nouvelles personnes de bénéficier de l'aide juridique, notamment en bénéficiant des services d'avocats ou de notaires. Le gouvernement a aussi prévu que les seuils d'admissibilité soient indexés annuellement. Ainsi, cette augmentation des seuils d'admissibilité, jumelée à une indexation annuelle, permet de constamment actualiser le régime d'aide juridique à la réalité économique.	
ÉCHÉANCE : en continu	

INDICATEUR(S)
Relativement aux hausses des seuils d'admissibilité mises en place en janvier 2006 et qui seront revues en juin 2012, et ce, jusqu'en juin 2014, établir le nombre d'individus ayant eu recours à l'aide juridique gratuitement et avec contribution pour les tranches de revenus supplémentaires. Il faut savoir que l'aide juridique est gratuite jusqu'à un certain niveau de revenus. Un montant est demandé à titre de contribution à des bénéficiaires de l'aide juridique se positionnant au sein d'une seconde grille de revenus, un peu plus élevés.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide juridique à la suite de la hausse des seuils d'admissibilité.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☐	Mesure réalisée
☒	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté
Accroître le nombre de bénéficiaires relativement à la demande de services pour les tranches de revenus supplémentaires admissibles.	

Coût de la mesure	
2004-2005 :	s. o.
2005-2006 :	399 000 \$
2006-2007 :	3 136 000 \$
2007-2008 :	4 792 200 \$
2008-2009 :	6 955 600 \$
2009-2010 :	9 243 000 \$
2010-2011 :	9 995 200 \$
2011-2012 :	10 605 000 \$

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : 665 2006-2007 : 5 584 2007-2008 : 8 602 2008-2009 : 12 620 2009-2010 : 16 923 2010-2011 : 18 396 2011-2012 : 19 525
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Hausse de la clientèle rejointe et des coûts selon l'incidence des individus à utiliser les services de l'aide juridique.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Construire 3 000 nouveaux logements communautaires et abordables	N ^o DE LA MESURE	4.1
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Société d'habitation du Québec (SHQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010 Pour faciliter la réalisation de logements communautaires et abordables, le gouvernement du Québec a adopté, depuis avril 2003, plusieurs mesures touchant les programmes AccèsLogis Québec (ACL) et Logement abordable Québec (LAQ). L'année 2003 marque d'ailleurs le début de la phase II d'ACL. Le programme ACL permet à des organismes de créer et d'offrir en location des logements de qualité et à coût abordable destinés à des ménages à revenu faible ou modeste. Le programme comporte trois volets : le volet I pour des familles, des personnes seules ou des aînés autonomes; le volet II pour des aînés en légère perte d'autonomie et le volet III pour des personnes ayant des besoins particuliers de logement, permanents ou temporaires (sans-abri, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence, toxicomanes, déficients intellectuels, personnes ayant des problèmes de santé mentale, etc.). Une partie des logements créés est réservée à des ménages à faible revenu qui bénéficient, durant cinq ans ou plus, d'une aide additionnelle pour payer leur loyer (supplément au loyer). Le programme LAQ a été mis sur pied à la suite d'une entente fédérale-provinciale intervenue en décembre 2001. Il comporte quatre volets : le volet « social et communautaire », destiné à des ménages à revenu faible ou modeste; le volet « privé », destiné à une clientèle à revenu moyen; le volet « région Kativik », réservé aux résidents de l'un ou l'autre des 14 villages nordiques de la région Kativik (au nord du 55^e parallèle) ou aux Inuits bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et le volet « Nord-du-Québec ». Selon les volets, le programme permet à des offices d'habitation, à des coopératives, à des organismes à but non lucratif, à des propriétaires et à des promoteurs privés de construire et d'offrir en location des logements de qualité à coût abordable. Le volet « région Kativik » permet aussi à un résident de devenir propriétaire, grâce à une aide à la réalisation et à une aide financière pour le paiement des services municipaux. Actuellement, seul le volet « privé » bénéficie de nouveaux budgets. ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)
Nombre de logements livrés.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Livrer 2 500 logements.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☐ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté Nombre de logements livrés : 2 249. Objectifs atteints à 90 %. Les logements non livrés seront reportés à l'année prochaine.

COÛT DE LA MESURE
Budgets totaux annoncés Depuis 2003, le gouvernement du Québec a fait passer son objectif de réalisation de logements communautaires et abordables de 13 000 à 35 000, pour un investissement total d'environ 1,6 milliard de dollars. Voici le détail pour chacun des budgets : 2004-2005 : 256 M\$ pour assurer la réalisation des 13 000 logements annoncés antérieurement et augmenter de 3 000 le nombre de logements à réaliser, portant ainsi le total à 16 000 logements;

- 2005-2006 : 145 M\$ pour la réalisation de 2 600 logements supplémentaires, haussant l'objectif global de réalisation de 16 000 à 18 600 logements;
- 2006-2007 : 113 M\$ pour la réalisation de 1 400 logements additionnels, haussant l'objectif global de réalisation à 20 000 logements;
- 2007-2008 : 120 M\$ pour la réalisation de 2 000 logements additionnels – objectif total de 22 000 logements;
- 2008-2009 : 132 M\$ pour la réalisation de 2 000 logements additionnels – objectif total de 24 000 logements;
- 2009-2010 : 200 M\$ pour la réalisation de 3 000 logements additionnels – objectif total de 27 000 logements;
- 2010-2011 : 210 M\$ pour la réalisation de 3 000 logements additionnels – objectif total de 30 000 logements;
- 2011-2012 : 140 M\$ pour la réalisation de 2 000 logements additionnels – objectif total de 32 000 logements;
- 2012-2013 : 180 M\$ pour la réalisation de 3 000 logements additionnels – objectif total de 35 000 logements.

CLIENTÈLE REJOINTE					
Nombre de logements par programme et selon le volet					
Suivi de la réalisation des 35 000 logements au 30 juin 2012 Programmes AccèsLogis Québec (phase II) et Logement abordable Québec (phases I et II)					
PROGRAMME	VOLET	ÉTAPE DE TRAITEMENT			Total
		Livrés	En cours de réalisation	En analyse	
AccèsLogis Québec (phase II)	I	6 997	2 614	953	10 564
	II	4 663	2 308	489	7 460
	III	2 745	1 051	387	4 183
AccèsLogis Québec (phase II)	TOTAL	14 405	5 973	1 829	22 207
Logement abordable Québec – Volet social et communautaire	I	3 143	24	0	3 167
	II	2 128	0	0	2 128
Logement abordable Québec – Volet social et communautaire	TOTAL	5 271	24	0	5 295
Logement abordable Québec – Volet privé	s. o.	3 174	24	8	3 206
Logement abordable Québec – Volet privé	TOTAL	3 174	24	8	3 206
Logement abordable Québec – Volet région Kativik	s. o.	111	0	0	111
Logement abordable Québec – Volet région Kativik	TOTAL	111	0	0	111
Logement abordable Québec – Volet Nord-du-Québec	s. o.	1	0	0	1
Logement abordable Québec – Volet Nord-du-Québec	TOTAL	1	0	0	1

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Poursuite des programmes ACL et LAQ conformément au Plan stratégique 2011-2016 de la SHQ.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Le délai médian de livraison des logements est d'environ 29 mois à partir du moment où le projet est accepté par la SHQ (ou ses mandataires) et les projets déposés à la SHQ peuvent être en gestation durant plus d'un an dans le milieu.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS
Il est possible de ventiler le nombre d'unités de logement livrées par groupe de clientèle, dont les femmes démunies ou en difficulté et les hommes en difficulté (Volet III). Toutefois, considérant que la gestion des unités s'effectue par de nombreux organismes communautaires au Québec (gestion décentralisée) et que la composition des ménages bénéficiant de ce programme se transforme fréquemment (déménagement, naissance, séparation, etc.), la SHQ ne procède pas à une ADS concernant le programme AccèsLogis Québec.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)				
☐ Mesure réalisée				
☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012				
☐ Début de la mise en œuvre reporté				
Voici, en date du 21 août 2012, un état de situation des sommes engagées :				
	Mesure 1 Augmentation des CMA de 5 %	Mesure 2 Augmentation de la subvention additionnelle par unité de 4 000 \$ à 8 000 \$	Mesure 3 Aide à l'occupation du territoire	Total
Montant engagé (Projets en engagement conditionnel, en engagement définitif et à la date d'ajustement des intérêts)	3,81 M\$	1,24 M\$	9,15 M\$	14,2 M\$
Nombre de projets	65	25	17	
Nombre d'unités de logement	1 286	320	178	
Note : Les projets peuvent bénéficier simultanément des trois mesures s'ils sont admissibles à chacune d'elles.				
COÛT DE LA MESURE				
Se référer à la section précédente				
CLIENTÈLE REJOINTE				
Le programme ACL comporte trois volets : le volet I pour des familles, des personnes seules ou des aînés autonomes; le volet II pour des aînés en légère perte d'autonomie et le volet III pour des personnes ayant des besoins particuliers de logement, permanents ou temporaires (sans-abri, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence, toxicomanes, déficients intellectuels, personnes ayant des problèmes de santé mentale, etc.).				
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)				
Dans le contexte où l'aide adoptée en mai 2010 est venue à échéance, la SHQ a, en août 2012, reçu les autorisations nécessaires pour augmenter les CMA d'un pourcentage variant de 5 à 10 % selon la valeur de la contribution du milieu puis de reconduire les mesures 2 et 3 précédentes sous réserve qu'elles ne s'appliquent qu'à des projets situés en régions éloignées.				
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE				
Sans objet.				
ADS				
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS				

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
La construction des logements se poursuivra au cours de l'année 2012-2013 : 66 nouvelles unités seront ajoutées au parc de logements (ainsi que deux logements intergénérationnels hors entente). La cible 2013-2014 est de 70 unités, alors que celle pour 2014-2015 est de 61 unités.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Les investissements prévus dans le cadre de cette entente permettront d'alléger la pression sur le logement social au Nunavik en combattant la pénurie de logements tout en offrant un milieu de vie plus sain à une population qui vit des difficultés particulières en matière de logement.
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre la rénovation des habitations à loyer modique	N° DE LA MESURE	4.4
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Société d'habitation du Québec (SHQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Le Plan québécois des infrastructures (PQI), annoncé en 2007, prévoit des investissements importants afin d'assurer la pérennité du parc de logements à loyer modique. En ajoutant aux investissements du gouvernement du Québec les contributions du gouvernement fédéral et des municipalités, ce sont 1,4 milliard de dollars, pour la période 2010-2011 à 2015-2016, qui seront consacrés à maintenir le parc des habitations à loyer modique (HLM) en bon état et à résorber son déficit d'entretien.

Les fonds provenant du PQI sont injectés par la SHQ dans les budgets de remplacement, amélioration et modernisation (RAM) alloués aux organismes pour l'exécution des travaux majeurs requis sur les logements sociaux relevant de leur administration.

ÉCHÉANCE : en continu	
-----------------------	--

INDICATEUR(S)

- Montants alloués annuellement.
- État d'avancement (en %) des activités prioritaires pour l'application du cadre de gestion des investissements pour le maintien et l'amélioration du parc des HLM.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Connaissance du parc et de ses besoins :

- Calcul de l'indice de vétusté physique.
- Développement de la procédure de la mise à jour de la banque de données par les centres de services.

Réalisation des travaux et reddition de comptes

- Implication du contrôle de qualité pour la réalisation des travaux (bilan de santé des immeubles) et plan pluriannuel d'intervention (PPI).

Consolidation des fonctions déléguées aux centres de services

- Formation, outils et activités de réseautage.
- Promotion des services offerts par les centres de services.
- Protocole d'intervention des conseillers inspecteurs.
- Détermination des projets-pilotes.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐ Début de la mise en œuvre reporté

La SHQ a élaboré et diffusé un cadre de gestion des investissements pour le maintien et l'amélioration du parc des HLM. Ce cadre présente les différents moyens pour assurer une bonne connaissance de l'état du parc, faire le bon choix des travaux à privilégier, allouer en conséquence les budgets RAM aux organismes et, enfin, faire une reddition de comptes encore plus précise.

Le premier cycle d'inspection a permis d'établir le bilan de santé de 95 % des immeubles du parc des HLM. Le second cycle a pour sa part été amorcé en ciblant en priorité les organismes n'ayant pu produire un bilan au cours du premier cycle. Des mesures de contrôle de la qualité des inspections effectuées pour dresser le bilan de santé ont également été mises en œuvre.

La période 2011-2012 a aussi été consacrée à la consolidation du réseau de centres de services mis en place pour soutenir les organismes dans l'inspection des immeubles et dans la planification et la réalisation des travaux.

La SHQ, avec le PQI, a pu bonifier substantiellement le budget pour le RAM des logements à loyer modique.

Par ailleurs, les centres de services ont été mis à contribution pour coordonner l'exécution des travaux liés à

ces investissements.
COÛT DE LA MESURE¹
Investissements pour les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation des HLM : 2004 : 64,5 M\$ 2005 : 83,8 M\$ 2006 : 97,9 M\$ 2007 : 103,1 M\$ 2008 : 234,3 M\$ 2009 : 281 M\$ 2010 : 278,3 M\$ 2011 : 240,5 M\$ 2012 : 308 M\$ (budget alloué) 1. Les coûts indiqués correspondent aux investissements réalisés sur une année civile (de janvier à décembre). Ils traduisent ainsi la période budgétaire des organismes.
CLIENTÈLE REJOINTE
2011-2012 : Les investissements dans la rénovation des HLM peuvent potentiellement rejoindre 73 524 ménages à faible revenu. Les subventions versées en 2011 aux organismes (offices d'habitation, coopératives d'habitation et organismes sans but lucratif) gérant le parc des HLM, incluant le budget RAM, totalisent 528,2 M\$. Ces subventions permettent de combler la différence entre les frais d'exploitation des immeubles et les revenus provenant des loyers. Cinquante et un pour cent des HLM sont attribuées à des personnes âgées, 45 % à des familles et 4 % à des personnes seules de moins de 65 ans.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
En 2012-2013, les travaux d'application du cadre de gestion des investissements se poursuivront et porteront particulièrement sur le développement d'un indice de vétusté physique des immeubles, sur le processus de révision et de mise à jour de la base de données sur l'état du parc et sur la mise en place de mesures de contrôle de la qualité des travaux majeurs.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Mettre en œuvre un programme spécial de rénovation domiciliaire dans la communauté algonquine de Kitcisakik	N° DE LA MESURE	4.6
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Société d'habitation du Québec (SHQ)		

[illegible]

- ☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☒ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Cette nouvelle mesure du plan d'action gouvernemental consiste à fournir une aide financière aux ménages de la communauté algonquine (Anishnabe) de Kitcisakik désireux de rénover ou d'agrandir leur maison. Il s'agit d'une communauté située sur des terres publiques québécoises qui relèvent du ministère des Ressources naturelles (hors réserve). Cette communauté est située dans la partie nord de la réserve faunique de La Vérandrye, en Abitibi-Témiscamingue.

L'aide financière accordée pour rénover une maison admissible correspond aux coûts des travaux admissibles jusqu'à concurrence de 30 000 \$. Elle permettra aux ménages de corriger les défauts ayant des conséquences sur la santé ou la sécurité des occupants ou des autres membres de la communauté, ainsi que celles concernant un ou plusieurs des éléments suivants : l'enveloppe, la structure, la charpente, la plomberie, le système électrique ou le système de chauffage. Elle permet aussi, dans certains cas, l'agrandissement de leur maison.

D'une durée de trois ans, le Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik est doté d'un budget de 1 M\$.

Des modifications sont en cours d'approbation afin d'augmenter l'aide par maison à 60 000 \$ et le budget total à 1,3 M\$.

Le projet s'est aussi doté d'un volet formation. Il permettra ainsi à une vingtaine de travailleurs autochtones, par l'entremise des rénovations de maisons, d'obtenir leur carte de qualification de la Commission de la construction du Québec.

ÉCHÉANCE : novembre 2013
--

INDICATEUR(S)

- Nombre de ménages rejoints.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Nous avons comme objectif la réalisation de travaux de rénovation de 14 maisons.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- | | |
|-------------------------------------|---|
| ☒ | Mesure réalisée (en partie) |
| ☐ | Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 |
| ☐ | Début de la mise en œuvre reporté |

Le programme se déroule très bien, mais à un rythme moins rapide que prévu.

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

2010-2011 : 181 770 \$
2011-2012 : 285 464 \$*

CLIENTÈLE REJOINTE	
--------------------	--

2010-2011 : 5 ménages.
2011-2012 : 8 ménages.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
En 2012-2013, nous prévoyons la poursuite des travaux de rénovation de huit maisons, et d'environ cinq ou six autres en 2013-2014.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Sans objet.
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Favoriser l'autonomie et le maintien dans leur logement des personnes ayant des incapacités	N° DE LA MESURE	4.7
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Société d'habitation du Québec (SHQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Deux programmes de la SHQ contribuent à cette mesure.

Le **Programme d'adaptation de domicile (PAD)** consiste en une aide financière pour l'exécution de travaux d'adaptation au domicile de la personne handicapée afin de corriger ou d'amoindrir les barrières architecturales auxquelles elle est confrontée et, ainsi, faciliter l'accomplissement de ses activités quotidiennes à domicile. Le PAD s'adresse à tout ménage comprenant une personne handicapée admissible, sans égard à son revenu.

Le programme **Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)** accorde une aide financière aux personnes de 65 ans ou plus à faible revenu afin de leur permettre d'apporter des adaptations mineures à leur logement et, ainsi, de continuer à y vivre de façon sécuritaire et autonome.

ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)

- Nombre de logements adaptés (ventilé par programme [PAD et LAAA]) selon les engagements de la SHQ au 31 mars 2012.
- Délai moyen de traitement d'un dossier PAD.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

PAD : 1 200 logements adaptés pour la période
Délai moyen de traitement de 24 mois en 2016

LAAA : 740 logements adaptés pour la période

Les cibles pourraient varier en fonction des crédits accordés annuellement aux programmes ou être révisées advenant l'adoption de nouvelles normes ou décrets.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
- ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☐ Début de la mise en œuvre reporté

En 2011-2012, la SHQ a pris des engagements qui totalisent 19,9 millions de dollars en vue de soutenir financièrement l'adaptation de 1 293 logements dans le cadre du PAD. Par rapport à l'année 2010-2011, le nombre de logements adaptés a augmenté de 11 %. Le délai moyen de traitement des dossiers pour ce programme a été de 28 mois. Ce délai correspond au nombre de mois écoulés entre l'inscription de la personne handicapée à la SHQ et le versement de l'aide financière au propriétaire du domicile. Au cours des trois dernières années (2009-2010, 2010-2011, 2011-2012), le délai de traitement moyen a été réduit de cinq mois.

En 2011-2012, la SHQ a pris des engagements qui totalisent 2,8 millions de dollars afin de soutenir la réalisation d'adaptations mineures à 1 109 logements dans le cadre du LAAA. Par rapport à 2010-2011, ces résultats constituent une hausse de 20 % du nombre de logements adaptés.

COÛT DE LA MESURE ¹		
	PAD	LAAA
2004-2005	5,4 M\$	1,7 M\$
2005-2006	7,9 M\$	1,2 M\$
2006-2007	9,5 M\$	1,1 M\$
2007-2008	9,2 M\$	1,4 M\$
2008-2009	14,7 M\$	1,7 M\$
2009-2010	16,6 M\$	2 M\$
2010-2011	17,9 M\$	2,2 M\$
2011-2012	19,9 M\$	2,8 M\$

1. Données au 31 mars 2012. Les coûts indiqués correspondent aux engagements de la SHQ, excluant les frais de gestion.

CLIENTÈLE REJOINTE ²		
	PAD	LAAA
2004-2005	442	864
2005-2006	648	588
2006-2007	740	496
2007-2008	674	570
2008-2009	1 043	759
2009-2010	1 127	859
2010-2011	1 160	922
2011-2012	1 293	1 109

2. Données au 31 mars 2012. Les chiffres indiqués correspondent au nombre de ménages aidés, selon les engagements de la SHQ.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Les programmes PAD et LAAA se poursuivent en 2012-2013. En 2012-2013, la SHQ poursuivra ses travaux avec ses partenaires pour réduire le délai de traitement des demandes d’adaptation de domicile.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE			
Au cours de la période 2011-2012, le gouvernement du Québec a octroyé un budget de 20 millions de dollars au programme PAD pour la poursuite de la mesure. En ce qui concerne le programme LAAA, un budget de 3 millions de dollars a été alloué pour répondre à la demande. Pour 2012-2013, le gouvernement du Québec a accordé sensiblement les mêmes sommes pour la poursuite de la mesure. Suivi des délais dans le PAD			
INDICATEUR	RÉSULTATS		
	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Réduction du délai moyen de traitement d'un dossier PAD	33 mois	29 mois	28 mois
Cible : Délai moyen de traitement de 24 mois d'ici 2016			

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre l'implantation et le développement du soutien communautaire en logement social	N° DE LA MESURE	4.8
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en collaboration avec la Société d'habitation du Québec (SHQ)		

[illegible]

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social diffusé en 2007 vise à doter les réseaux de l'habitation sociale, ainsi que de la santé et des services sociaux, de leviers pour consolider et pour concevoir les projets de logement social avec soutien communautaire. De plus, il vise à organiser une réponse continue et complémentaire aux besoins des personnes et des milieux de vie, à mobiliser et à encourager le partenariat autour d'une clientèle commune ainsi qu'à assurer la pérennité des services.

Le soutien communautaire regroupe un ensemble d'actions qui peuvent aller de l'accueil à la référence, en passant par l'accompagnement auprès des services publics, la gestion des conflits entre locataires, l'intervention en situation de crise, l'intervention psychosociale, le soutien aux comités de locataires et aux autres comités et l'organisation communautaire.

Les objectifs du cadre sont :

- de répondre aux besoins de logement permanent à coût abordable et de qualité pour des personnes socioéconomiquement défavorisées, vulnérables ou qui risquent de le devenir;
- d'encourager des pratiques cohérentes des intervenants des milieux de l'habitation et de la santé et des services sociaux auprès d'une population commune;
- de susciter la mobilisation et le partenariat grâce à des actions intersectorielles complémentaires des partenaires gouvernementaux et communautaires des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'habitation et autres;
- de consolider et de concevoir des actions qui considèrent de façon globale et intégrée les besoins des personnes pour contribuer à leur intégration, à leur participation et à leur maintien sociaux.

ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)

Suivi des dépenses effectuées par les régions annuellement.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012

Poursuite de la mise en œuvre du cadre de référence.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
- ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☐ Début de la mise en œuvre reporté

Le MSSS a procédé à des investissements de 5 M\$ récurrents pour soutenir la mise en œuvre du cadre de référence, permettant ainsi de consolider ou de concevoir les activités de soutien communautaire en logement social. Pour l'année 2011-2012, plus de 1,3 M\$ additionnel a été investi par les agences de la santé et des services sociaux ou les centres de santé et de services sociaux à la suite du dépôt de projets par les organismes en habitation.

Dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013, une somme récurrente de 250 000 \$ est investie par le MSSS depuis 2010-2011 pour le soutien communautaire en logement social.

Coût de la mesure
2007-2008 : annonce du 5 M\$ 2008-2009 : 6,10 M\$ 2009-2010 : 6,00 M\$ 2010-2011 : 6,55 M\$ 2011-2012 : 6,55 M\$

Clientèle rejointe
2007-2008 : 2008-2009 : 2009-2010 : 2010-2011 : 2011-2012 : Les clientèles les plus concernées sont celles ayant des difficultés telles qu'une perte d'autonomie liée au vieillissement, une famille en difficulté, des problèmes de santé mentale, une dépendance et d'autres situations comportant de multiples problématiques.

Étapes à venir (prochaine cible annuelle, activités prévues, etc.)
Poursuite de la mise en œuvre du cadre de référence.

Information complémentaire
Le Comité de suivi du cadre, composé du MSSS, de la SHQ et de représentants des deux réseaux OBNL et Office municipal d'habitation, continue à collaborer à ce dossier et un réseau de répondants dans chacune des agences permet d'assurer un développement en concertation du cadre de référence.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Offrir une formation en hygiène et salubrité aux organismes et aux personnes œuvrant en sécurité alimentaire	N° DE LA MESURE	4.9
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☐	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☒	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Depuis l'automne 2008, le Règlement sur les aliments rend obligatoire la formation en hygiène et salubrité alimentaire pour les organismes communautaires et caritatifs offrant des services d'aide alimentaire. Une formation adaptée au contexte particulier d'aide alimentaire a été conçue conjointement avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le MSSS et la Direction de santé publique (DSP) de la Capitale-Nationale. La DSP de la Capitale-Nationale est mandatée par le MSSS pour coordonner le déploiement de la formation et soutenir les directions régionales de santé publique dans l'offre de formation. Un plan de déploiement de la formation pour l'ensemble des régions du Québec a été adopté par le MSSS et la Table de concertation nationale en promotion-prévention (TCNPP) en décembre 2009. Dès l'hiver 2010, les formations ont débuté. La formation de 14 heures vise à enseigner aux gestionnaires des organismes comment maintenir un système de prévention et de contrôle en vue de garantir l'innocuité des aliments. Les formations doivent obligatoirement être données par des formateurs attestés par l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA). De plus, ils doivent avoir obtenu un complément de formation reflétant la situation particulière de l'aide alimentaire. Ce complément est offert par la formatrice responsable à la DSP de la Capitale-Nationale. Actuellement, le MSSS alloue un budget de 70 000 \$ par année à la DSP de la Capitale-Nationale pour la coordination et le soutien aux régions. Les directions de santé publique et d'autres partenaires (des centres de santé et de services sociaux, des centres de formation professionnelle, des comités de sécurité alimentaire, l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, le Centre d'expertise bioalimentaire du Collège Montmorency, une commission scolaire) ont été associés à la planification et au déploiement de la formation. Cette mesure devra se poursuivre dans le temps étant donné le renouvellement du personnel au sein des organismes concernés.	
ÉCHÉANCE : en continu	

INDICATEUR(S)
Offre de formation auprès des organismes visés dans toutes les régions du Québec.
Nombre de gestionnaires d'organismes formés.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Il a été difficile de cibler un nombre d'organismes à former pour l'année 2011-2012, puisque nous en étions à la deuxième année de déploiement et que nous ne disposons pas d'une expérience valable en la matière. Nous avons prévu former 485 organismes.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☒	Mesure réalisée (mais à poursuivre)
☐	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté
Au cours de l'année 2011-2012, la formation a été offerte dans toutes les régions du Québec, à l'exception du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James. La formation est adaptée aux différents contextes régionaux. Les directions régionales d'Emploi-Québec ont contribué dans quelques régions à soutenir cette offre de formation. Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, cinq formateurs ont reçu le complément de formation portant sur le contexte d'aide alimentaire, nécessaire pour donner la formation aux organismes concernés. Les formateurs régionaux ont formé 263 gestionnaires d'organismes communautaires.	

COÛT DE LA MESURE
2010-2011 : 154 233,98 \$ 2011-2012 : 70 000 \$ (ces sommes sont investies par le MSSS. Les directions régionales d'Emploi-Québec soutiennent l'offre de formation, mais nous ne disposons pas de l'information sur les budgets investis par celles-ci).
CLIENTÈLE REJOINTE
2010-2011 : 697 gestionnaires d'organismes œuvrant en contexte d'aide alimentaire 2011-2012 : 263 gestionnaires d'organismes œuvrant en contexte d'aide alimentaire
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Offrir la formation en hygiène et salubrité en contexte d'aide alimentaire à 437 organismes communautaires et caritatifs.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre l'intervention en matière de négligence parentale	N° DE LA MESURE	4.10
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☐	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☒	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
La négligence est la forme de maltraitance envers les enfants la plus répandue au Québec. Depuis plusieurs années, la négligence est la problématique principale pour laquelle les signalements sont retenus par les services de protection de la jeunesse. Les enfants sont une des clientèles les plus vulnérables. Ainsi, il est nécessaire d'implanter des programmes d'intervention précis dans tous les territoires de centre de santé et de services sociaux (CSSS) afin de prévenir ou de contrer la négligence. L'implantation de tels programmes est une priorité pour le gouvernement du Québec et le MSSS. Elle est inscrite dans le Plan stratégique 2010-2015 du MSSS, dans la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement ainsi que dans l'Offre de service Jeunes en difficulté 2007-2015 du MSSS. Le programme d'intervention en négligence s'adresse aux familles, parents et enfants âgés de 0 à 12 ans vivant en contexte de négligence. Il consiste en un ensemble d'interventions multidimensionnelles, diversifiées, constantes, structurées et de longue durée qui tiennent compte des besoins matériels, affectifs et sociaux des enfants et des parents ainsi que de ceux liés à l'exercice du rôle parental. Les parents peuvent être aux prises avec des problèmes de santé physique, de santé mentale, de toxicomanie et avoir des antécédents familiaux de négligence et d'abus. La majorité est démunie sur le plan économique et possède un réseau social limité. Les CSSS sont responsables d'offrir ce programme, qui, par ailleurs, est offert en collaboration avec le centre jeunesse et nécessite l'implication d'autres partenaires intersectoriels. Objectifs relatifs aux familles participant au programme : • développement ou restauration des habiletés et des compétences liées à l'exercice du rôle parental et diminution du stress parental; • augmentation de l'intégration sociale des familles; • élimination des éléments pouvant mener à la compromission ou au risque de compromission; • à long terme, diminution de la transmission intergénérationnelle de la problématique de la négligence.	
ÉCHÉANCE : 2015	

INDICATEUR(S)
• Pourcentage de territoires couverts par un programme d'intervention en négligence. • Nombre de familles rejointes.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Cible : D'ici 2015, tous les territoires de CSSS seront couverts par un programme d'intervention en négligence.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☐	Mesure réalisée
☒	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté
Au 31 mars 2012, 31 territoires locaux sur 94, soit 32,98 %, sont desservis par un programme d'intervention en négligence reconnu efficace ou jugé prometteur. Toutes les régions du Québec sont mobilisées autour de la problématique de la négligence et la très grande majorité a mis en place des comités régionaux ou locaux afin de planifier et de concrétiser le déploiement d'un programme d'intervention en négligence. Ces résultats sont encourageants et permettent d'être optimistes quant à l'atteinte de la cible en 2015.	

En 2011-2012, le MSSS a fait de nombreuses actions liées au déploiement des programmes d'intervention en négligence. Il a notamment :

- octroyé une contribution financière provenant de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 à cinq régions du Québec afin de soutenir l'implantation d'un programme d'intervention en négligence;
- poursuivi ses travaux liés à l'évaluation de deux programmes d'intervention en négligence et au monitoring évaluatif de quatre autres programmes incluant le financement;
- assuré l'accompagnement des régions et le suivi de l'implantation de programmes d'intervention en négligence dans les régions.

COÛT DE LA MESURE

Le contour financier du programme Jeunes en difficulté inclut l'ensemble des dépenses attribuables aux différents services offerts aux jeunes et à leur famille par les CSSS, les centres jeunesse et les organismes communautaires. Ainsi, les dépenses du programme d'intervention en négligence, du programme d'intervention de crise et de suivi intensif ou d'autres services consacrés aux jeunes en difficulté sont incluses dans ces sommes.

Contour financier Jeunes en difficulté :

2010-2011 : 1 296 175 876 \$

2011-2012 : 1 325 921 818 \$

Par ailleurs, la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec alloue un budget non récurrent de 4,1 M\$ sur cinq ans, spécifiquement consacré au soutien à l'implantation de programmes d'intervention en négligence.

CLIENTÈLE REJOINTE

Information non disponible.

Des travaux sont en cours afin de permettre le suivi de cette information.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

Le MSSS poursuivra ses efforts afin de soutenir la mise en œuvre de cette mesure et d'en assurer le suivi, et ce, par différentes actions dont :

- le versement de 800 000 \$, répartis entre les huit régions ciblées en 2012-2013, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, ainsi que des sommes annoncées dans le budget 2012-2013, selon les planifications régionales de déploiement;
- la poursuite des activités de soutien aux régions, dont la recherche évaluative et le monitoring de programmes ainsi que les travaux d'arrimage entre les services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance et les programmes d'intervention en négligence;
- la création et la mise en ligne d'un forum d'échange, entre le MSSS, les agences et les établissements du réseau, sur les programmes d'intervention en négligence où seront diffusés les documents de référence;
- la mise en œuvre de processus de reddition de comptes afin d'assurer le suivi d'indicateurs.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS

☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre l'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu auprès des jeunes et des familles en difficulté	N° DE LA MESURE	4.11
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☐	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☒	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Cette mesure est mise en œuvre par les centres de santé et de services sociaux (CSSS). Les centres jeunesse peuvent également collaborer dans certains territoires. Dans certaines familles, on observe une détérioration des relations parents-enfants. Dans certains cas, cette détérioration est telle qu'elle engendre des crises graves nécessitant le retrait de l'enfant ou du jeune du milieu familial. Ce constat a amené des CSSS à mettre sur pied un programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu. Le programme d'intervention en situation de crise et de suivi intensif dans le milieu se compose d'interventions psychosociales et de réadaptations intensives visant à résoudre la crise, à éviter le retrait d'un enfant ou d'un jeune de son milieu familial et à mobiliser rapidement la famille pour régulariser sa situation. Ainsi, l'enfant ou le jeune en difficulté et sa famille reçoivent rapidement les services requis pour éviter une détérioration et, parfois, une fugue du milieu familial. Ces interventions sont faites lorsque le retrait de l'enfant ou du jeune de son milieu familial est imminent. Ce programme est offert à court terme, pour une durée limitée, jusqu'à ce que la crise soit résorbée ou que l'intensité des interventions nécessaires soit moindre et que les services habituels prennent le relais, si nécessaire. Les problèmes sont liés, particulièrement, à des comportements inappropriés chez l'enfant ou le jeune et à des conflits dans les relations parents-enfants.	
ÉCHÉANCE : 2015	

INDICATEUR(S)
Pourcentage de territoires couverts par un programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
D'ici 2015, tous les territoires de CSSS seront couverts par un programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☐	Mesure réalisée
☒	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté
Le programme de crise et de suivi intensif a été inscrit comme une priorité dans le Plan stratégique 2010-2015 du MSSS. Afin de suivre l'implantation de ce programme, une reddition de comptes est demandée annuellement aux agences de la santé et des services sociaux pour chaque territoire de CSSS. Le déploiement du programme d'intervention de crise et de suivi intensif se poursuit à un rythme assidu. Ainsi, au 31 mars 2012, 62 territoires locaux sur 94, soit 65,95 %, sont couverts par un programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu. Le déploiement continu de ce programme augure bien pour l'atteinte de l'objectif de 2015, soit 100 % des territoires de CSSS. À l'analyse des territoires couverts, on constate que la majorité des CSSS des régions urbaines a implanté des programmes de crise. Il semble que les régions éloignées éprouvent des difficultés à déployer certains services ou programmes de l'Offre de service Jeunes en difficulté. Afin de pallier cette réalité, le MSSS a mis en place en 2012 un comité de travail pour soutenir de façon précise les régions éloignées dans la recherche de solutions originales ou de rechange. De fait, les grandes distances à parcourir ou les petits bassins de population représentent des contraintes majeures à l'implantation de certains programmes, notamment le programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu.	

COÛT DE LA MESURE
Le contour financier du programme Jeunes en difficulté inclut l'ensemble des dépenses attribuables aux différents services offerts aux jeunes et à leur famille par les CSSS, les centres jeunesse et les organismes communautaires. Ainsi, les dépenses du programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu, du programme d'intervention en négligence ou d'autres services consacrés aux jeunes en difficulté sont incluses dans ces sommes. Contour financier Jeunes en difficulté : 2010-2011 : 1 296 175 876 \$ 2011-2012 : 1 325 921 818 \$
CLIENTÈLE REJOINTE
2010-2011 : 9 402 personnes ont été rejointes (jeunes ou parents) 2011-2012 : 10 550 personnes ont été rejointes (jeunes ou parents)
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• Poursuite de la reddition de comptes sur le déploiement du programme de crise et de suivi intensif. • Soutien aux régions éloignées, notamment par la réalisation des travaux du comité mis en place à cette fin.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Poursuivre l'offre de services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance à l'intention des familles en contexte de vulnérabilité (SIPPE)	N° DE LA MESURE	4.12
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☒	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☐	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Les SIPPE visent à soutenir les familles vivant en contexte de vulnérabilité, et ce, le plus tôt possible au début de la grossesse et jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de cinq ans. La clientèle est composée : - des jeunes femmes enceintes et des mères de moins de 20 ans ainsi que des pères et de leurs enfants de cinq ans ou moins (volet Soutien aux jeunes parents); - des femmes enceintes et des mères de 20 ans ou plus, des pères et de leurs enfants de cinq ans ou moins qui vivent dans l'extrême pauvreté : sous le seuil du faible revenu et sans diplôme d'études secondaires ou professionnelles (volet Soutien aux familles vivant dans l'extrême pauvreté). L'accompagnement des familles se traduit essentiellement par des visites à domicile, un soutien à des interventions éducatives précoces auprès des enfants (en collaboration avec les services de garde éducatifs) et un soutien aux actions intersectorielles visant à créer des environnements favorables (en collaboration avec les organismes communautaires). Par ces services, nous souhaitons favoriser le développement optimal des enfants de zéro à cinq ans, soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle parental, prévenir les problèmes d'abus, de négligence et de violence envers les enfants et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles. Les centres de santé et de services sociaux (CSSS) en sont les principaux mandataires et les agences de la santé et des services sociaux ont la responsabilité de soutenir l'implantation et l'évaluation des services.	
ÉCHÉANCE : en continu	

INDICATEUR(S)
• Nombre et pourcentage des femmes ayant accouché dans l'année de référence et suivies dans les SIPPE. • Nombre moyen de visites à domicile par semaine auprès des femmes suivies dans les SIPPE, par période de suivi (prénatale et postnatale), au cours de l'année de référence.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Les cibles à atteindre sont convenues entre chaque agence et le MSSS. Les engagements pris pour l'année de référence ne devraient pas être en dessous de ceux atteints l'année précédente.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☐	Mesure réalisée
☒	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté

Les rapports issus de cinq chantiers ont alimenté la réflexion du comité-conseil postchantiers sur les suites à apporter pour optimiser les SIPPE et assurer les bons services, aux bonnes personnes et au bon moment. Ces chantiers ont porté sur les thèmes suivants :

- services requis en périnatalité et en petite enfance selon divers profils de clientèles;
- optimisation du partenariat entre les CSSS et les services de garde éducatifs à l'enfance (SDGEE);
- balises permettant de guider le choix d'outils appropriés de mesure et de suivi du développement d'enfants vivant en contexte de vulnérabilité;
- paramètres à considérer pour le calcul de l'intensité d'un suivi significatif auprès des clientèles SIPPE;
- interfaces entre les composantes des SIPPE et avec la stratégie de développement des communautés et d'autres actions intersectorielles visant à créer des environnements favorables au développement optimal des enfants;
- suivi et évaluation des SIPPE.

Le rapport du comité-conseil postchantiers sur l'optimisation des SIPPE à l'intention des familles vivant en contexte de vulnérabilité est disponible sur le site Web du MSSS dans la section Publications. Ce rapport, publié en septembre 2011, est destiné principalement aux gestionnaires et intervenants concernés par les SIPPE ainsi qu'à ceux affectés à d'autres services offerts en périnatalité et petite enfance. Dans la foulée de ce rapport, un plan de travail ministériel 2011-2013 vient confirmer la position du MSSS quant aux actions à mener pour soutenir les agences et les CSSS dans l'actualisation des orientations retenues pour l'optimisation des SIPPE.

Simultanément à ces chantiers, l'offre de service s'est poursuivie.

COÛT DE LA MESURE

Les montants indiqués ici correspondent aux budgets annuels consentis. Il n'est pas possible de connaître les dépenses réelles d'une année à l'autre, puisqu'il s'agit de budgets qui sont versés au budget de fonctionnement.

2004-2005 : 44 M\$: Jeunes parents : 22 M\$ Familles extrême pauvreté : 22 M\$
2005-2006 : 44 M\$: Jeunes parents : 22 M\$ Familles extrême pauvreté : 22 M\$
2006-2007 : 44 M\$: Jeunes parents : 22 M\$ Familles extrême pauvreté : 22 M\$
2007-2008 : 44 M\$: Jeunes parents : 22 M\$ Familles extrême pauvreté : 22 M\$
2008-2009 : 44 M\$: Jeunes parents : 22 M\$ Familles extrême pauvreté : 22 M\$
2009-2010 : 44 M\$: Jeunes parents : 22 M\$ Familles extrême pauvreté : 22 M\$
2010-2011 : 44 M\$: Jeunes parents : 22 M\$ Familles extrême pauvreté : 22 M\$
2011-2012 : 44 M\$: Jeunes parents : 22 M\$ Familles extrême pauvreté : 22 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE

2004-2006 : n. d.
2006-2007 : Total : 56,4 % (5 244 / 9 288); jeunes parents : 77 % (1 750 / 2 275); familles extrême pauvreté : 49,8 % (3 490 / 7 013)
2007-2008 : Total : 57,8 % (5 368 / 9 288); jeunes parents : 78 % (1 176 / 2 275); familles extrême pauvreté : 51 % (3 592 / 7 013)
2008-2009 : Total : 69,7 % (5 557 / 7 969); jeunes parents : 88,7 %; familles extrême pauvreté : 62,8 %
2009-2010 : Total : 69 % (5 480 / 7 990); jeunes parents : 100 % (2 304); familles extrême pauvreté : 54 % (3 176 / 5 851)
2010-2011 : Total : 80,9 % (5 445 / 6 764); jeunes parents : 98 % (2 188 / 2 229); familles extrême pauvreté : 72 % (3 257 / 4 535)
2011-2012 : Total : 83 % (5 306 / 6 415); jeunes parents : 88 % (1 951 / 2 208); familles extrême pauvreté : 80 % (3 355 / 4 207)

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)

Conformément au plan de travail ministériel 2011-2013, des travaux sont en cours au MSSS afin :

- de mieux orienter les familles en fonction de leurs besoins vers des services préventifs ou curatifs;
- de moduler l'offre de service du programme préventif SIPPE en fonction des besoins des familles à risque;
- d'offrir des interventions adaptées aux futurs ou nouveaux parents présentant des difficultés (ex. : négligence, dépendances, santé mentale) et à leur enfant;
- de soutenir le déploiement d'interventions intersectorielles et concertées pour le développement des jeunes enfants;
- de statuer sur les indicateurs de suivi et d'évaluation les plus pertinents.

Un premier rapport de l'évaluation de l'implantation et des effets des services destinés aux jeunes parents a été déposé en mai dernier. Deux autres rapports suivront d'ici décembre 2012.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS

☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Attribuer une allocation aux installations ou aux garderies recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé	N° DE LA MESURE	4.13
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Famille et des Aînés (MFA)		

[illegible]

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

L'allocation pour un service de garde recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé vient bonifier l'allocation de base que reçoit l'installation. Elle est accordée aux services de garde (centres de la petite enfance [CPE] et garderies subventionnées) pour financer les coûts supplémentaires (baisse de ratio, ajout de personnel, etc.) pouvant résulter de la présence d'un nombre important d'enfants issus d'un milieu défavorisé.

Une allocation semblable est aussi accordée, depuis leur création en 2006, aux bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial.

Le versement de cette allocation est prévu dans le cadre des règles budgétaires approuvées annuellement par le Conseil du trésor.

ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)

Nombre de bénéficiaires de l'allocation (CPE, garderies ou bureaux coordonnateurs)
--

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Ne s'applique pas. Conformément aux règles budgétaires, l'allocation est versée aux services de garde admissibles.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☒ Mesure réalisée
- ☐ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☐ Début de la mise en œuvre reporté

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

Année	Montant total	Centres de la petite enfance	Garderies	Bureaux coordonnateurs
2004-2005	9 M\$	7,1 M\$	1,9 M\$	s. o.
2005-2006	10,3 M\$	7,8 M\$	2,5 M\$	s. o.
2006-2007	14,8 M\$	9 M\$	2,7 M\$	3,1 M\$
2007-2008	15,5 M\$	9,4 M\$	3 M\$	3,1 M\$
2008-2009	15,3 M\$	9,4 M\$	2,9 M\$	3 M\$
2009-2010	16,1 M\$	10 M\$	3,1 M\$	3 M\$
2010-2011	17 M\$	10,5 M\$	3,5 M\$	3 M\$
2011-2012	17,1 M\$	10,5 M\$	3,5 M\$	3,1 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE				
	Année	Nombre de bénéficiaires		
		Centres de la petite enfance	Garderies	Bureaux coordonnateurs
	2004-2005	364	112	s. o.
	2005-2006	379	126	s. o.
	2006-2007	403	132	120
	2007-2008	400	141	117
	2008-2009	380	133	108
	2009-2010	385	137	109
	2010-2011	389	137	111
	2011-2012	383	136	112

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Reconduction de cette allocation lors de l'élaboration des règles budgétaires 2013-2014 et approbation des règles budgétaires par le Conseil du trésor.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
L'allocation versée aux bureaux coordonnateurs pour le milieu défavorisé a été initialement accordée dans le cadre d'une entente entre la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine en 2006. Par cette entente, le MFA s'est engagé à verser 3 M\$ par année et la FLAC 1,2 M\$ par année pendant trois ans.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Assurer une plus grande concertation et collaboration entre les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux	N° DE LA MESURE	4.14
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Famille et des Aînés (MFA)		

[illegible]

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Cette mesure vise à assurer une plus grande concertation et une meilleure collaboration entre le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux envers les familles ayant des besoins particuliers. À cet effet, le ministère de la Famille et de l'Enfance a conclu, en 2002, une entente-cadre avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Association des centres locaux de services communautaires (CLSC) et des centres d'hébergement et de soins de longue durée du Québec (maintenant l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux) et les associations nationales de centres de la petite enfance. Cette entente-cadre visait la promotion et le soutien à la signature de protocoles d'entente entre les centres de santé et de services sociaux (CSSS) et les centres de la petite enfance (CPE). Depuis 2005, les garderies sont également autorisées à conclure des protocoles d'entente avec les CSSS.

L'objectif des protocoles d'entente est de favoriser l'accessibilité réciproque et la continuité des services offerts par les CSSS et les services de garde sur l'ensemble du territoire québécois. L'entente permet aux services de garde de réserver des places pour accueillir les enfants envoyés par les CSSS et leur donne l'assurance de ne pas être pénalisés financièrement pour une place demeurée vacante. En contrepartie, le service de garde bénéficie des services du CSSS.

Un maximum de 5 % des places pour le CPE ou la garderie et un maximum de 3 % pour les bureaux coordonnateurs peuvent être ainsi réservés. Le cas échéant, une allocation supplémentaire est accordée pour compenser la perte de revenus occasionnée par l'inoccupation des places réservées du service de garde.

ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)

Nombre d'enfants ayant bénéficié du protocole d'entente.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012

Ne s'applique pas. Cette mesure est appliquée conformément aux règles budgétaires.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☒ Mesure réalisée
- ☐ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☐ Début de la mise en œuvre reporté

COÛT DE LA MESURE	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

Année	Montant
2004-2005	2,2 M\$
2005-2006	2,8 M\$
2006-2007	3,3 M\$
2007-2008	3,7 M\$
2008-2009	3,2 M\$
2009-2010	3 M\$
2010-2011	2,8 M\$
2011-2012	2,8 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE																				
	<table><tr><th>Année</th><th>Nombre d'enfants</th></tr><tr><td>2004-2005</td><td>767</td></tr><tr><td>2005-2006</td><td>940</td></tr><tr><td>2006-2007</td><td>963</td></tr><tr><td>2007-2008</td><td>1 272</td></tr><tr><td>2008-2009</td><td>1 361</td></tr><tr><td>2009-2010</td><td>1 357</td></tr><tr><td>2010-2011</td><td>1 480</td></tr><tr><td>2011-2012</td><td>1 547</td></tr></table>	Année	Nombre d'enfants	2004-2005	767	2005-2006	940	2006-2007	963	2007-2008	1 272	2008-2009	1 361	2009-2010	1 357	2010-2011	1 480	2011-2012	1 547	
Année	Nombre d'enfants																			
2004-2005	767																			
2005-2006	940																			
2006-2007	963																			
2007-2008	1 272																			
2008-2009	1 361																			
2009-2010	1 357																			
2010-2011	1 480																			
2011-2012	1 547																			

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Reconduction de cette allocation lors de l'élaboration des règles budgétaires 2013-2014 et approbation des règles budgétaires par le Conseil du trésor.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Assurer un accès gratuit aux services de garde éducatifs à des familles prestataires de l'aide financière de dernier recours	N° DE LA MESURE	4.15
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Famille et des Aînés (MFA)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☒	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☐	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
En application à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le Règlement sur la contribution réduite prévoit que le parent qui reçoit une prestation versée par le Programme d'aide sociale ou le Programme de solidarité sociale est admissible à une exemption du paiement de la contribution réduite pour la garde de son enfant âgé de moins de cinq ans. Cette exemption s'applique à deux journées et demie ou cinq demi-journées de garde par semaine, pour un maximum annuel de 130 journées ou 261 demi-journées de garde. De plus, sur la recommandation d'un organisme autorisé, un parent pourrait être admissible à une exemption de contribution parentale pour une plus grande période hebdomadaire. L'allocation pour l'exemption de la contribution parentale vise à combler la contribution parentale lorsqu'un service de garde accueille des enfants dont les parents sont admissibles à cette exemption.	
ÉCHÉANCE : en continu	

INDICATEUR(S)
Nombre d'enfants pour lesquels l'allocation pour l'exemption de la contribution parentale a été versée.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Ne s'applique pas. Conformément aux règles budgétaires, l'allocation est versée aux services de garde admissibles.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☒	Mesure réalisée
☐	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté

Coût de la mesure		
	Année	Montant
	2004-2005	10,3 M\$
	2005-2006	11 M\$
	2006-2007	11 M\$
	2007-2008	11 M\$
	2008-2009	10,6 M\$
	2009-2010	10,4 M\$
	2010-2011	11 M\$
	2011-2012	11,2 M\$

CLIENTÈLE REJOINTE																				
	<table><tr><th>Année</th><th>Nombre d'enfants</th></tr><tr><td>2004-2005</td><td>11 571</td></tr><tr><td>2005-2006</td><td>11 947</td></tr><tr><td>2006-2007</td><td>11 957</td></tr><tr><td>2007-2008</td><td>11 143</td></tr><tr><td>2008-2009</td><td>10 570</td></tr><tr><td>2009-2010</td><td>10 764</td></tr><tr><td>2010-2011</td><td>10 966</td></tr><tr><td>2011-2012</td><td>10 942</td></tr></table>	Année	Nombre d'enfants	2004-2005	11 571	2005-2006	11 947	2006-2007	11 957	2007-2008	11 143	2008-2009	10 570	2009-2010	10 764	2010-2011	10 966	2011-2012	10 942	
Année	Nombre d'enfants																			
2004-2005	11 571																			
2005-2006	11 947																			
2006-2007	11 957																			
2007-2008	11 143																			
2008-2009	10 570																			
2009-2010	10 764																			
2010-2011	10 966																			
2011-2012	10 942																			
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)																				
Reconduction de cette allocation lors de l'élaboration des règles budgétaires 2013-2014 et approbation des règles budgétaires par le Conseil du trésor.																				
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE																				
ADS																				
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS																				

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

TITRE DE LA MESURE	Offrir une aide financière au transport collectif régional  ADS	N° DE LA MESURE	4.16
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Transports du Québec (MTQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE

- ☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☒ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Avec l'objectif d'améliorer les conditions de vie des citoyens, le MTQ a mis en place le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR) en 2007, dans la foulée de l'adoption de la Politique québécoise du transport collectif 2006-2011. D'une durée de cinq ans, le programme a été reconduit pour un an et se termine le 31 décembre 2012.

Le PAGTCR se compose de trois volets. Les objectifs poursuivis par le PAGTCR sont de soutenir les initiatives d'organisation et de mise en place de services de transport collectif en milieu rural et de dessertes interrégionales par autocar pour accroître l'utilisation du transport collectif.

Volet 1 – Le transport collectif en milieu rural

Pour le premier volet, 82 municipalités régionales de comté (MRC), 15 municipalités hors territoire d'une MRC, l'Administration régionale Kativik et l'Administration régionale crie sont considérées comme admissibles à une subvention conformément au programme.

Les organismes admissibles peuvent se prévaloir, une fois seulement, d'une aide de 10 000 \$ afin de soutenir la réalisation d'une étude des besoins. Les organismes ayant déjà reçu une aide financière pour effectuer des études de besoin et de faisabilité, soit dans le cadre des programmes de soutien ayant précédé le PAGTCR, soit en provenance du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural (2002-2006), ne sont pas admissibles à cette aide. En ce qui concerne le soutien à l'exploitation des services, la subvention du ministère des Transports est le double de la contribution financière de l'organisme admissible, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année.

Volet 2 – La planification régionale du transport collectif

Pour ce volet, 18 conférences régionales des élus (CRÉ) sont considérées comme admissibles à une subvention.

L'aide gouvernementale favorise la mise en place d'une vision régionale en matière de transport collectif sur le territoire de l'organisme admissible en incitant la conclusion d'entente avec le ministère des Transports afin de réaliser, à l'échelle régionale, des projets de planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, c'est-à-dire optimiser les investissements et l'utilisation des équipements de transport financés par les fonds publics, et inclure l'ensemble des services de transport collectif dans la région par la mise en place de guichets uniques responsables de l'offre et de la demande.

La contribution du MTQ est équivalente à celle de la CRÉ pour un maximum de 100 000 \$.

L'organisme admissible devra conclure une entente avec le MTQ illustrant les conditions du projet.

Volet 3 – Le transport interrégional par autocar

Ce volet vise à soutenir les efforts des gouvernements locaux dans le maintien et l'amélioration des liaisons interrégionales par autocar, principalement entre les petits centres urbains et les agglomérations plus importantes.

Les MRC et les CRÉ, avec l'accord unanime des MRC et des municipalités hors MRC concernées de leur territoire, sont admissibles à l'aide gouvernementale prévue à ce programme. Les transporteurs en situation imminente d'abandon de service sont admissibles à une aide financière transitoire.

Sur résolution de son conseil, une MRC ou une CRÉ peut recevoir pour chaque projet une somme égale au double de la contribution du milieu local jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année. Une aide financière maximale de 10 000 \$ est également accordée pour la production d'une étude des besoins et de faisabilité d'un projet.

Une subvention ne pouvant excéder 50 000 \$ peut être accordée à un transporteur, jusqu'à concurrence des montants autorisés, pour faire face à une situation imminente d'abandon de service. Cette subvention est accordée de façon transitoire pour une période ne pouvant excéder 12 mois afin que les autorités régionales puissent se concerter et se prononcer sur le maintien ou l'abandon du service.

**ÉCHÉANCE : 31 décembre
2012**

INDICATEUR(S)
Nombre de MRC desservies. Nombre de planifications régionales réalisées. Nombre de MRC admises au volet 3.
CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Améliorer les services et assurer le parachèvement de la couverture du territoire québécois en transport collectif régional.
RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté
COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : 2,7 M\$ 2008-2009 : 3,3 M\$ 2009-2010 : 6 M\$ 2010-2011 : 7 M\$ 2011-2012 : 6,5 M\$
CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : 242 411 déplacements 2008-2009 : 316 962 déplacements 2009-2010 : 405 293 déplacements 2010-2011 : n. d. 2011-2012 : n. d. Au cours des cinq dernières années, le PAGTCR a permis d'octroyer 343 subventions pour le développement et l'organisation du transport collectif régional au Québec. Ces subventions se chiffrent à 25,5 M\$. Au cours de l'année 2006-2007, 47 organismes avaient reçu des subventions dans le cadre du programme d'aide, alors qu'il y en a eu 64 au cours de l'année 2011-2012. Au fil des ans, des organismes peuvent s'ajouter, se retirer ou ne pas réclamer de subvention une année donnée. Au total, entre 2006 et 2012, 75 organismes se sont prévalus du volet 1 du programme. Le programme a donc permis une augmentation du nombre de MRC offrant des services de 36 % (de 47 à 64) en cinq ans et une augmentation du nombre de déplacements réalisés en transport collectif régional de 73 % seulement durant les trois premières années de mise en œuvre du programme (de 234 000 à 405 000).
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Poursuivre le développement des services de transport collectif et les améliorer sur l'ensemble du territoire québécois.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Aucune
ADS
☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n'est pas désignée ADS Même si la clientèle féminine constitue une part importante de sa clientèle, le transport collectif en milieu rural s'adresse à l'ensemble de la population. Par ailleurs, l'organisation, le développement, la gestion et une partie du financement sont sous la responsabilité des municipalités. Le MTQ a un rôle de soutien et d'accompagnateur. Le MTQ peut informer ses partenaires de l'importance de l'ADS, lorsque les organismes établissent leur plan de transport et mettent en place des services de transport collectif.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Assurer le développement du transport collectif au Nunavik	N° DE LA MESURE	4.17
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère des Transports du Québec (MTQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE							
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Depuis 2005, le Nunavik offre à sa population des services de transport adapté et collectif. Chacun des 14 villages nordiques est équipé d'un minibus adapté et est responsable d'assurer le transport des personnes handicapées et des personnes âgées sur son territoire. L'Administration régionale Kativik (ARK) gère l'ensemble des services de transport collectif et adapté offerts au Nunavik.

En février 2008, l'ARK présentait une demande d'aide financière au moyen du nouveau Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR), visant l'amélioration des services mis en place en 2005. Plus précisément, l'aide financière demandée visait à augmenter l'offre, car la capacité de certains véhicules ne répondait déjà plus à la demande, et à embaucher un coordonnateur régional afin d'uniformiser les services et de s'assurer de la qualité de ceux-ci.

ÉCHÉANCE : 2012

INDICATEUR(S)

Fréquentation des services.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Améliorer et augmenter l'offre de service.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
- ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☐ Début de la mise en œuvre reporté

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

2004-2005 : n. d.
2005-2006 : n. d.
2006-2007 : n. d.
2007-2008 : 340 000 \$
2008-2009 : 340 000 \$
2009-2010 : 340 000 \$
2010-2011 : 340 000 \$
2011-2012 : 340 000 \$

CLIENTÈLE REJOINTE	
--------------------	--

2004-2005 :
2005-2006 :
2006-2007 :
2007-2008 : 23 353 déplacements
2008-2009 : 33 816 déplacements
2009-2010 : 57 527 déplacements
2010-2011 : n. d.
2011-2012 : n. d.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Poursuivre le développement des services de transport collectif et les améliorer sur l'ensemble du territoire québécois.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Aucune
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Favoriser l'inclusion sociale des personnes itinérantes	N° DE LA MESURE	4.18
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)		

DESCRIPTION DE LA MESURE
☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010 ☒ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015 ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
La présente mesure vise à favoriser l'inclusion sociale des personnes itinérantes. À cette fin, le 14 décembre 2009, le gouvernement dévoilait le Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013. Le plan d'action propose 70 mesures structurantes pour améliorer, substantiellement et à long terme, les conditions de vie des personnes itinérantes. Les mesures inscrites au plan d'action reposent sur cinq grandes priorités : 1. Renforcer la prévention de l'itinérance. 2. Favoriser la stabilité résidentielle. 3. Améliorer, adapter et coordonner l'intervention auprès des personnes itinérantes. 4. Favoriser une cohabitation tolérante et sécuritaire dans les lieux publics. 5. Accroître la recherche. Initialement prévues pour totaliser des investissements de 14 millions de dollars, ces 70 mesures ont été bonifiées pour atteindre actuellement plus de 80 millions de dollars répartis sur trois ans. Cette augmentation, provenant notamment du programme AccèsLogis Québec, permettra la construction d'unités de logement supplémentaires pour les personnes itinérantes ou à risque de le devenir.
ÉCHÉANCE : 2013

INDICATEUR(S)
Pourcentage de mesures déployées ou en cours de déploiement.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
L'objectif est de déployer l'ensemble des mesures inscrites au plan d'action d'ici 2012-2013. Aucune cible n'a été fixée de façon précise pour 2011-2012.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☐	Mesure réalisée
☐	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté
En 2010-2011, dans le but de faire le point sur les actions réalisées depuis le lancement du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013, le MSSS, en collaboration avec les membres de la Table interministérielle, a dressé un bilan de la première année d'implantation. Cet exercice témoigne des efforts considérables fournis afin d'assurer la mise en œuvre du plan d'action. Il en ressort qu'entre décembre 2009 et mars 2011, ce sont 57 actions qui ont été déployées ou qui sont actuellement en voie de l'être au Québec. C'est donc plus de 80 % des 70 mesures prévues au plan d'action qui ont déjà été amorcées à ce jour. Ce déploiement fait foi de l'engagement des partenaires pour mieux répondre aux besoins des personnes itinérantes ou à risque de le devenir, et ce, qu'il s'agisse de nouvelles initiatives ou d'autres qui ont déjà fait leurs preuves. Le bilan pour la deuxième année d'implantation du plan d'action est actuellement en cours d'élaboration. Il devrait être disponible au cours de l'automne 2012. Lorsque cette démarche sera complétée, nous connaîtrons le nombre de mesures déployées ou en voie de l'être.	

COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : 2005-2006 : 2006-2007 : 2007-2008 : 2008-2009 : 2009-2010 : 2010-2011 : 2011-2012 : 2010-2013 : Les nouveaux investissements consentis dans le cadre du plan d'action 2010-2013 totalisent plus de 80 millions de dollars. Ce montant inclut les unités réservées aux personnes itinérantes ou à risque de le devenir dans le cadre des programmations AccèsLogis 2009, 2010, 2011 et 2012. Il n'est pas possible de ventiler le financement par année financière.

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : 2005-2006 : 2006-2007 : 2007-2008 : 2008-2009 : 2009-2010 : 2010-2011 : 2011-2012 : Aucune donnée n'est disponible concernant la clientèle rejointe pour l'ensemble des 70 mesures du Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Au cours de la prochaine année (2012-2013), le Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 continuera de se déployer au Québec, tout en assurant un arrimage avec les mesures inscrites au Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015. Une réflexion sera amorcée afin de déterminer les suites qui seront données au plan d'action après 2013. Le bilan de la troisième année d'implantation du plan d'action sera réalisé.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS Le Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013 n'est pas désigné ADS dans le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015. Il l'est cependant dans le Plan d'action en santé et bien-être des femmes 2010-2013 – <i>Au féminin... À l'écoute de nos besoins</i> (MSSS) et le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 (Secrétariat à la condition féminine). Le bilan qui sera réalisé pour la deuxième année d'implantation du plan d'action permettra d'assurer un suivi à cet égard.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Élaborer un plan d'action visant une meilleure compréhension des réalités propres aux Autochtones du Québec	N° DE LA MESURE	4.19
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat aux affaires autochtones (SAA)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☐	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☒	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Élaboration d'un plan d'action qui met en œuvre la politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec, La diversité : une valeur ajoutée, dans le but de favoriser une meilleure connaissance des peuples autochtones et d'éliminer les obstacles à la pleine participation à la vie sociale, économique et culturelle du Québec.	
ÉCHÉANCE : à déterminer	

INDICATEUR(S)
Mise en place d'un plan d'action en matière de lutte contre le racisme et la discrimination.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Début des discussions avec l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) en vue de la mise en place du plan d'action.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☐ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☒ Début de la mise en œuvre reporté
Les discussions entre le SAA et l'APNQL débiteront sous peu.

Coût de la mesure
2010-2011 : s. o.
2011-2012 : s. o.

CLIENTÈLE REJOINTE
2010-2011 : s. o.
2011-2012 : s. o.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Un comité conjoint sera formé avec les organisations représentant les Premières Nations et les Inuits qui sont touchés par cette problématique, notamment l'APNQL, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, la Société Makivik et Femmes autochtones du Québec, en vue de l'élaboration du plan d'action.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Lors des travaux de préparation de la politique gouvernementale pour favoriser la participation de tous à l'essor du Québec, La diversité : une valeur ajoutée (2007-2008), le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) et l'APNQL ont convenu qu'un plan d'action distinct pour les Autochtones devait être élaboré afin de mettre en œuvre cette politique. Le 22 octobre 2008, le Conseil des ministres a pris la décision de désigner le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) en tant que responsable de l'élaboration de ce plan d'action distinct

Le dévoilement de la politique gouvernementale a eu lieu en 2009.

En vue de l'élaboration du plan d'action, l'une des premières étapes a été la tenue du colloque Pour un Québec fier de ses relations avec les Premiers Peuples : Politique et Plan d'action pour contrer le racisme, les 21 et 22 mars 2011.

Le SAA a octroyé 25 000 \$ pour la tenue de ce colloque organisé par la Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté, l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations, l'APNQL, l'Institut d'études internationales de Montréal et la Commission canadienne pour l'UNESCO.

En avril 2012, l'APNQL a transmis au SAA les recommandations découlant du colloque.

Une rencontre entre la nouvelle ministre déléguée aux Affaires autochtones et le chef régional de l'APNQL aura lieu prochainement.

ADS

☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Mettre en place des comités de concertation Québec-Premières Nations et Québec-Inuits en matière de pauvreté  ADS	N° DE LA MESURE	4.20
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Secrétariat aux affaires autochtones (SAA)		

DESCRIPTION DE LA MESURE

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Il existe 11 nations autochtones au Québec. Certaines d'entre elles ont conclu des ententes qui leur permettent d'avoir leurs propres institutions. Il s'agit des Cris, des Inuits et des Naskapis. Celles-ci sont en mesure d'acquiescer leur propre autonomie et de définir leurs priorités en conséquence.

Toutefois, les huit autres nations autochtones ne bénéficient pas des mêmes conditions. Elles sont représentées par l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. Le phénomène de pauvreté en milieu autochtone demeure sous-documenté.

Par ailleurs, un dialogue doit s'installer avec le gouvernement fédéral pour collaborer au développement du mieux-être des communautés des Premières Nations et des Inuits.

Aucun financement n'est associé à cette mesure.

ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)

- Mise sur pied du comité de concertation Québec-Premières Nations.
- Mise sur pied du comité de concertation Québec-Inuits.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

- Début des rencontres du comité de concertation Québec-Premières Nations.
- Détermination des priorités du comité de concertation Québec-Premières Nations.
- Élaboration d'un échéancier de travail au sein du comité de concertation Québec-Premières Nations.
- Mise sur pied du comité de concertation Québec-Inuits.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
- ☐ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☒ Début de la mise en œuvre reporté

Voir la case « Information complémentaire ».

COÛT DE LA MESURE	
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36
37	38
39	40
41	42
43	44
45	46
47	48
49	50
51	52
53	54
55	56
57	58
59	60
61	62
63	64
65	66
67	68
69	70
71	72
73	74
75	76
77	78
79	80
81	82
83	84
85	86
87	88
89	90
91	92
93	94
95	96
97	98
99	100

2004-2005 : s. o.
2005-2006 : s. o.
2006-2007 : s. o.
2007-2008 : s. o.
2008-2009 : s. o.
2009-2010 : s. o.
2010-2011 : s. o.
2011-2012 : s. o.

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : s. o. 2008-2009 : s. o. 2009-2010 : s. o. 2010-2011 : s. o. 2011-2012 : s. o.
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• Amorcer les travaux du comité de concertation Québec-Premières Nations. • Continuer les discussions au sein de la Table Québec-Nunavik afin de savoir si elle adoptera une approche en termes de lutte contre la pauvreté et si elle pourra constituer le comité de concertation Québec-Inuits.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Le but du comité de concertation Québec-Premières Nations sera de travailler à l'élaboration de propositions concrètes en matière de développement social et culturel des citoyens des Premières Nations et de produire une déclaration conjointe afin d'interpeller le gouvernement fédéral sur ses responsabilités en la matière. Il s'agira tout d'abord : • d'établir un bilan de la situation; • de favoriser la concertation avec des partenaires ciblés; • de conseiller les ministres responsables; • d'entamer le dialogue avec les représentants fédéraux. Les travaux seront réalisés en collaboration avec le Bureau de développement social de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, le Secrétariat aux affaires autochtones et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les travaux du comité de concertation Québec-Premières Nations ne sont pas encore commencés. Toutefois, un cadre de référence a été élaboré. Le comité de concertation Québec-Inuits n'a pas encore été mis sur pied. La thématique du coût de la vie est traitée à la Table Québec-Nunavik (TQN), à laquelle les Inuits ont récemment fait part au Québec de leur désir de changer complètement d'approche. La nouvelle vision des Inuits serait de considérer le problème du point de vue de la lutte contre la pauvreté plutôt que du coût de la vie. Cette proposition est présentement en cours d'évaluation par les intervenants au dossier et devrait faire l'objet de discussions lors de la reprise des travaux de la TQN. Si cette approche est préconisée, il y aura lieu d'entamer une réflexion pour savoir s'il est nécessaire de créer une autre instance, soit le comité de concertation Québec-Inuits, pour traiter de lutte contre la pauvreté.
ADS
☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n'est pas désignée ADS L'application de l'ADS n'est pas commencée.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

TITRE DE LA MESURE	Documenter l'état de la participation sociale des personnes handicapées  ADS	N° DE LA MESURE	4.21
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)		

[illegible]

- ☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☒ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Au Québec, plusieurs acteurs sont interpellés dans le cadre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Québec 2005). La Loi prévoit notamment que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes ainsi que les municipalités comptant au moins 15 000 habitants rendent public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées afin de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Dans ce contexte, la mise à jour des connaissances concernant la population des personnes handicapées s'avère essentielle. Le besoin d'information est particulièrement important pour l'Office, qui se voit confier plusieurs responsabilités à cet égard.

Parmi les autres devoirs dévolus à l'Office par la Loi, mentionnons que l'Office a aussi le devoir de préparer et de publier périodiquement des statistiques sur la population des personnes handicapées du Québec. Il s'assure donc d'avoir continuellement accès à une panoplie de bases de données d'enquêtes ou administratives lui permettant de documenter les différents domaines de la participation sociale des personnes handicapées et de suivre leur évolution dans le temps.

L'Office s'est aussi vu confier par le gouvernement du Québec la responsabilité de suivre et d'évaluer la politique intitulée À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, adoptée en juin 2009, et dont le but est d'accroître la participation sociale des personnes handicapées au Québec au cours des 10 prochaines années. Cette politique indique, à l'instar des politiques contemporaines, les résultats que le Québec compte atteindre au terme de cette période et précise la direction des changements attendus en matière de conditions de vie et de participation sociale des personnes handicapées. La surveillance d'une série d'indicateurs permet de mesurer l'atteinte de ces résultats.

Pour remplir ces différents mandats, qui nécessitent de documenter l'état de la participation sociale des personnes handicapées du Québec, l'Office utilisait l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA) de 2001 et de 2006 comme principale source de données. Depuis que cette enquête a été abolie en 2010, le gouvernement fédéral travaille à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de collecte de données sur l'incapacité qui devrait remplacer l'EPLA et même dépasser sa portée. L'Office suit de près les travaux liés à ce projet d'importance. Les premières données issues de cette stratégie devraient être diffusées d'ici la fin de l'année 2013.

ÉCHÉANCE : en continu

INDICATEUR(S)

1. Des indicateurs déposés sur le site de la Banque de données des statistiques officielles (BDSO) pour les 13 résultats attendus de la politique À part entière, incluant des données en provenance de l'EPLA 2001 et 2006, d'enquêtes de Statistique Canada qui feront partie de la nouvelle stratégie de collecte de données sur l'incapacité réalisée par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC), de l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités et le vieillissement (EQLAV) et de données administratives de ministères et organismes publics.
2. Production d'un rapport documentant la participation sociale des personnes handicapées appartenant aux peuples autochtones.
3. Production d'un rapport documentant la participation sociale des personnes handicapées provenant des communautés ethnoculturelles.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
D'ici mars 2012 : 1) Suivi du développement de la nouvelle stratégie de collecte de données sur l'incapacité réalisée par RHDCC. L'EPLA a été abolie en 2010 et sera remplacée par cette nouvelle stratégie de collecte de données. Les principales données de suivi de la politique À part entière proviendront dorénavant de cette stratégie du fédéral. 2) Mise en ligne, sur le site de la BDSO, des indicateurs liés au suivi de certains résultats attendus de la politique À part entière tels que la prévalence de l'incapacité, ses caractéristiques, les caractéristiques sociodémographiques (revenu, niveau de scolarité et isolement social) et de santé, la participation au marché du travail et les besoins d'aide pour les activités de la vie quotidienne.
RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté • Les premiers tableaux, présentant la prévalence de l'incapacité et des estimations de la population de personnes handicapées pour le Québec et ses régions, ont été envoyés à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) en février 2012. Ceux-ci seront mis en ligne au cours de l'automne 2012. • L'Office suit de près le développement de la nouvelle stratégie de collecte de données sur l'incapacité réalisée par RHDCC. En 2011-2012, l'Office a participé à deux rencontres tenues par le gouvernement fédéral à ce sujet. Selon RHDCC, les premières données issues de la nouvelle stratégie devraient être disponibles à partir de 2013.

COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : s. o. 2008-2009 : 75 000 \$ Contrat de services professionnels à l'ISQ (<i>Vivre avec une incapacité au Québec</i>) 2009-2010 : 83 198 \$ Contrat de services professionnels à l'ISQ (<i>Vivre avec une incapacité au Québec</i>) 2010-2011 : 70 000 \$ Contrat de services professionnels à l'ISQ (<i>Vivre avec une incapacité au Québec</i>) 2011-2012 : 23 000 \$ Contrat de services professionnels à l'ISQ (<i>Vivre avec une incapacité au Québec</i>)

CLIENTÈLE REJOINTE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : s. o. 2008-2009 : s. o. 2009-2010 : s. o. 2010-2011 : Population générale, chercheurs, professionnels et organismes, milieu associatif, etc. 2011-2012 : Aucune

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
D'ici mars 2013 : 1) L'Office continuera à suivre le développement d'une nouvelle stratégie de collecte de données proposée par RHDCC. Cette stratégie permettra à l'Office de poursuivre son mandat de suivi et d'évaluation de la participation sociale des hommes, des femmes et des enfants québécois au cours des prochaines années. 2) L'Office versera, sur le site de la BDSO, la suite des principaux indicateurs liés au suivi des 13 résultats attendus de la politique À part entière. 3) L'Office participera aux travaux d'analyse et de rédaction des résultats de l'EQLAV réalisée par l'ISQ. La publication d'un rapport portant sur la population des personnes handicapées est prévue au début de l'année 2013. Cette enquête fournira principalement des données sur la santé des personnes handicapées et leur utilisation des services de santé. 4) L'Office produira un rapport présentant un portrait de la situation des personnes handicapées appartenant aux peuples autochtones et documentant leur participation sociale.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

ADS
☒ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☐ Cette mesure n'est pas désignée ADS Tous les travaux visant à documenter la participation sociale des personnes handicapées incluent une analyse différenciée selon les sexes, lorsque les données le permettent.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Élaborer des solutions visant à mettre en place des services structurés d'accompagnement	N° DE LA MESURE	4.22
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	
☐	Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☒	Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐	Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010
Pour rendre la société québécoise plus respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille, tel qu'il est préconisé dans la politique gouvernementale À part entière, l'Office animera des démarches intersectorielles visant à proposer des pistes de solution, d'ici 2014, pour : • rendre accessibles aux personnes handicapées et à leur famille des services structurés d'accompagnement; • assurer la reconnaissance des besoins d'accompagnement dans la planification individualisée et coordonnée des services et offrir des services d'accompagnement dans toutes les régions; • favoriser l'harmonisation des pratiques d'accompagnement; • améliorer la formation et la rémunération des accompagnateurs. L'objectif sera de produire, en collaboration avec des partenaires, un document proposant des pistes de solution pour le développement de services structurés d'accompagnement dans toutes les régions du Québec. Les résultats de la démarche auront des effets sur les personnes handicapées et leur famille puisque plusieurs d'entre elles peuvent avoir besoin d'un accompagnateur dans la réalisation de leurs activités courantes. Les sommes attribuées pour mener cette démarche intersectorielle seront puisées à même le budget de fonctionnement de l'Office.	
ÉCHÉANCE : 2014	

INDICATEUR(S)
Avis approuvé par le conseil d'administration de l'Office comportant des pistes de solution élaborées après consultation.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012
Réalisation d'une analyse stratégique approfondie au sein de l'Office.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)	
☐	Mesure réalisée
☒	Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐	Début de la mise en œuvre reporté
En plus d'activités de recherche et de documentation menées à l'interne, une analyse stratégique approfondie a été réalisée en vue d'établir le plan de travail pour les prochaines années.	

Coût de la mesure
2010-2011 : s. o.
2011-2012 : s. o.

CLIENTÈLE REJOINTE
2010-2011 : s. o.
2011-2012 : s. o.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Cible 1 - Production d'une documentation préparatoire aux consultations avec les partenaires concernés Activités internes de recherche, de consultations et de rédaction. Cible 2 - Début des consultations des partenaires concernés Invitation à se joindre à la démarche de consultation et envoi des documents pertinents.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
Selon l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006 de Statistique Canada, le nombre de personnes de 15 ans ou plus avec incapacité au Québec qui ont besoin d'aide pour aller à des rendez-vous ou faire des courses est estimé à 299 776. Ce nombre représente 41 % de l'ensemble de la population de 15 ans ou plus avec incapacité au Québec en 2006. Par ailleurs, plus de 25 % des personnes handicapées de 15 ans ou plus qui avaient, en 2006, des besoins en accompagnement pour aller à des rendez-vous ou faire des courses avaient des besoins non comblés. Le coût trop élevé de l'aide constitue la principale raison invoquée par les personnes handicapées pour expliquer leurs besoins non comblés.

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Accroître la participation active des personnes âgées	N° DE LA MESURE	4.23
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Famille et des Aînés – Secrétariat aux aînés (MFA-SA)		

[illegible]

- ☒ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

La démarche MADA vise à soutenir financièrement l'élaboration des politiques et des plans d'action en faveur des aînés dans les municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) du Québec.

Elle a vu le jour en 2008 avec sept projets pilotes villes-amies des aînés (VADA) mis en place par le ministère de la Famille et des Aînés (MFA). Cette démarche est inspirée de l'approche proposée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Dans le cadre du budget 2011-2012, les crédits alloués à la démarche MADA sont passés de 1 M\$ à 2 M\$ pour les cinq prochaines années, passant de 1 M\$ à 2 M\$ par année. Ainsi, le budget prévu jusqu'en 2015-2016 est de 10 M\$.

Politique Vieillir chez soi (politique Vieillir et vivre ensemble et son plan d'action 2012-2017 [VVE])

En 2011, le gouvernement du Québec a annoncé l'élaboration de la politique Vieillir chez soi (VVE) afin d'offrir dans chaque région des services adaptés et conçus pour améliorer la vie des aînés.

Un comité interministériel a été mandaté pour élaborer une politique Vieillir chez soi (VVE). Au total, 18 ministères et organismes gouvernementaux y ont participé sous la coprésidence de la sous-ministre adjointe aux Aînés et du sous-ministre adjoint aux Services sociaux.

Le 20 mars 2012, dans le cadre du budget 2012-2013, des investissements additionnels de 2,7 milliards de dollars, sur cinq ans, ont été annoncés pour déployer la politique et le plan d'action Vieillir chez soi (VVE). Dans ce contexte, la démarche MADA a été reconnue comme étant au cœur de la nouvelle politique et de son plan d'action. L'une des 74 actions de VVE vise à poursuivre le financement de la démarche MADA et à encourager de nouvelles municipalités à y adhérer.

ÉCHÉANCE : 2017

INDICATEUR(S)

Démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

- Nombre de municipalités ou de MRC en démarche MADA.
- Nombre de plans d'action en faveur des aînés adoptés.
- Nombre de municipalités ou de MRC reconnues MADA.
- Population totale couverte par des plans d'action en faveur des aînés.

Politique VVE et son plan d'action 2012-2017

- Lancement de la politique VVE et de son plan d'action 2012-2017.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

[illegible]**Politique VVE et son plan d'action 2012-2017**

Élaboration et lancement de la politique VVE et de son plan d'action prévus au printemps 2012.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) Au 31 mars 2012, 327 municipalités, représentant 5,2 millions de citoyens, ont entrepris la démarche ou sont reconnues MADA, incluant les grandes villes du Québec. Politique VVE et son plan d'action 2012-2017 Lancement de la politique VVE et de son plan d'action le 3 mai 2012.
COÛT DE LA MESURE
2004-2005 : s. o. 2005-2006 : s. o. 2006-2007 : s. o. 2007-2008 : Stratégie d'action en faveur des aînés : 2 805 000 \$ 2008-2009 : SIRA : 520 000 \$ 2009-2010 : MADA : 695 342 \$ 2010-2011 : MADA : 1 500 464 \$ 2011-2012 : MADA : 1 807 384 \$
CLIENTÈLE REJOINTE
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Implantation de la démarche MADA dans 140 nouvelles municipalités ou MRC.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Soutenir les initiatives visant le respect des personnes âgées	N° DE LA MESURE	4.24
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Famille et des Aînés – Secrétariat aux aînés (MFA-SA)		

DESCRIPTION DE LA MESURE

- ☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
☒ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA) est un programme gouvernemental de soutien financier destiné aux organismes qui offrent des activités et des services aux personnes âgées et à leurs proches. Son objectif général est d'apporter une aide financière à des projets issus du milieu qui visent l'accroissement du respect à l'égard des personnes âgées ainsi que le vieillissement actif dans la collectivité québécoise.

L'aide financière spécialement consentie au programme SIRA permet le soutien à des initiatives liées à l'une des sept orientations suivantes :

1. Promouvoir les saines habitudes de vie et le loisir actif pour maintenir la santé globale des personnes à un degré optimal.
2. Lutter contre les préjugés, les stéréotypes et l'âgisme.
3. Lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées et le suicide.
4. Favoriser la participation active à la vie familiale, y compris le soutien aux proches aidants, et la possibilité de rester chez soi le plus longtemps possible, dans des conditions sécuritaires et sécurisantes (consulter la fiche 4.25 pour les détails concernant les proches aidants).
5. Diffuser une meilleure information sur les services et programmes offerts aux aînés.
6. Aider les personnes âgées qui le désirent à conserver leur emploi ou à le réintégrer et favoriser leur action citoyenne dans des activités de bénévolat.
7. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale que vivent certaines personnes âgées.

SIRA propose de l'aide financière selon deux volets :

1. Volet Soutien aux initiatives de développement (2010-2011 : aide financière annuelle de 40 000 \$ pour un projet local, de 80 000 \$ pour un projet régional et de 250 000 \$ pour un projet de portée nationale).
2. Volet Soutien à l'innovation, à l'expérimentation et à la recherche (2010-2011 : aide annuelle maximale ne pouvant dépasser 100 000 \$).

L'aide financière peut être pluriannuelle, sans dépasser trois ans.

En 2010-2011, 51 nouveaux projets ont été retenus dans SIRA, excluant les projets Proches aidants (voir la fiche 4.25 pour tous les détails).

Par ailleurs, 79 autres projets issus des appels de projets de 2008-2009 et 2009-2010 étaient bénéficiaires de subventions pluriannuelles couvrant l'année 2010-2011 (2^e ou 3^e versement annuel de leur subvention).

**ÉCHÉANCE : 31 mars
2012**

INDICATEUR(S)

- Mise en place d'un programme qui répond aux besoins de la communauté aînés.
- Nombre de projets financés.
- Sommes allouées.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

Aucune cible.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
☐ Début de la mise en œuvre reporté

L'appel de projet a eu lieu à l'automne 2011. L'analyse de tous les projets a eu lieu à l'automne 2011 et à

l'hiver 2012 pour un financement de 73 nouveaux projets pour les aînés du Québec.

De plus, 70 autres projets issus des appels de projets 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 étaient bénéficiaires de subventions pluriannuelles couvrant l'année 2011-2012 (2^e, 3^e ou 4^e année de leur subvention).

Coût de la mesure
2009-2010 : 5,2 M\$ 2010-2011 : 7,6 M\$ (excluant les projets concernant les proches aidants de 2 M\$) 2011-2012 : 8,9 M\$ (excluant les projets concernant les proches aidants de 2 M\$)

Clientèle rejointe
2009-2010 : 2010-2011 : 2011-2012 :

Étapes à venir (prochaine cible annuelle, activités prévues, etc.)
Dans le cadre de la politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec, le programme SIRA est remplacé par le nouveau programme Québec ami des aînés (QADA). Ce nouveau programme vise à soutenir financièrement des projets favorisant la transmission et la valorisation de l'expertise et du savoir-faire des personnes aînées. Ils doivent permettre l'expérimentation, la réalisation ou le déploiement d'activités, d'initiatives ou de services s'adressant directement aux aînés qui visent notamment les priorités d'action suivantes : • le transfert du savoir entre personnes aînées ou entre les générations, ou autres projets intergénérationnels; • la lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées; • l'accessibilité de la culture pour les personnes aînées; et • des projets locaux et régionaux concrets, issus des plans d'action élaborés dans le cadre de la démarche MADA (Municipalité amie des aînés). L'appel de projet 2012-2013 pour le programme QADA est présentement en cours. L'analyse des projets se fera au courant de l'automne 2012 pour l'année 2012-2013.

Information complémentaire

ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Améliorer l'offre de service destinée aux proches aidants	N° DE LA MESURE	4.25
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Ministère de la Famille et des Aînés – Secrétariat aux aînés (MFA-SA)		

DESCRIPTION DE LA MESURE	

- ☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☒ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☐ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Le proche aidant peut être un membre de la famille ou un ami. Il joue un rôle clé pour permettre aux personnes âgées de vivre le plus longtemps possible chez elles et dans leur communauté. Il offre un précieux soutien émotionnel et psychologique à la personne à laquelle il se consacre. Il peut aussi donner des soins personnels et apporter de l'aide pour les emplettes, les opérations bancaires et la prise de médicaments.

Ces aidants éprouvent de nombreuses difficultés à concilier leur vie personnelle et professionnelle avec leurs tâches d'aidants (isolement, absence de reconnaissance, épuisement et stress, situation financière précaire, détresse psychologique, etc.). Les proches aidants des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ont deux fois plus de risque de souffrir de dépression que les aidants des personnes ne souffrant pas de démence.

Le Fonds de soutien aux proches aidants des personnes âgées finance des activités, des projets et des initiatives favorisant principalement le soutien aux proches aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies qui y sont apparentées. Depuis décembre 2009, le Fonds bénéficie de 200 M\$ sur 10 ans. Une société de gestion, L'APPUI, a été constituée pour gérer cette somme. Les objectifs du Fonds sont :

- d'augmenter et de diversifier les services de répit, les services d'accompagnement et le soutien individuel, communautaire ou social;
- de soutenir efficacement et de façon continue des personnes ou des communautés locales œuvrant auprès des proches aidants;
- de fournir des services de formation et d'apprentissage;
- de soutenir l'innovation de même que l'acquisition et le transfert de connaissances en ces matières.

L'APPUJ soutiendra, par le moyen de carrefours de soutien aux aidants (CSA) dans toutes les régions du Québec, désormais appelés Appuis régionaux, la mobilisation et l'engagement des partenaires et des instances qui viseront à définir les services nécessaires et à coordonner efficacement l'accès aux services.

Le programme Soutien aux initiatives visant le respect des aînés (SIRA) comporte un budget de 6 M\$ sur trois ans accordé à des projets relatifs aux proches aidants des personnes âgées depuis 2010-2011. Ces projets permettent aux organismes qui travaillent auprès des proches aidants de mieux organiser et de concevoir une offre de service comportant notamment de l'écoute, du répit et de l'accompagnement. Ils doivent également faire en sorte que les organismes soient mieux outillés pour apporter l'aide nécessaire aux proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

ÉCHÉANCE : 2019

INDICATEUR(S)

- Création d'Appuis régionaux dans toutes les régions du Québec.
- Nombre de projets soutenus.
- Nombre de proches aidants aidés.
- Adaptabilité aux besoins des régions.
- Situation différenciée entre les femmes et les hommes qui agissent à titre de proches aidants.

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
1	100 %
2	100 %
3	100 %
4	100 %
5	100 %
6	100 %
7	100 %
8	100 %
9	100 %
10	100 %
11	100 %
12	100 %
13	100 %
14	100 %
15	100 %
16	100 %
17	100 %
18	100 %
19	100 %
20	100 %
21	100 %
22	100 %
23	100 %
24	100 %
25	100 %
26	100 %
27	100 %
28	100 %
29	100 %
30	100 %
31	100 %
32	100 %
33	100 %
34	100 %
35	100 %
36	100 %
37	100 %
38	100 %
39	100 %
40	100 %
41	100 %
42	100 %
43	100 %
44	100 %
45	100 %
46	100 %
47	100 %
48	100 %
49	100 %
50	100 %
51	100 %
52	100 %
53	100 %
54	100 %
55	100 %
56	100 %
57	100 %
58	100 %
59	100 %
60	100 %
61	100 %
62	100 %
63	100 %
64	100 %
65	100 %
66	100 %
67	100 %
68	100 %
69	100 %
70	100 %
71	100 %
72	100 %
73	100 %
74	100 %
75	100 %
76	100 %
77	100 %
78	100 %
79	100 %
80	100 %
81	100 %
82	100 %
83	100 %
84	100 %
85	100 %
86	100 %
87	100 %
88	100 %
89	100 %
90	100 %
91	100 %
92	100 %
93	100 %
94	100 %
95	100 %
96	100 %
97	100 %
98	100 %
99	100 %
100	100 %

- Implantation et déploiement d'Appuis régionaux.
- Lancement d'appels de projets.
- Réalisation de portraits des services régionaux pour les proches aidants.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)
☐ Mesure réalisée ☒ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012 ☐ Début de la mise en œuvre reporté Au 31 mars 2012, 17 CSA, désormais nommés Appuis régionaux, sont soit en implantation, soit en déploiement. Ce sont les Appuis régionaux du Bas-Saint-Laurent, des Laurentides, de la Montérégie, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'Estrie, de la Chaudière-Appalaches, de Laval, de Lanaudière, de la Capitale-Nationale, du Centre-du-Québec, de Montréal et de l'Abitibi-Témiscamingue. Les régions de la Jamésie, de la Mauricie, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de l'Outaouais et de la Côte-Nord ont été mobilisées et sont en phase d'implantation. Ainsi, d'ici fin 2012, un Appui dans chacune de ces régions sera créé. Les régions du Nunavik et des Terres-Cries-de-la-Baie-James sont en cours de mobilisation. Trois Appuis régionaux ont lancé des appels de projets : Bas-Saint-Laurent, Laurentides et Montérégie. Il s'agit des trois régions pilotes. Vingt-sept projets ont été financés, ce qui totalise un investissement de près de 2,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. La mise en œuvre d'Appuis régionaux est complétée par la création d'un portail Internet, la mise en place d'une ligne Info-aidant et d'un service-conseil régional. À ces deux projets s'ajoute l'animation de deux comités, soit : le Comité des pratiques prometteuses, composé de 18 partenaires des milieux communautaires, institutionnels et associatifs, et la Table de concertation nationale pour les aidants, composée de sept partenaires des milieux universitaires et institutionnels. Le portail Internet sera mis en ligne le 14 mai 2012 et la mise en opération de la ligne Info-aidant se fera de façon progressive au cours de l'année 2012. Par ailleurs, en 2011-2012, la deuxième année de l'existence du budget SIRA, consacré aux proches aidants, 16 projets SIRA – Proches aidants ont été financés.
COÛT DE LA MESURE
2010-2011 : 2 M\$ (SIRA – Proches aidants) et 200 000 \$ (PCAAQ – Proches aidants) 2011-2012 : 2 M\$ (SIRA – Proches aidants)
CLIENTÈLE REJOINTE
ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
• Lancement d'appels de projets dans toutes les régions où les Appuis régionaux existent. • Augmentation du nombre de projets financés afin de faciliter la vie quotidienne des proches aidants. • Poursuite du suivi des projets SIRA consacrés aux proches aidants.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2011-2012

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

PSIS 2010-2015

TITRE DE LA MESURE	Bonifier le programme Allocation-logement	N° DE LA MESURE	4.26
ORIENTATION DU PSIS	Améliorer les conditions de vie des personnes et des familles à faible revenu		
MINISTÈRE OU ORGANISME RESPONSABLE	Société d'habitation du Québec (SHQ)		

[illegible]

- ☐ Reconduction ou bonification d'une mesure du Plan d'action 2004-2010
- ☐ Nouvelle mesure inscrite dans le PSIS 2010-2015
- ☒ Nouvelle mesure non inscrite dans le PSIS 2010-2015 au moment de son lancement, en juin 2010

Allocation-logement est un programme de la SHQ qui s'adresse aux couples et aux personnes seules de 54 ans ou plus, ainsi qu'aux familles avec enfant. Les ménages admissibles peuvent recevoir une aide financière d'appoint d'un maximum de 80 \$ par mois pour le paiement du loyer. Ce programme est administré conjointement avec Revenu Québec.

La bonification d'Allocation-logement, annoncée dans le budget 2011-2012, est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011. À terme, en 2015, elle pourrait représenter une dépense supplémentaire de 11,4 millions de dollars par année et environ 17 000 ménages additionnels pourront bénéficier d'une aide gouvernementale pour assumer les coûts de leur logement.

Le seuil d'admissibilité au programme, pour les personnes seules et les couples sans enfant, passera progressivement de 54 à 50 ans au cours des quatre prochaines années :

Date	Âge d'admissibilité
1 ^{er} octobre 2012	53
1 ^{er} octobre 2013	52
1 ^{er} octobre 2014	51
1 ^{er} octobre 2015	50

**ÉCHÉANCE : 1er octobre
2015**

INDICATEUR(S)

- Nombre de bénéficiaires nouvellement admis
- Montant investi

CIBLE(S) FIXÉE(S) POUR 2011-2012	
----------------------------------	--

Il n'y a aucune cible fixée, puisque ce programme est accessible à tous les ménages admissibles et vise à répondre aux besoins.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2011-2012 (ACTIVITÉS RÉALISÉES, PARTENAIRES IMPLIQUÉS, ETC.)

- ☐ Mesure réalisée
- ☐ Objectifs atteints pour l'année 2011-2012
- ☐ Début de la mise en œuvre reporté

Début de la mise en œuvre le 1^{er} octobre 2011.

Les résultats officiels de l'année 2011-2012 pour ce programme seront diffusés dans le rapport annuel de gestion 2012-2013 de la SHQ.

COÛT DE LA MESURE	
-------------------	--

Voir section des résultats.

CLIENTÈLE REJOINTE

Voir section des résultats.

ÉTAPES À VENIR (PROCHAINE CIBLE ANNUELLE, ACTIVITÉS PRÉVUES, ETC.)
Poursuivre la bonification du programme Allocation-logement conformément au Plan stratégique 2011-2016 de la SHQ.
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE
La première reddition de comptes du programme Allocation-logement bonifié apparaîtra dans le rapport annuel de gestion 2012-2013 de la SHQ.
ADS
☐ Cette mesure est désignée ADS dans le PSIS ☒ Cette mesure n'est pas désignée ADS

